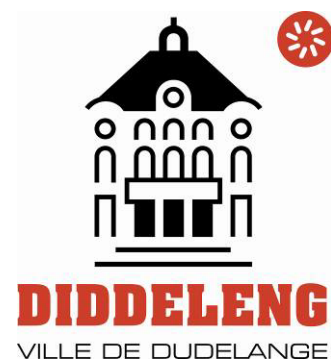

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) VILLE DE DUDELANGE



MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

8 modifications ponctuelles de la partie graphique et plusieurs articles de la partie écrite [DOSSIER 3]

- » *Justification des modifications et résumé*
- » *Étude préparatoire*
- » *Projet de modification du PAG - parties écrite et graphique*

Novembre 2023

**ZB ZEYEN
BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

PREAMBULE

La Ville de Dudelange souhaite réaliser plusieurs modifications ponctuelles des parties écrite et graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG).

Le PAG en vigueur de la Ville de Dudelange a été voté au Conseil Communal le 25 octobre 2021, puis approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022 (Réf. 60C/026/2020). L'arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable date du 2 février 2022 (Réf. 95594+90308).

La **1^{ère} modification** de la partie graphique concerne le site scolaire Gaffelt et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone d'habitation 2 (HAB-2) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Supprimer le secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type- environnement construit « C ».

La **2^{ème} modification** de la partie graphique concerne 4 sites classés comme patrimoine culturel national et vise à :

- » Inscrire l'ancienne ferme du 24, rue de la Chapelle, l'ancienne ferme du 26, rue de la Chapelle et la chapelle Saint-Luc du 30, rue de la Chapelle comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire une partie des bâtiments du site « Greisendall » comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire l'ancienne ferme du 56, route de Burange comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire l'immeuble du 82, rue du Parc comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Modifier la légende de la partie graphique.

La **3^{ème} modification** de la partie graphique concerne les bâtiments du 36-38, rue de la Libération et vise à :

- » Modifier les limites de la zone mixte urbaine (MIX-u).
- » Modifier les limites de la zone espace rue et stationnement.
- » Modifier les limites du secteur et éléments protégés d'intérêt de type environnement construit - « C ».

La **4^{ème} modification** de la partie graphique concerne le redressement de 2 erreurs matérielles et vise à :

- » Supprimer un trait rouge dans la zone BEP-éq du stade J-F Kennedy.
- » Supprimer un trait du cours d'eau provenant de la BD topo 2015 – tronçon eau passage souterrain.

La **5^{ème} modification** de la partie graphique concerne la zone BEP au lieu-dit « op Kiirchheckercher » du quartier Budersberg et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).

La **6^{ème} modification** de la partie graphique concerne la zone BEP sur les terrains de tennis du quartier Brill et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Supprimer la superposition du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ).
- » Supprimer le schéma directeur.

La **7^{ème} modification** de la partie graphique concerne la zone BEP du site « Menkeswiss » du quartier Burange et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone d'habitation 2 (HAB-2).

La **8^{ème} modification** de la partie graphique concerne la zone BEP du 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) en zone d'habitation 2 (HAB-2).
- » Supprimer le secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type- environnement construit « C ».

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.

La modification ponctuelle de la partie écrite vise à modifier l'article 1 « zone d'habitation 1 » (HAB-1), l'article 2 « zone d'habitation 2 » (HAB-2), l'article 4 « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP), l'article 20 « emplacements de stationnement », l'article 21 « zone agricole » (AGR), l'article 28 « zone de servitude « urbanisation » (SU-EN), l'article 35.3 « protection du patrimoine culturel national » et le chapitre 6 « indications complémentaires à titre indicatif ».

Dans le cadre de la présente modification, une erreur matérielle dans le schéma directeur SD 03 rue Jean Wolter est redressé pour être conforme avec la partie écrite du PAG.

Ce dossier de modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général (PAG) est conforme avec les dispositions légales suivantes :

- » *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.*

Le résumé à la page 35 correspond au résumé du projet de plan ou programme requis par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le présent document se compose par :

- » *la justification des modifications et le résumé,*
 - » *l'étude préparatoire,*
 - » *le projet de modification du PAG, parties graphique et écrite.*
-

La Ville de Dudelange est d'avis que *des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation **des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles*** à travers la mise en œuvre du présent projet de modification ponctuelle. La Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) partage cet avis, voir les courriers en annexe.

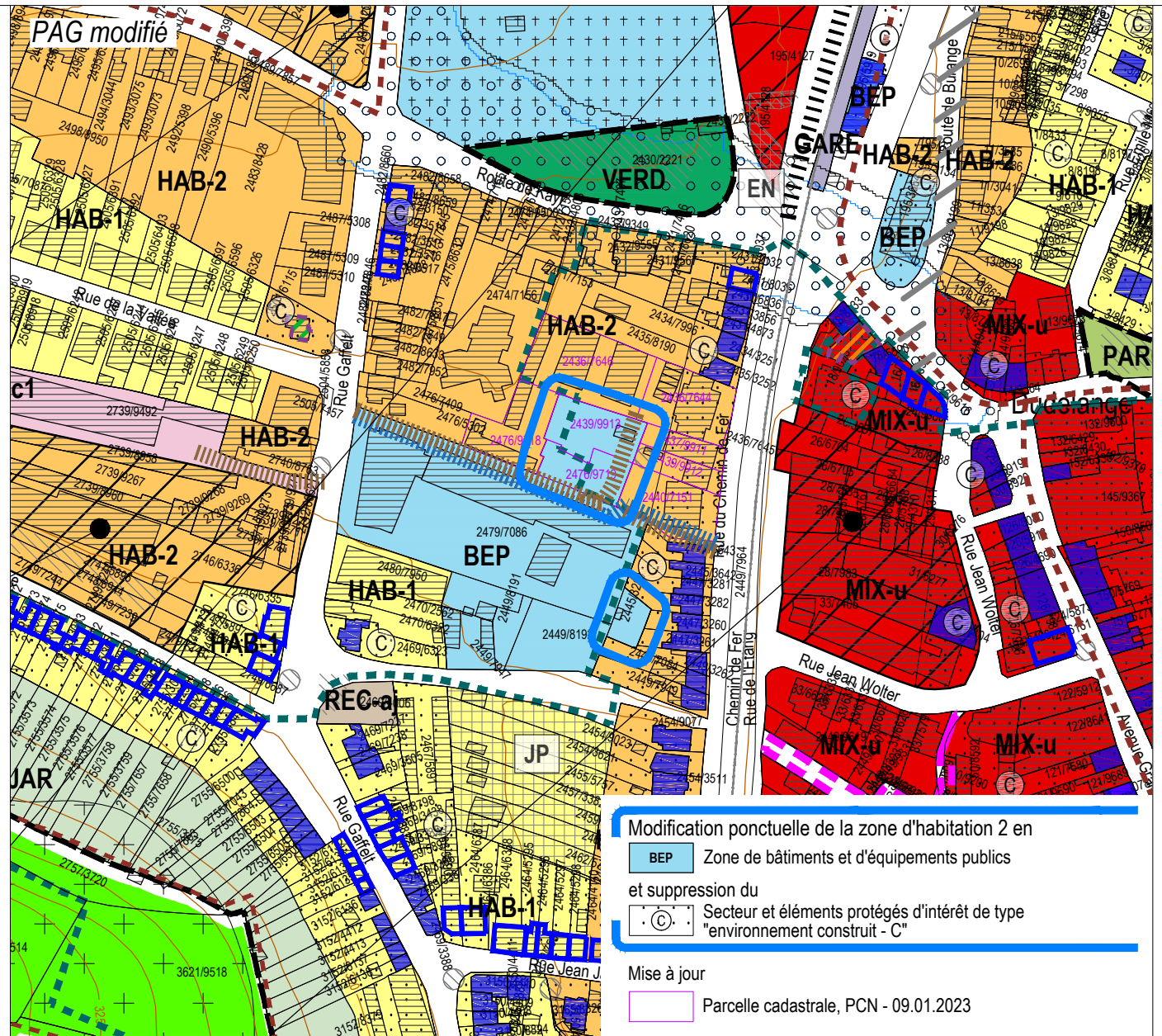
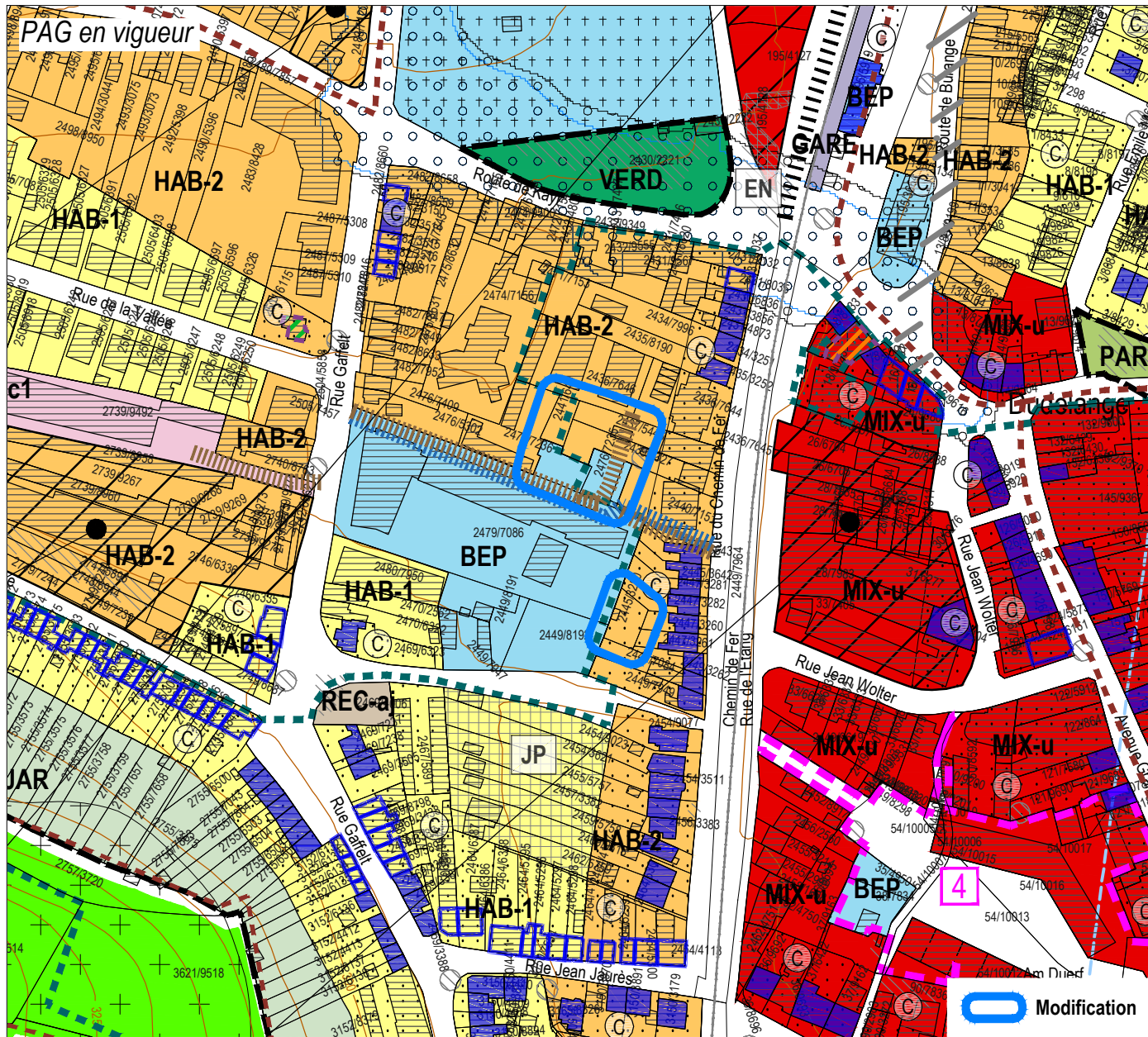
SOMMAIRE

Justification des modifications et résumé		9
1	Localisation des terrains à reclasser	27
2	Résumé et justifications de l'initiative	35
Étude préparatoire		39
3	Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante	41
4	Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement	42
5	Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs	42
Projet de modification du PAG		43
6	Modifications apportées au PAG	45
7	Versions coordonnées	87
Annexes		89
1	Fiche de présentation	91
2	Dispenses du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	93
3	Certificat PAG upload	101
4	Schéma Directeur	103

PLANS

Plan 1	Site scolaire Gaffelt - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	11
Plan 2	Sites classés comme patrimoine culturel national - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	13
Plan 3	Site n° 36-38, rue de la Libération - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	15
Plan 4	2 erreurs matérielles - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	17
Plan 5	Site « op Kiirchheckercher » du quartier Budersberg - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	19
Plan 6	Site des terrains de tennis du quartier Brill - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	21
Plan 7	Site « Menkeswiss » du quartier Burange - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	23
Plan 8	Site n°90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	25
Plan 9	Site scolaire Gaffelt - extrait du PAG en vigueur	55
Plan 10	Site scolaire Gaffelt - extrait du PAG modifié	57
Plan 11	Sites classés patrimoine culturel national - extrait du PAG en vigueur	59
Plan 12	Sites classés patrimoine culturel national - extrait du PAG modifié	61
Plan 13	Site n°36-38, rue de la Libération - extrait du PAG en vigueur	63
Plan 14	Site n°36-38, rue de la Libération - extrait du PAG modifié	65
Plan 15	2 erreurs matérielles - extrait du PAG en vigueur	67
Plan 16	2 erreurs matérielles - extrait du PAG modifié	69
Plan 17	Site « op Kiirchheckercher » du quartier Budersberg - extrait du PAG en vigueur	71
Plan 18	Site « op Kiirchheckercher » du quartier Budersberg - extrait du PAG modifié	73
Plan 19	Site des terrains de tennis du quartier Brill - extrait du PAG en vigueur	75
Plan 20	Site des terrains de tennis du quartier Brill - extrait du PAG modifié	77
Plan 21	Site Menkeswiss du quartier Burange - extrait du PAG en vigueur	79
Plan 22	Site Menkeswiss du quartier Burange - extrait du PAG modifié	81
Plan 23	Site n° 90, rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - extrait du PAG en vigueur	83
Plan 24	Site n° 90, rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - extrait du PAG modifié	85

Justification des modifications et résumé



Modification ponctuelle de la zone d'habitation 2 en

BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

et suppression du

C Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Mise à jour

Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibstrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiereg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS max. CUS max. (min.) max. (min.)

CSS max. DL (min.)

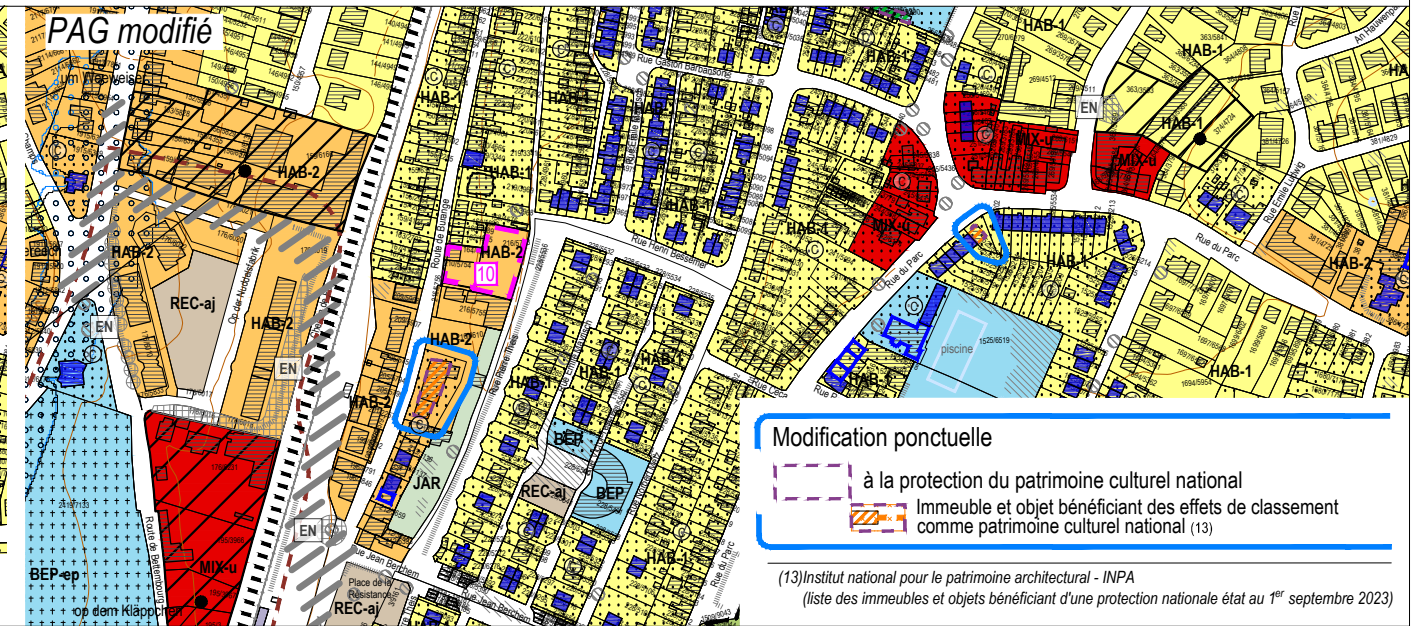
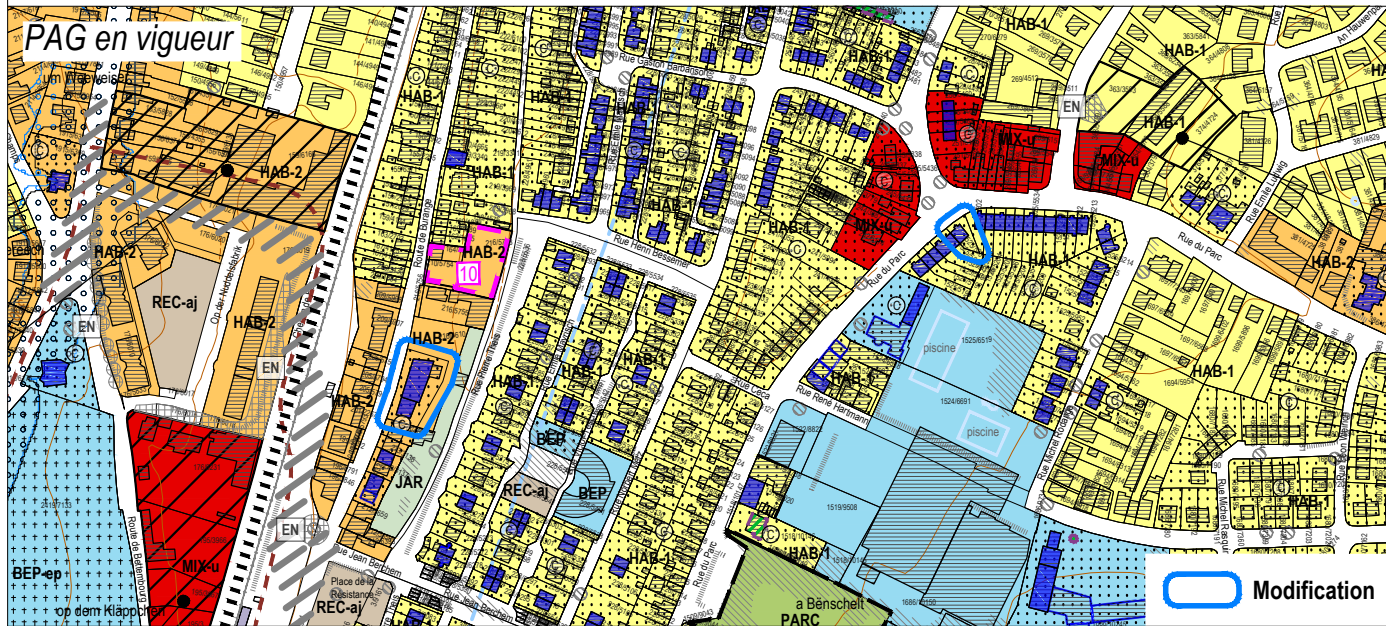
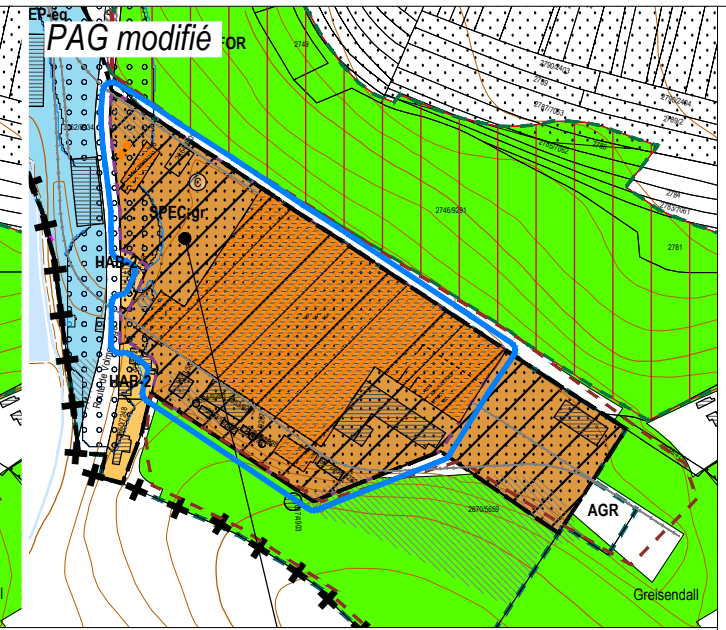
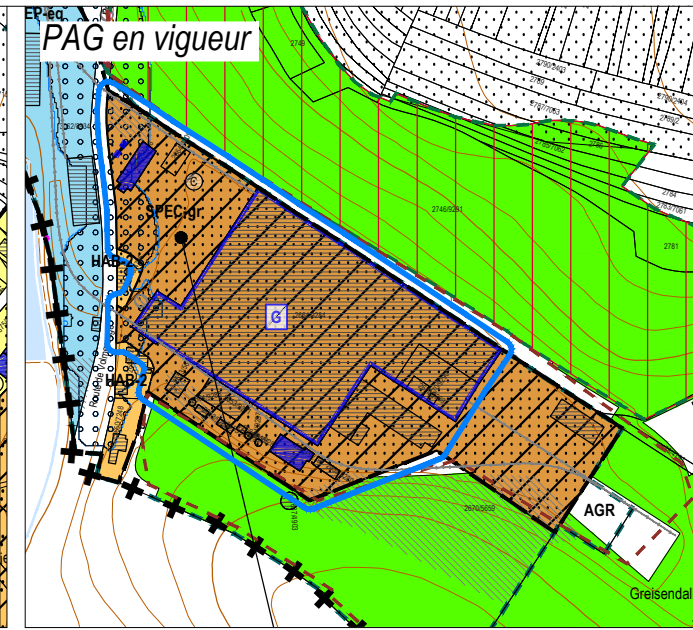
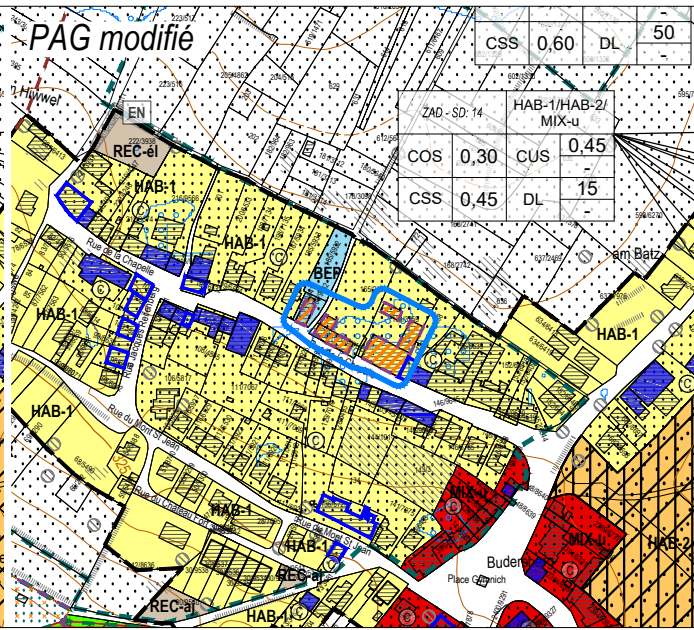
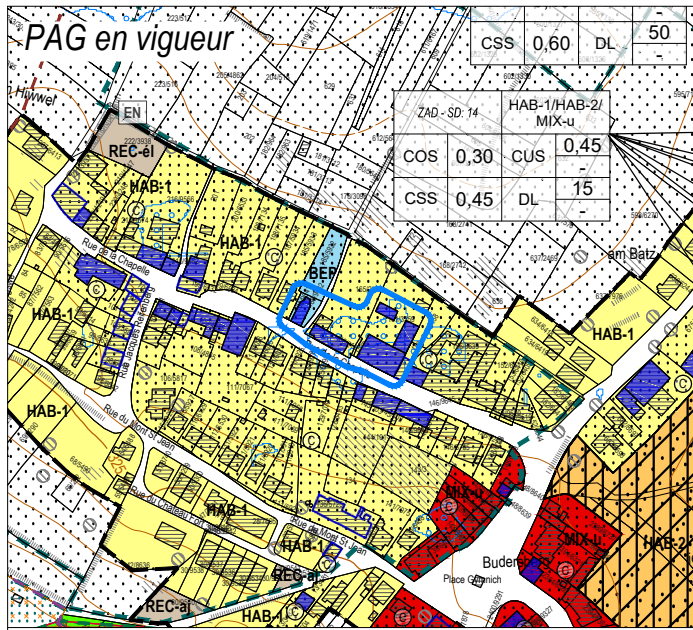
Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	CV Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	EN Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	CH Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	BA Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	(M) Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
Indications complémentaires (à titre indicatif)			
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		
	Lignes à haute tension (3)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Espace rue et stationnement
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Cimetière
	Limite de la commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les données ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dB(A) / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel des déchets pour déchets inertes
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2018
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



Modification ponctuelle à la protection du patrimoine culturel national Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)

Légende du PAG en vigueur

Legend table for PAG en vigueur with columns for zone codes (HAB-1, HAB-2, MIX-u, BEP, etc.) and their descriptions. Includes a table for soil use degrees (COS, CUS, CSS, DL).

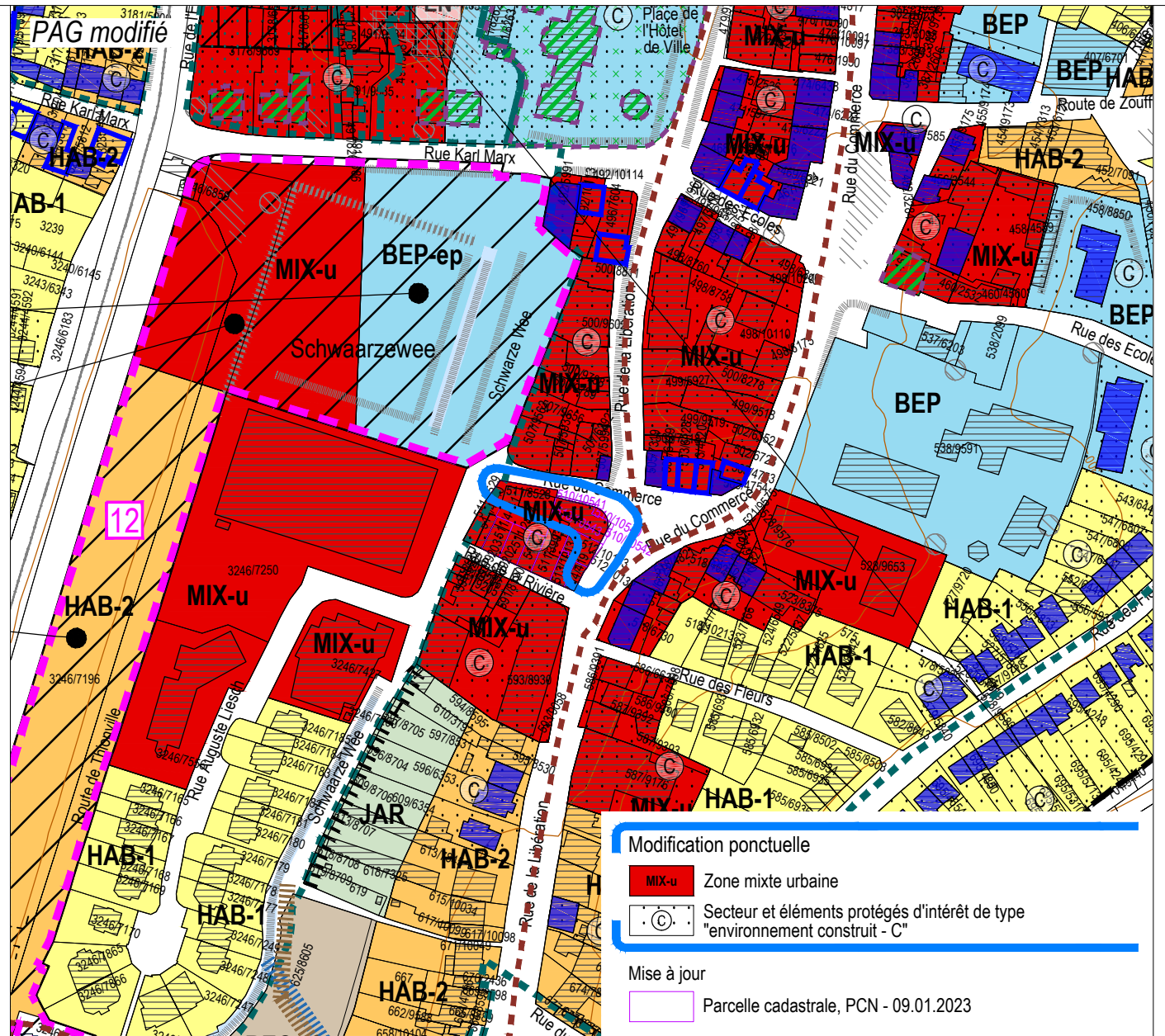
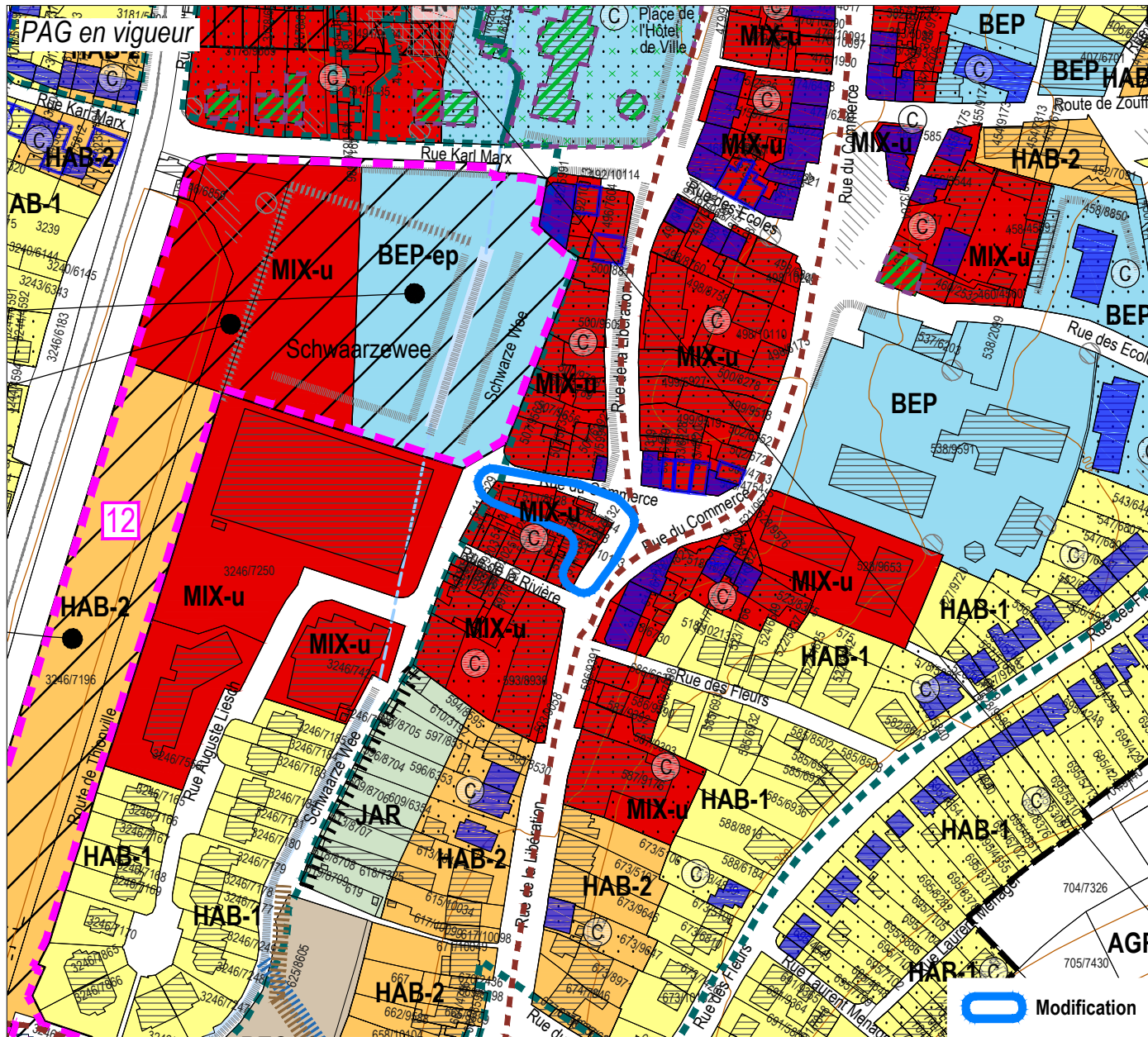
Zone verte

Legend table for green zones (AGR, FOR, PARC, VERD) and superimposed zones (PAP, zones soumises à un plan d'aménagement particulier, etc.).

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

Legend table for specific zones and spaces (Décharge pour déchets inertes, Plans directeurs sectoriels, etc.) and complementary indications (Biotopes protégés, Habitats d'espèces protégées, etc.).

Footnote list (1) to (17) providing legal references for various planning and protection regulations.



Modification ponctuelle

- MIX-u Zone mixte urbaine
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Mise à jour

- Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la	Zone spéciale - site Laminoir
BEP-le	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizbiereg
REC-el	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-se	Zone spéciale - station-service
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-gr	Zone spéciale - Greisendall
		SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
		SPEC-rf	Zone spéciale - réseau ferroviaire
		GARE	Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

COS max.	CUS max.	max. (min.)
CSS max.	DL	(min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - CH Servitude "urbanisation - chiroptères"
 - JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - BA Servitude "urbanisation - bassin"
 - TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
 - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)
- Zone de bruit (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

- Décharge pour déchets inertes (9)
- Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
- Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)

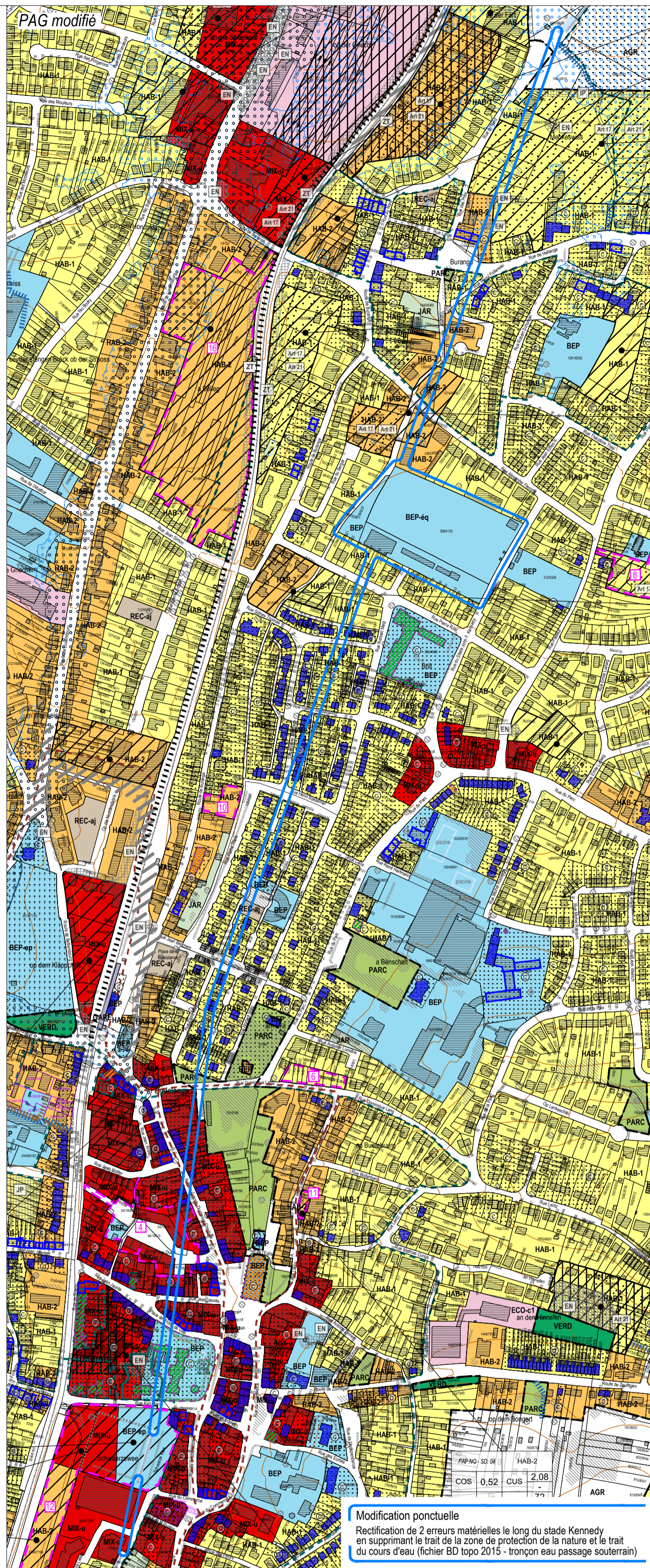
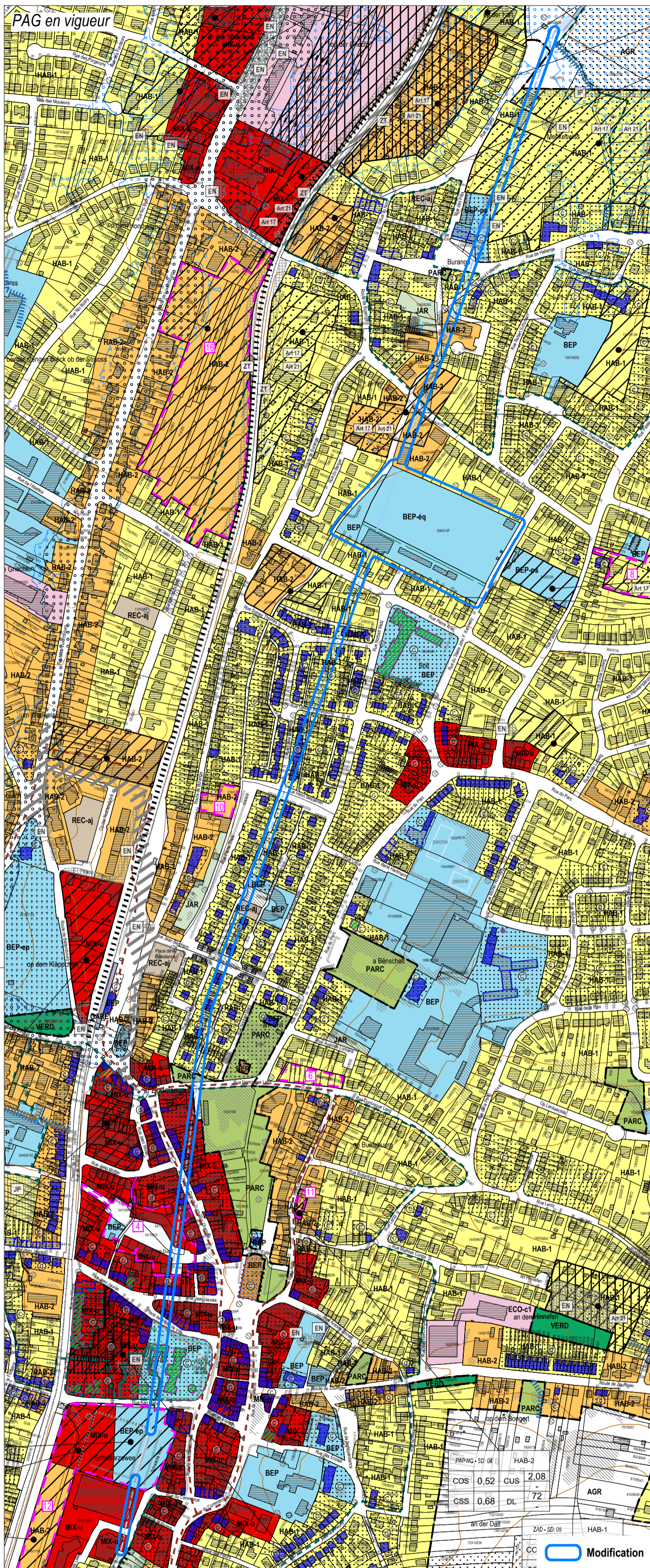
à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limite d'état
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



Modification ponctuelle
 Rectification de 2 erreurs matérielles le long du stade Kennedy en supprimant le trait de la zone de protection de la nature et le trait du cours d'eau (fichier BD topo 2015 - tronçon eau passage souterrain)

Légende du PAG en vigueur

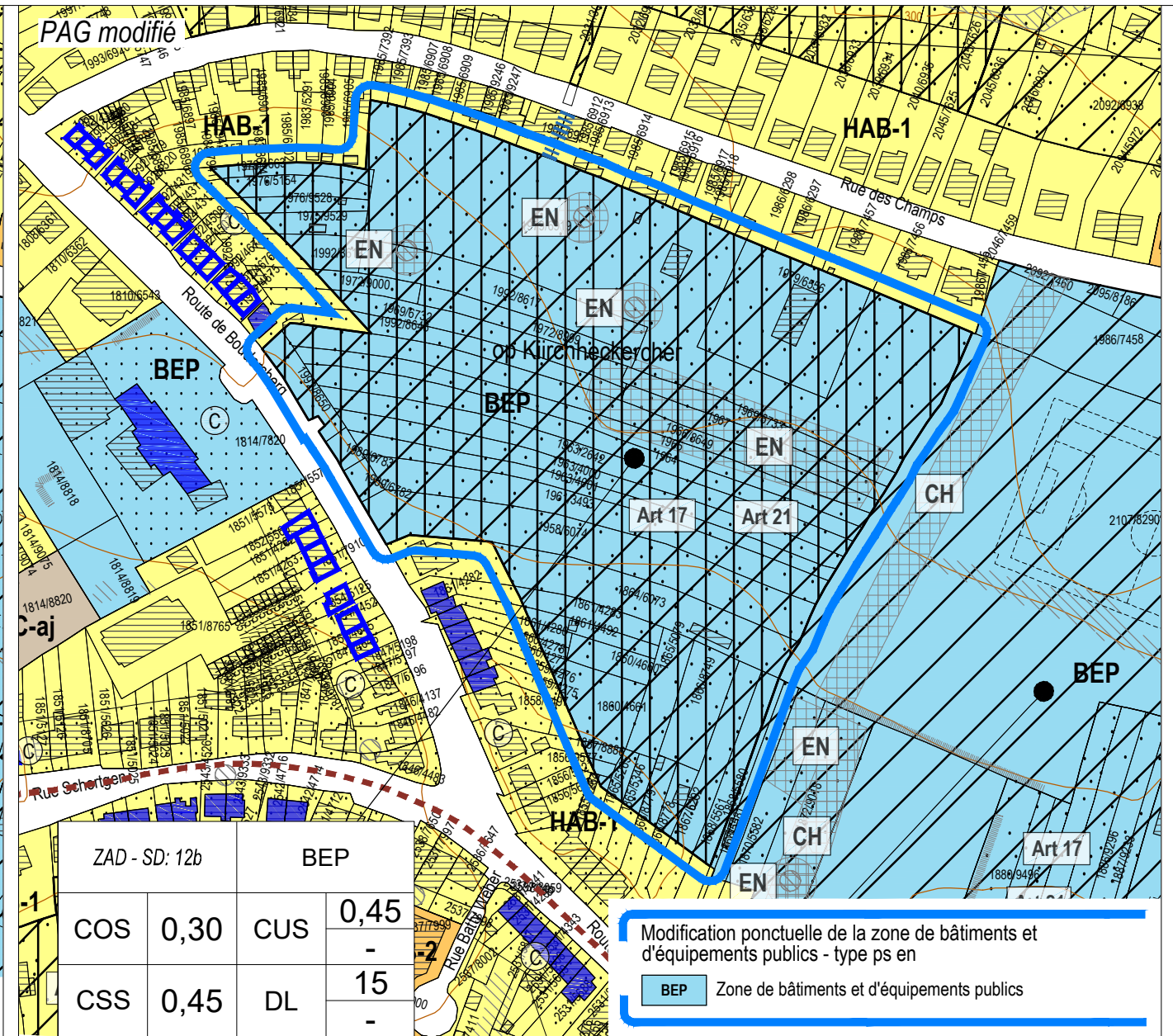
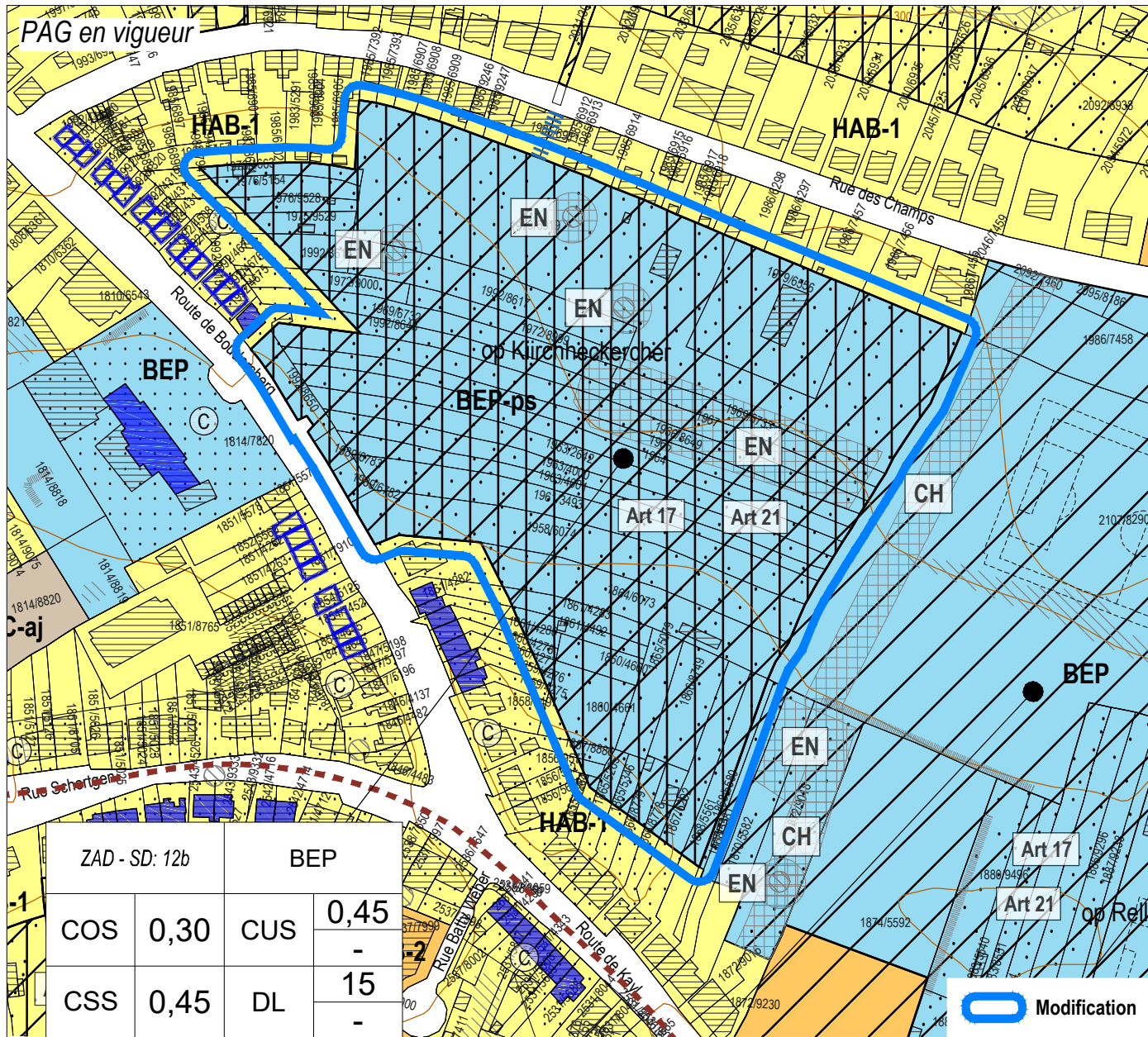
---	Délimitation de la zone verte	□	Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-4q	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 4q	SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestraschen
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la	Zone spéciale - site Laminir
BEP-le	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizberg
REC-el	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-ss	Zone spéciale - station-service
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-gr	Zone spéciale - Greisendall
		SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
		SPEC-rl	Zone spéciale - réseau ferroviaire
		GARE	Zone de gares ferroviaires et routières

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure
Zones superposées			
6	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure 'nouveau quartier'		
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier'		
	Zone d'aménagement différé		
Zone de servitude "urbanisation"			
UV	Servitude "urbanisation - coulée verte"		
EN	Servitude "urbanisation - élément naturel"		
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		
CH	Servitude "urbanisation - chiroptères"		
JP	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		
ZT	Servitude "urbanisation - zone tampon"		
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		
BA	Servitude "urbanisation - bassin"		
TU	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		
AT	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
PA	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"		
	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"		
	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"		
	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"		
	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"		
	Construction à conserver (4) (5)		
	Gabarit d'une construction existante à préserver (4)		
	Alignement d'une construction existante à préserver (4)		
	Structure du Greisendall protégée (6)		
	Ensemble protégé - portail et mur (5)		
	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"		
	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)		
	Zone de bruit (8)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:	
---	à l'aménagement du territoire
---	Décharge pour déchets inertes (9)
---	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
---	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coucou verte (CV)
---	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
---	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
---	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
---	à la protection de la nature et des ressources naturelles
---	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
---	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
---	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
---	Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
---	à la protection des sites et monuments nationaux
---	Immeubles et objets classés monuments nationaux
---	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
Indications complémentaires (à titre indicatif)	
---	Biotopes protégés (relève non exhaustif) (14)
---	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relève non exhaustif) (15)
---	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégrément protégées (Art. 21) (relève non exhaustif) (15)
---	Lignes à haute tension (3)
---	Lignes ferroviaires (3)
---	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
---	Limites de la commune
---	Limites d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017 (2) Mise à jour AC Dudelange et Z-B (3) 2007, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux. (5) 27 juin 2014, Mise à jour AC Dudelange février 2020 (6) Ministère de la Culture, 21 avril 2017 (7) ITM 07.02.2018 (8) Règlement grand-ducal sur la base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses (9) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN > 50dBA / (LNGT) > 50dBA (10) Règlement grand-ducal du 5 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchets pour déchets inertes" (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018: ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières protégées) (12) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017: ZPN à déclarer / Zones proposées par le 6ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national (13) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA août 2012 (16) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 (17) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Ockebourau - septembre 2019 (18) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et du de l'article 21 de la loi du 6 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (19) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA août 2012 (20) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiereg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
			Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
			Zone spéciale - réseau ferroviaire
			Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

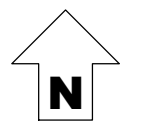
Zone verte

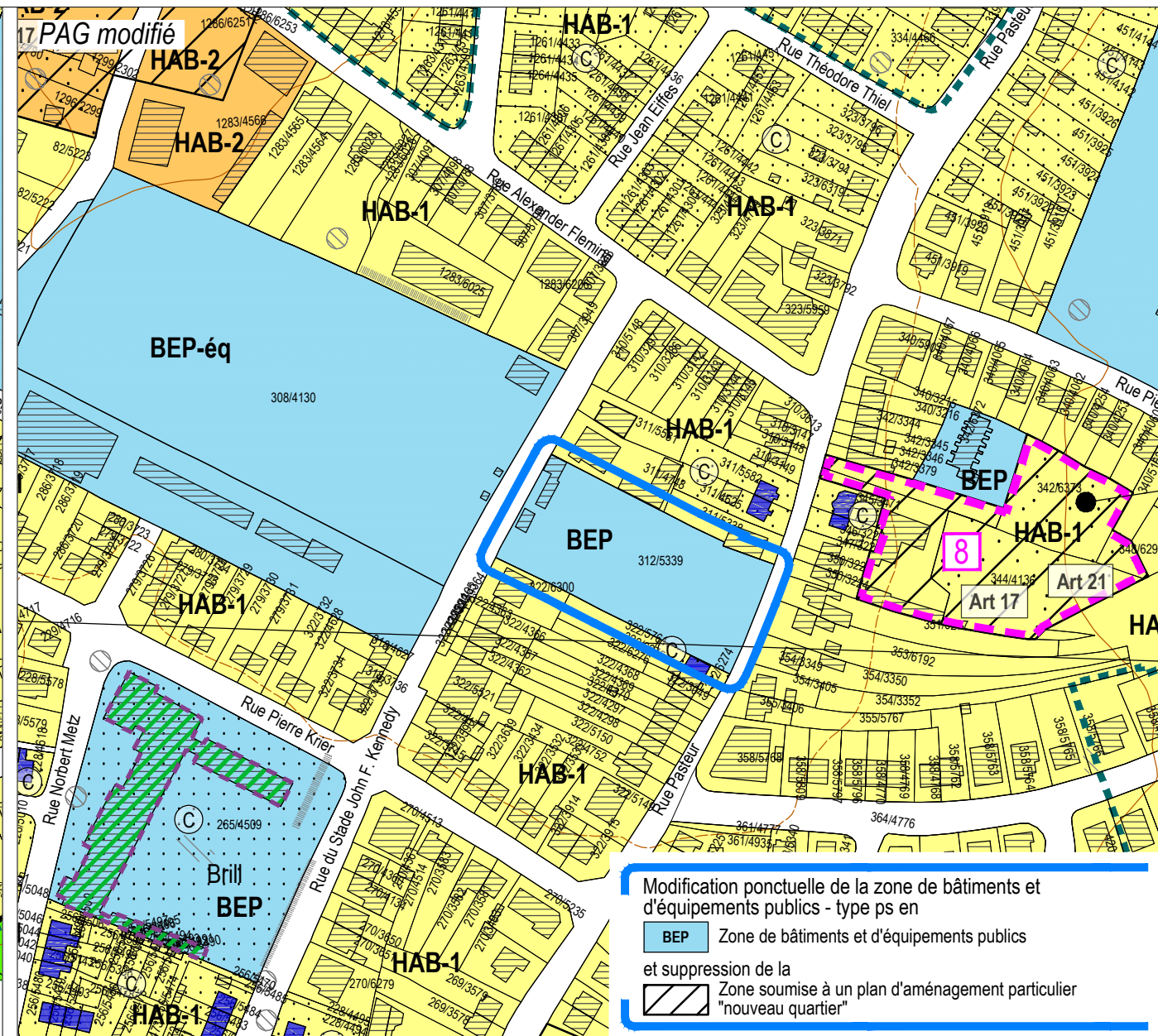
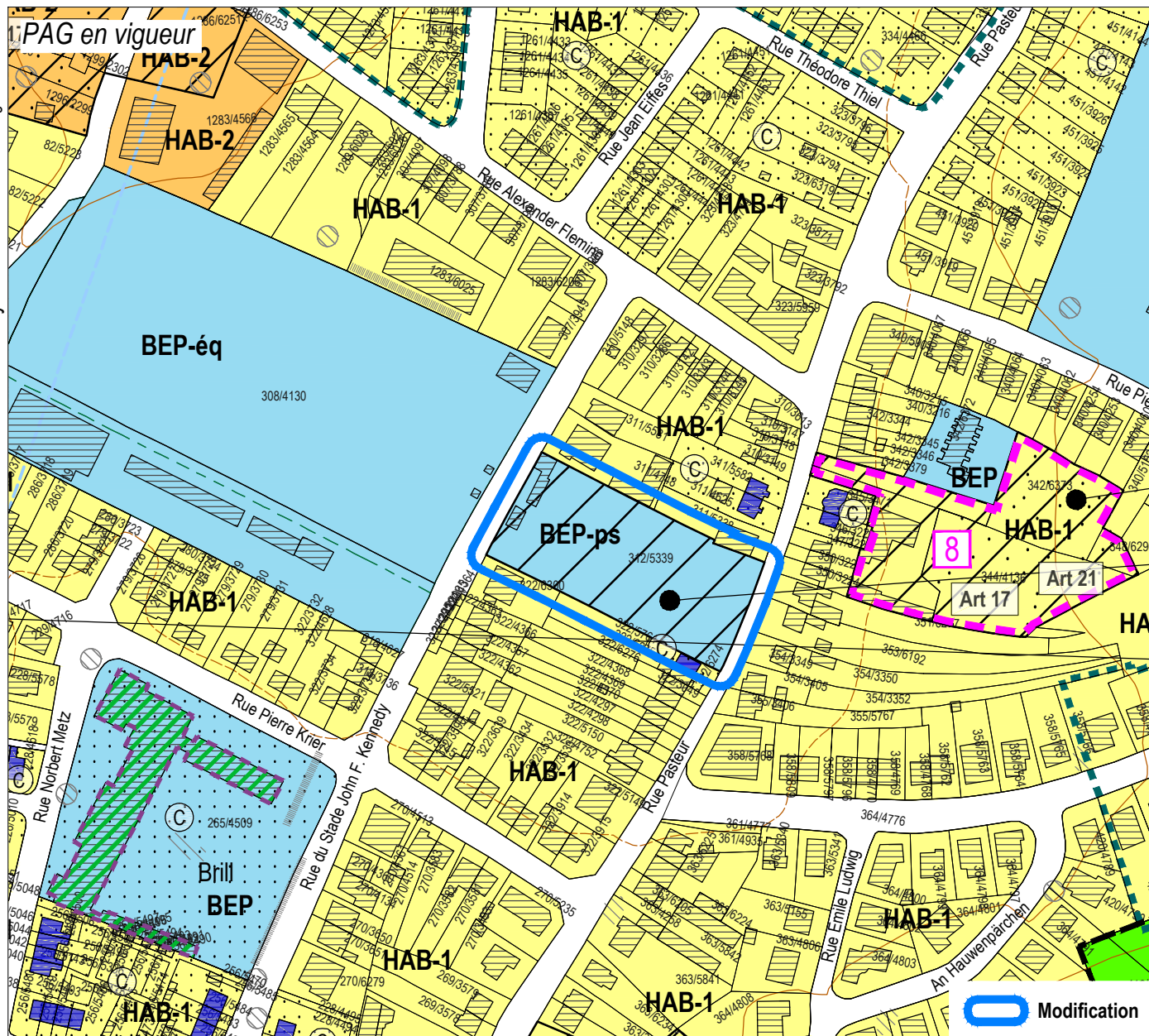
	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Cabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques existante / projetée		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		à la protection des sites et monuments nationaux
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de commune
	Limite de commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEMI) ≥ 600dBA / (LNGT) ≥ 500dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel des décharges pour déchets inertes
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps en
 BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
 et suppression de la
 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier
 "nouveau quartier"

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ég		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibstrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizberg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone spéciale - réseau ferroviaire
			Zone de gares ferroviaires et routières

Zone verte

	Zone agricole
	Zone forestière (3)
Zones superposées	
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
	Zone d'aménagement différé
	Zone de servitude "urbanisation"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
	Servitude "urbanisation - chiroptères"
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"
	Servitude "urbanisation - zone tampon"
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
	Servitude "urbanisation - bassin"
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)

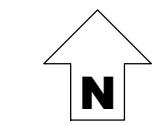
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

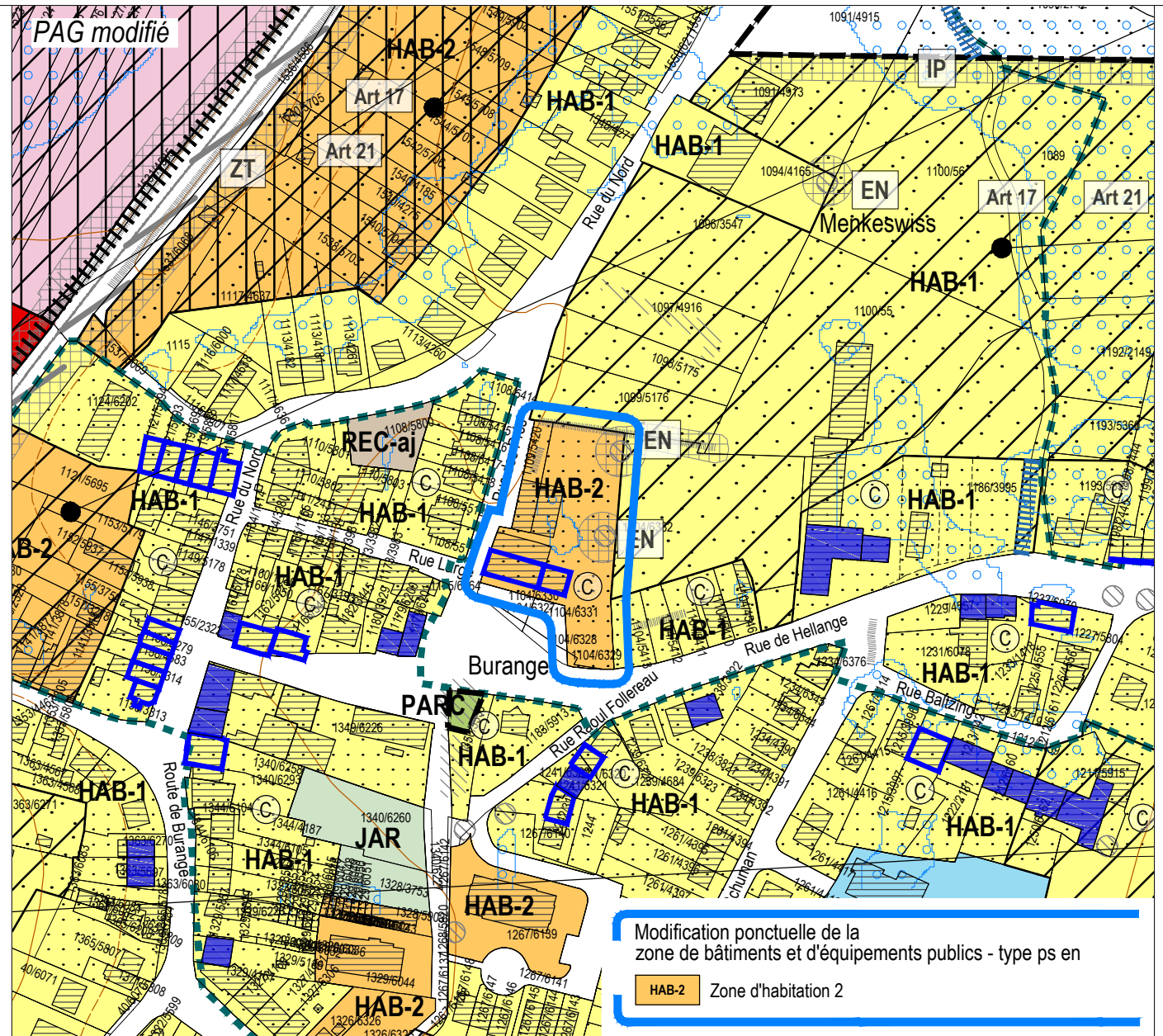
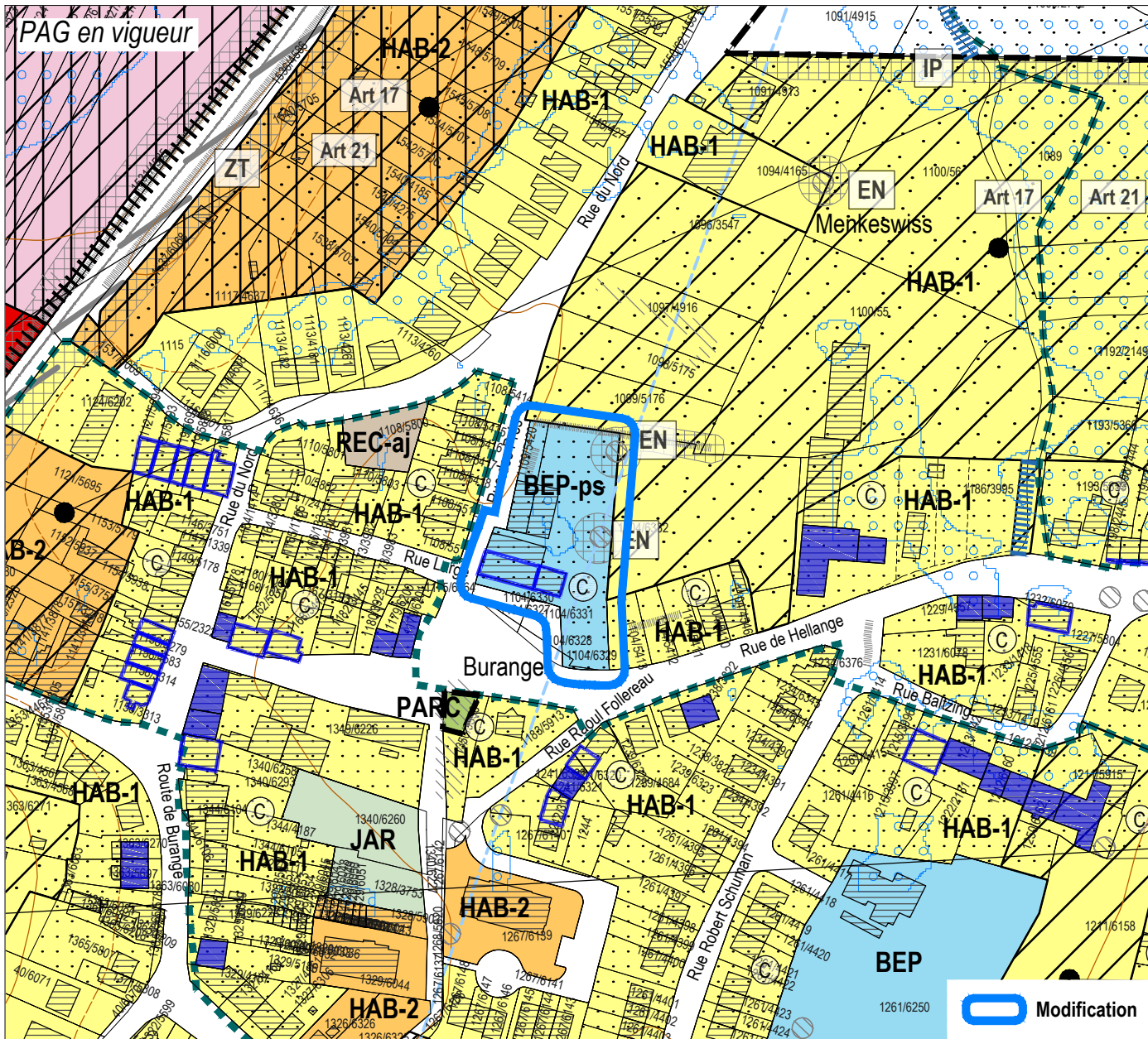
	Zone de parc public
	Zone de verdure
	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Construction à conserver (4) (5)
	Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Structure du Greisendall protégée (5)
	Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Zone de bruit (8)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotope protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Limite de la commune		Limite d'état
	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Graphique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur la base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotope protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotope de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (17) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps en HAB-2 Zone d'habitation 2

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizberg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur			SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
COS max. CUS max. CSS max. DL max. (min.)			SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"			GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure

Zones superposées

	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

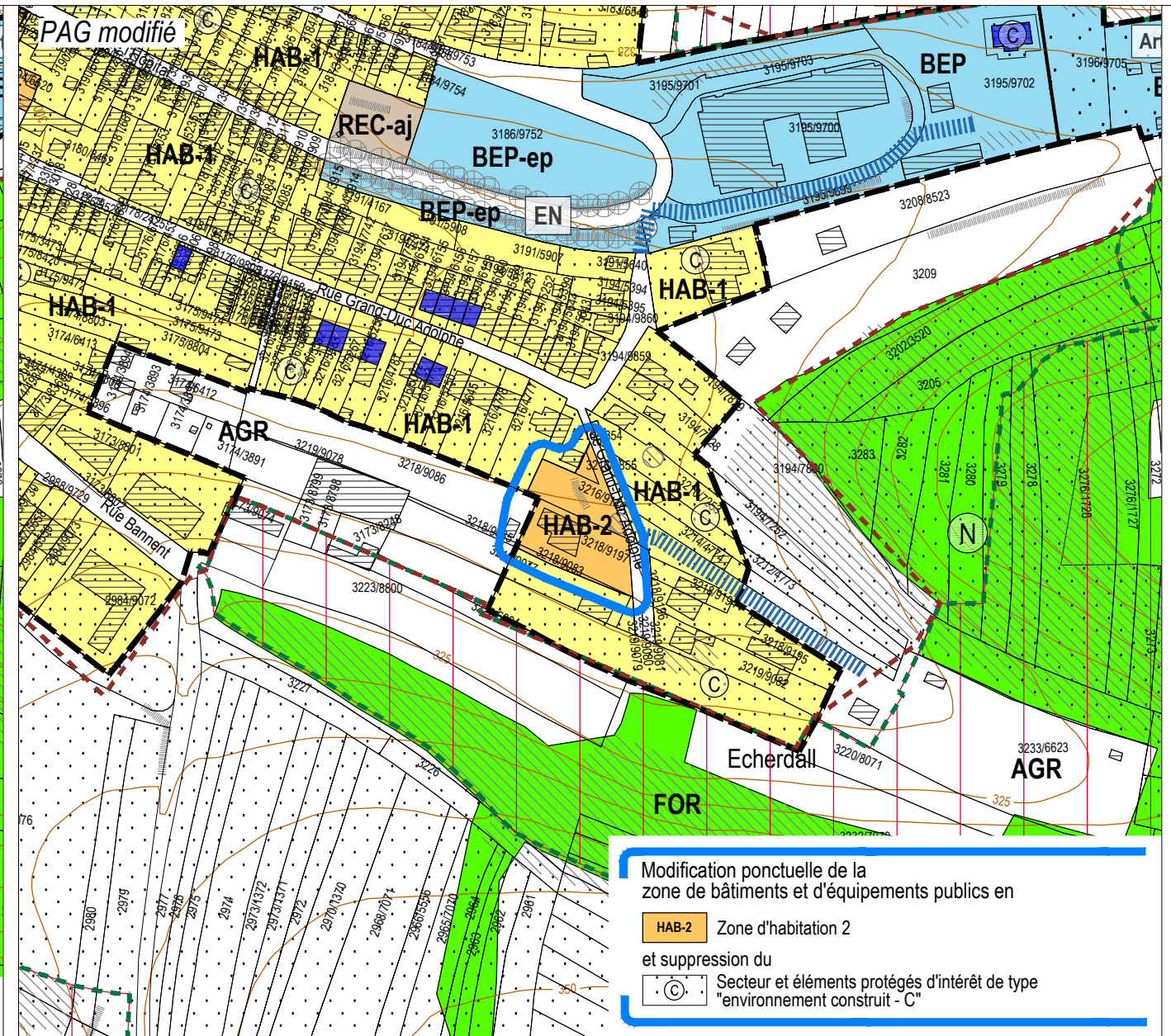
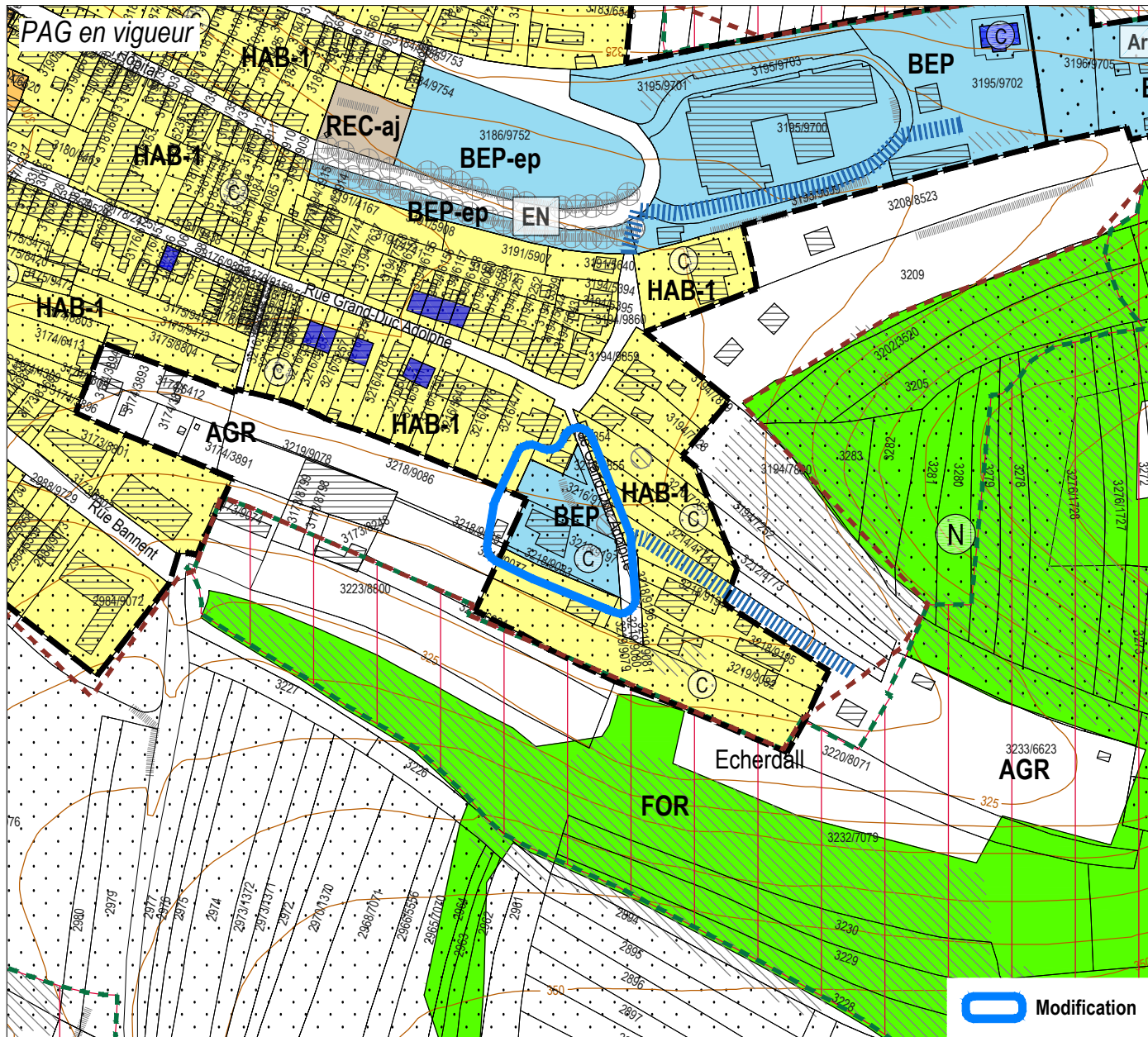
	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Limites de commune
	Lignes à haute tension (3)		Limites d'état
	Lignes ferroviaires (3)		
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"





Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics en HAB-2 Zone d'habitation 2 et suppression du Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiereg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	Zone de gares ferroviaires et routières		Zone spéciale - réseau ferroviaire

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Cabaret d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:	
	Décharge pour déchets inertes (9)
Plans directeurs sectoriels - PDS (17)	
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
	à l'aménagement du territoire
	à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
à la protection des sites et monuments nationaux	
	Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
Indications complémentaires (à titre indicatif)	
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
	Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Limite de commune
	Limite d'état
	Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Courbes de niveaux (3)
	Espace rue et stationnement
	Cimetière

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEMI) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel des déchets pour déchets inertes
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



1 Localisation des terrains à reclasser

La présente modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange concerne plusieurs sites sur l'ensemble du territoire de la ville de Dudelange.

Figure 1 1^{ère} modification, site scolaire Gaffelt



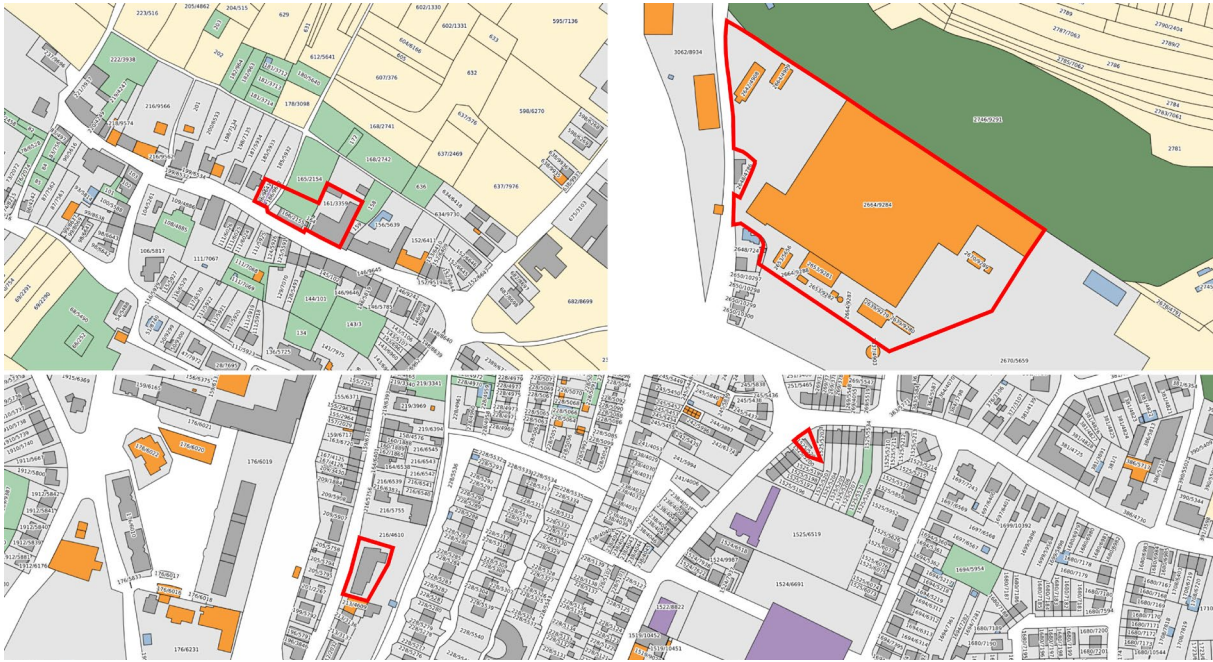
Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 2 1^{ère} modification, site scolaire Gaffelt



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 3 2^{ème} modification, 4 sites classés comme patrimoine culturel national



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 4 2^{ème} modification, 4 sites classés comme patrimoine culturel national



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 5 3^{ème} modification, les bâtiments du 36-38 rue de la Libération



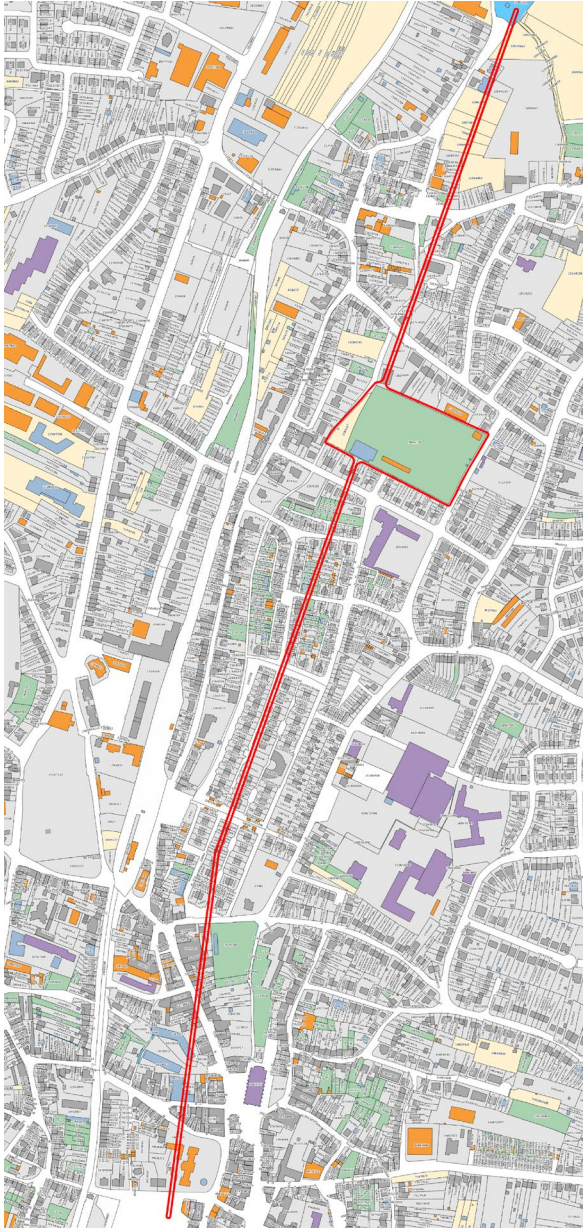
Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 6 3^{ème} modification, les bâtiments du 36-38 rue de la Libération



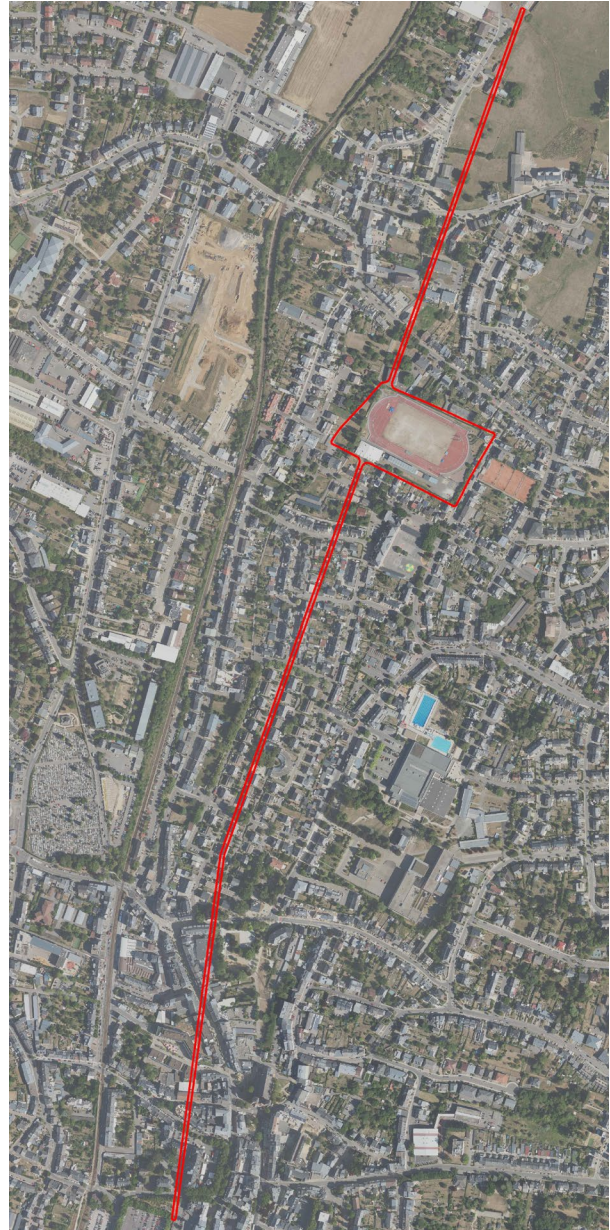
Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 7 4^{ème} modification,
2 erreurs matérielles



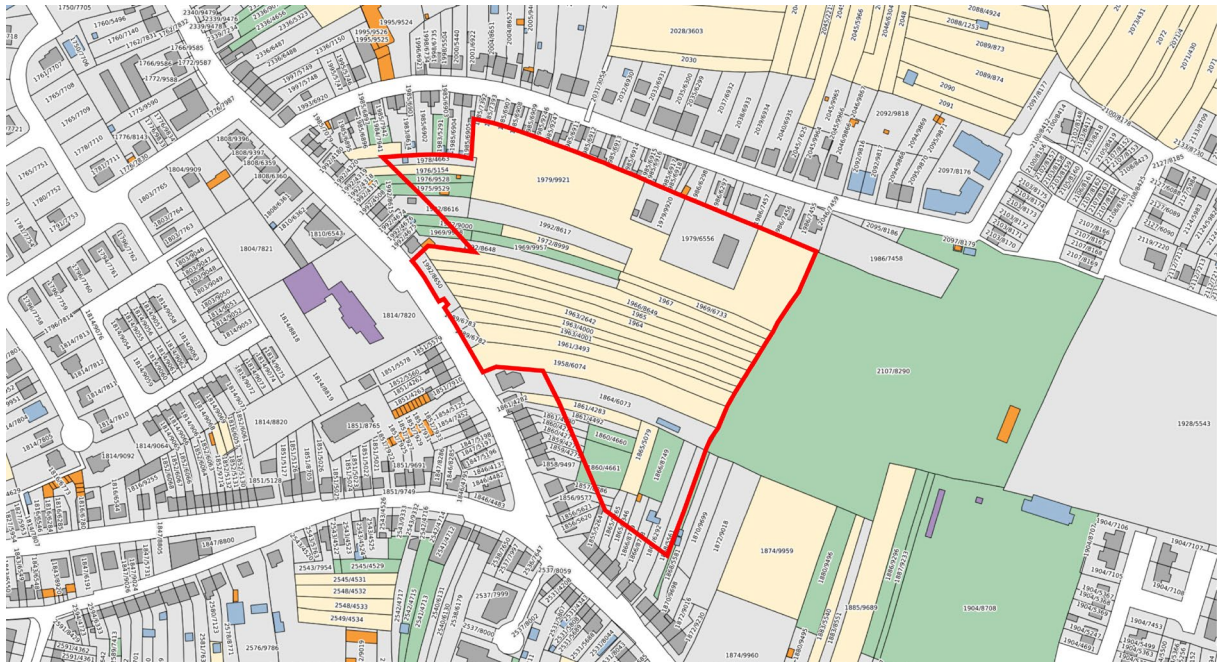
Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 8 4^{ème} modification,
2 erreurs matérielles



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 9 5^{ème} modification, site au lieu-dit « op Kiirchheckercher » - quartier Boudersberg



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 10 5^{ème} modification, site au lieu-dit « op Kiirchheckercher » - quartier Boudersberg



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 11 6^{ème} modification, site des terrains de tennis – quartier Brill



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 12 6^{ème} modification, site des terrains de tennis – quartier Brill



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 13 7^{ème} modification, site Menkeswiss – quartier Burange



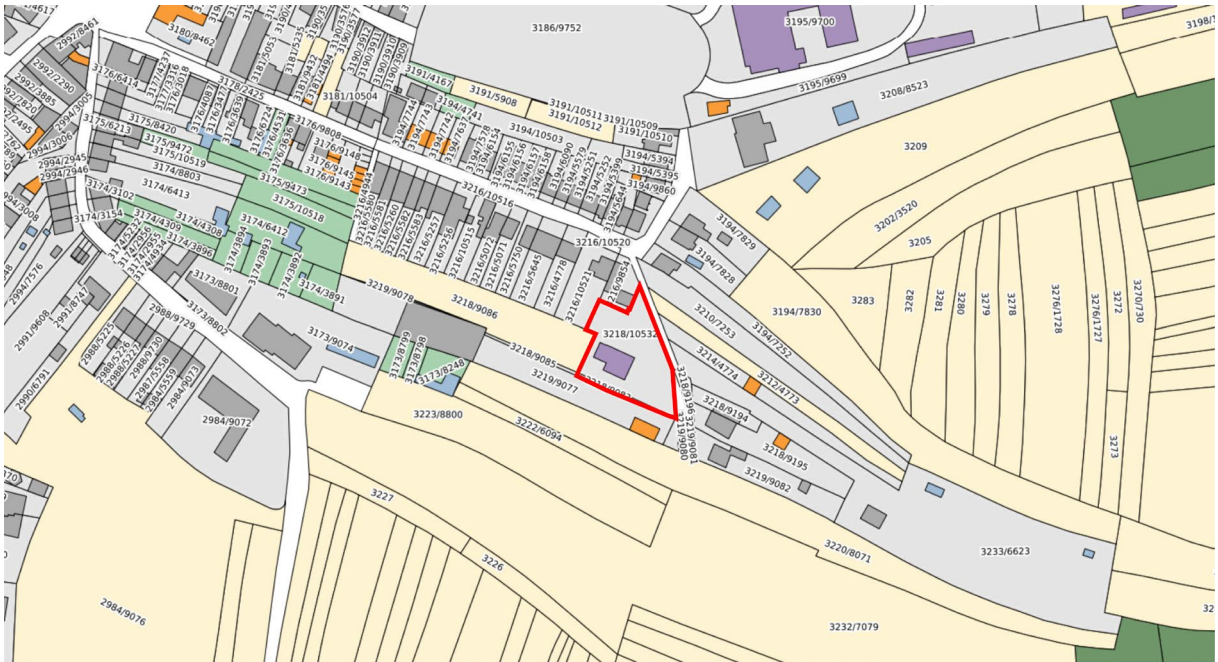
Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 14 7^{ème} modification, site Menkeswiss – quartier Burange



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 15 8^{ème} modification, site du 90, rue Grand-Duc Adolphe - quartier Schmelz



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

Figure 16 8^{ème} modification, site du 90, rue Grand-Duc Adolphe - quartier Schmelz



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

2 Résumé et justifications de l'initiative

La Ville de Dudelange souhaite réaliser plusieurs modifications ponctuelles des parties graphique et écrite de son Plan d'Aménagement Général (PAG).

La **1^{ère} modification** de la partie graphique concerne le site scolaire Gaffelt et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone d'habitation 2 (HAB-2) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Supprimer le secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type- environnement construit « C ».

Cette modification permettra l'extension du site scolaire Gaffelt existant pour constituer des réserves foncières en vue de l'extension/consolidation du site, par exemple aire de récréation, classe verte, etc.

La **2^{ème} modification** de la partie graphique concerne 4 sites classés comme patrimoine culturel national et vise à :

- » Inscrire l'ancienne ferme du 24, rue de la Chapelle, l'ancienne ferme du 26, rue de la Chapelle et la chapelle Saint-Luc du 30, rue de la Chapelle comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire une partie des bâtiments du site « Greisendall » comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire l'ancienne ferme du 56, route de Burange comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Inscrire l'immeuble du 82, rue du Parc comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ».
- » Modifier la légende de la partie graphique.

Cette modification constitue une mise à jour des bâtiments bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national et repose sur l'inventaire de l'Institut National pour le Patrimoine Architectural (INPA).

La **3^{ème} modification** de la partie graphique concerne les bâtiments du 36-38, rue de la Libération et vise à :

- » Modifier les limites de la zone mixte urbaine (MIX-u).
- » Modifier les limites de la zone espace rue et stationnement.
- » Modifier les limites du secteur et éléments protégés d'intérêt de type environnement construit - « C ».

Cette modification permettra de redresser les limites de la zone mixte urbaine (MIX-u), respectivement du domaine public, suite à des échanges fonciers entre le propriétaire du terrain et l'Administration communale.

La **4^{ème} modification** de la partie graphique concerne le redressement de 2 erreurs matérielles et vise à :

- » Supprimer un trait rouge dans la zone BEP-éq du stade J-F Kennedy.

- » Supprimer un trait du cours d'eau provenant de la BD topo 2015 – tronçon eau passage souterrain.

Cette modification permettra de redresser deux erreurs matérielles inscrites dans la partie graphique du PAG lors de la dernière refonte en 2022. Plus précisément, le trait en question dans la zone BEP du stade J-F Kennedy est sans valeur et le tracé d'un cours d'eau provenant de la BD topo 2015 – tronçon eau passage souterrain n'a pas, selon le service des « service des Travaux Publics » de la Ville de Dudelange, sa raison d'être et peut porter à confusion lors de projets de construction.

La **5^{ème} modification** de la partie graphique concerne la BEP au lieu-dit « op Kiirchheckercher » du quartier Budersberg et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).

Cette modification et les trois suivantes (la 6^{ème}, la 7^{ème} et la 8^{ème}) permettront de formaliser des échanges avec le Ministère de l'Intérieur. Effectivement suite à une réunion avec le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la refonte du PAG, il a été conseillé, pour éviter toute insécurité juridique en matière de construction de logements locatifs sociaux et abordables, de reclasser les surfaces classées en zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) ou en zone d'habitation-2 (HAB-2).

La **6^{ème} modification** de la partie graphique concerne la BEP sur les terrains de tennis du quartier Brill et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Supprimer la superposition du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ).
- » Supprimer le schéma directeur.

La **7^{ème} modification** de la partie graphique concerne la BEP au lieu-dit « Menkeswiss » du quartier Burange et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics – projets à caractère social et abordable (BEP-ps) en zone d'habitation2 (HAB-2).

La **8^{ème} modification** de la partie graphique concerne la zone BEP du 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz et vise à :

- » Reclasser la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) en zone d'habitation 2 (HAB-2).
- » Supprimer le secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type- environnement construit « C ».

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.

La modification ponctuelle de la partie écrite vise à modifier plusieurs articles de la partie écrite du PAG.

- » Art.1 zone d'habitation 1 (HAB-1), pour permettre l'implantation de crèche.
- » Art.2 zone d'habitation 2 (HAB-2), pour rétablir une erreur matérielle concernant les plans d'aménagement particuliers « nouveau quartier » (PAP NQ).
- » Art. 4 zone de bâtiments et équipements publics (BEP), pour préciser les affectations autorisables et la réalisation de logements locatifs à caractère social ou abordable sur 5 sites de la Ville.
- » Art. 20 Emplacements de stationnement, pour permettre une flexibilité dans la localisation des emplacements de stationnement dans les zones d'activités.
- » Art. 21 zone agricole (AGR), pour préciser la notion de constructions existantes, une demande du Ministère de l'Environnement dans le cadre de la refonte du PAG.
- » Art. 28 zone de servitude urbanisation – éléments naturels (EN), pour rectifier une erreur matérielle puisque le PAP NQ concerné n'existe plus.
- » Art. 35.3 Protection des sites et monuments nationaux, pour mettre à jour la réglementation nationale.
- » Chapitre 6 Zone ou espace repris à titre indicatif, pour mettre à jour la réglementation nationale.

Dans le cadre de la présente modification, une erreur matérielle dans le schéma directeur SD 03 rue Jean Wolter est redressé.

Étude préparatoire

3 Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par les modifications projetées.

3.1 Contexte national, régional et transfrontalier

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le contexte national, régional et transfrontalier.

3.2 Démographie

Au 10 janvier 2023 la population totale de la Ville de Dudelange est de 21 937 habitants.

3.3 Situation économique

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la situation économique de la Ville.

3.4 Situation du foncier

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la situation du foncier.

3.5 Structure urbaine

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la structure urbaine, il s'agit de sites déjà développés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

3.6 Equipements collectifs

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur les équipements collectifs de la Ville. La 1^{ère} modification sur le site scolaire Gaffelt permettra l'extension de ce site scolaire déjà existant pour constituer des réserves foncières en vue de l'extension/consolidation du site.

3.7 Mobilité

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la mobilité.

3.8 Gestion de l'eau

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la gestion de l'eau.

3.9 Environnement naturel et humain

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur l'environnement naturel et humain, il s'agit de sites déjà développés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur les Plans et projets réglementaires et non réglementaires.

3.11 Potentiel du développement urbain

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le développement urbain.

3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

4 Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement

4.1 Concept de développement urbain

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept de développement urbain de la Ville de Dudelange.

4.2 Concept de mobilité

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept de mobilité de la Ville de Dudelange.

4.3 Concept des espaces verts

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept des espaces verts de la Ville de Dudelange.

4.4 Concept financier

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept financier de la Ville de Dudelange.

5 Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs

Dans le cadre de la présente modification, une erreur matérielle dans le schéma directeur SD 03 rue Jean Wolter est redressée pour être conforme à la partie écrite du PAG.

Le schéma directeur qui a été modifié fait partie intégrante de l'étude préparatoire et se trouve en annexe de ce document pour une meilleure lisibilité.

Projet de modification du PAG

6 Modifications apportées au PAG

6.1 Partie écrite

Modifications : **texte ajouté** / ~~texte supprimé~~

Art. 1 Zone d'habitation 1 [HAB-1]

La zone d'habitation 1 englobe les terrains réservés à titre principal aux habitations de type maison unifamiliale.

Y sont également exclusivement admis :

- des logements de type collectif,
- des activités de proximité tels que ; commerces, artisans et services,
- des professions libérales,
- **des crèches,**
- des équipements de service public.

Un seul logement intégré est autorisé par maison unifamiliale.

L'entreprise existante au lieu-dit « op der Färtl », parcelles 1551/5744 et 1559/4470, peut poursuivre ses activités, y compris le stockage de matériaux, sans préjudice du présent article. Des travaux de transformations mineurs, de conservation et d'entretien sont autorisés pour les constructions et les aménagements existants.

Les services administratifs ainsi que des activités de loisirs, culturelles et de culte ne sont pas autorisés.

L'implantation de stations - service, de garages de réparation et de postes de carburant y sont interdits. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

Les affectations admises autres que l'habitation et énumérées ci-avant, mis à part les équipements de service public, peuvent être exercées sur une surface construite brute de 200 m² au maximum par immeuble et au rez-de-chaussée du bâtiment uniquement. **Les crèches sont autorisées au rez-de-chaussée et au premier étage d'un l'immeuble sous condition d'avoir une surface construite brute maximale de 300 m² par immeuble.** Cette règle ne s'applique pas aux fonds destinés à accueillir des équipements de service public.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature et leur importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d'un quartier d'habitation.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1, au moins 50% des logements à réaliser sont de type maison unifamiliale.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1, au minimum 90% du total de la surface construite brute des immeubles à construire est à dédier à des fins de logement. Cette règle ne s'applique pas aux fonds destinés à accueillir des équipements de service public.

Art. 2 Zone d'habitation 2 [HAB-2]

La zone d'habitation 2 englobe les terrains réservés à titre principal aux habitations de type collectif.

...

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 2, au moins 20% des logements à réaliser sont de type maison unifamiliale.

Ce principe des 20% minimum de logements de type maison unifamiliale ne s'applique pas pour les PAP NQ ci-dessous :

- PAP NQ – SD Nord du quartier NeiSchmelz,
- **PAP NQ – SD Centre du quartier NeiSchmelz,**
- PAP NQ – SD Sud du quartier NeiSchmelz,
- PAP NQ – SD Italie du quartier NeiSchmelz,
- PAP NQ – SD 08, route de Luxembourg – Citroën,
- PAP NQ – SD 15, A Bëlleg,
- PAP NQ – SD°35, route de Kayl,
- PAP NQ – SD°36, Ribeschpontergriecht.

Art. 4 Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP]

La zone de bâtiments et d'équipements publics est exclusivement destinée à accueillir les constructions et aménagements d'utilité publique destinés à satisfaire des besoins collectifs.

Seuls des logements de service ainsi que les logements situés dans les structures médicales ou paramédicales, les maisons de retraite, **les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), les maisons de soins, les logements encadrés, les structures d'hébergement pour personnes âgées,** les internats, les logements pour étudiants, ~~les logements accompagnés,~~ les logements intergénérationnels, les logements locatifs **à caractère social ou abordable-sociaux** et les logements destinés à l'accueil de demandeurs de protection internationale y sont admis.

Les sites op Kiirchheckercher – quartier Budersberg (ZAD-SD :12b) et le site des terrains de tennis de la rue Pasteur – quartier Brill est à développer prioritairement en logements locatifs à caractère social ou abordable.

Tout projet de logements à caractère social ou abordable doit être réalisé par la Ville ou un promoteur public.

On distingue :

- » BEP - bp, pour les bâtiments, équipements et aménagements publics.
- » BEP - éq, pour les équipements et aménagements publics ainsi que pour les bâtiments en relation directe avec la destination de la zone. La parcelle n° 3062/8934 de la section C de Dudelange, au lieu-dit route de Volmerange, est réservée exclusivement à un réservoir de stockage d'énergie renouvelable et à un nouveau château d'eau.
- » BEP - ep, pour les espaces publics. Y sont admis des constructions légères et aménagements légers requis pour développer le lieu en tant qu'espace public ouvert.
Y sont également admis des accès, des chemins dédiés à la mobilité douce, des réseaux d'infrastructures, ainsi que des espaces de rétention ; sous condition que ces infrastructures soient aménagées selon les principes d'un aménagement écologique.
- ~~» BEP - ps, pour la réalisation de projets à caractère social et abordable, notamment des logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public.~~

Art. 20 Emplacements de stationnement

- a) Toute nouvelle construction, reconstruction ainsi que toute transformation ne sont autorisées que si un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour véhicule et vélo est prévu.
Les emplacements doivent être aménagés sur la parcelle concernée.
Ces emplacements doivent figurer dans le projet soumis pour autorisation.
Le nombre d'emplacements de stationnement nécessaire par construction ou par affectation est arrondi vers le haut lorsque la valeur calculée comprend une décimale.
- b) Sont à considérer comme emplacement de stationnement minimum pour les habitations :
- un emplacement par maison unifamiliale,
 - un emplacement par logement de moins de 50 m² de surface habitable nette dans une maison d'habitation collective. Cet emplacement doit être aménagé à l'intérieur de l'immeuble,
 - un emplacement et demi par logement de 50 m² ou plus de surface habitable nette dans une maison d'habitation collective. Ces emplacements doivent être aménagés à l'intérieur de l'immeuble,
 - un emplacement par tranche entamée de 3 chambres meublées ou non meublées. Cet emplacement doit être aménagé à l'intérieur de l'immeuble.
- c) Sont à considérer comme emplacement de stationnement minimum pour les affectations autres que l'habitation :
- un emplacement par tranche entamée de 40 m² de surface exploitée¹ pour les commerces, cafés, restaurants, établissements artisanaux, les services, les bureaux et administrations.
 - dans les zones d'habitation et mixtes, un seul emplacement supplémentaire pour visiteur est autorisé par parcelle, à l'extérieur du bâtiment et dans le recul avant,
 - un emplacement par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute pour les stations-service et les garages de réparation avec un minimum de 3 places,
 - ~~un emplacement par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute pour les établissements artisanaux,~~
 - un emplacement par tranche entamée de 100 m² de surface exploitée pour les établissements industriels,
 - un emplacement par tranche entamée de 5 sièges pour les cinémas, théâtres, églises,
 - un emplacement par tranche entamée de 2 chambres pour les constructions hospitalières et hôtelières,
 - un emplacement visiteur par tranche entamée de 10 enfants pour les crèches.
- Les établissements commerciaux, artisanaux et industriels doivent en outre prévoir sur leur terrain un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour leurs véhicules utilitaires, sauf dans la zone mixte urbaine du centre de Dudelange, avec un minimum de deux emplacements par tranche entamée de 200 m² de surface construite brute.
- d) Sont à considérer comme emplacement minimum pour vélo à l'intérieur d'une construction :
- un emplacement minimum par tranche entamée de 30 m² de surface habitable nette pour les maisons d'habitation collective,
- f) Dans les PAP « nouveau quartier » une exception aux points a), ~~et b)~~ **et c)** peut être accordée :
- pour la création d'emplacements de stationnements regroupés sur une parcelle différente de celle de l'immeuble concerné, à condition d'être situé dans un rayon de 300 mètres de l'immeuble concerné et d'être définitivement affecté au stationnement de voitures,
 - pour une diminution du nombre d'emplacements de stationnement exigé par affectation, à condition que ce nouveau quartier repose sur un concept de mobilité traitant les déplacements en voitures particulières, en transport en commun et en mobilité active.

g) Dérogation :

Dans la zone mixte urbaine dans le centre de Dudelange, à savoir exclusivement dans le PAP QE [MIX-u•s] et dans le cas où il n'est pas possible d'aménager les emplacements de stationnement **pour véhicules** sur le terrain même du projet, les immeubles qui font l'objet d'un agrandissement, d'une reconstruction ainsi que d'une transformation augmentant la surface construite brute d'au moins 30 m² et/ou d'un changement d'affectation sont frappés d'une taxe compensatoire à payer et dont le taux et les modalités seront fixés par le règlement sur les taxes de la Ville. Toutefois, en cas de transformation, la taxe ne frappera que la surface nouvelle ainsi créée et dépassant 30 m².

Une dérogation quant au nombre minimal d'emplacements de stationnement peut être accordée pour des projets à caractère social, par exemple : logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public, conformément à la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Dans le cadre d'une nouvelle construction, d'un agrandissement et/ou d'une transformation d'un bâtiment accueillant une entreprise et/ou d'un changement d'affectation, une augmentation de 20% du nombre d'emplacements de stationnement peut être exigée si la nature d'une entreprise l'exige ou si les conditions d'exploitations d'une entreprise sont modifiées.

- Dans **les zones d'activités économiques communale type 1 et type 2, dans les zones d'activités économiques nationales** ~~« Wolser H [ECO-n-wh] »~~ **et dans les zones d'activités spécifiques nationales**, les emplacements de stationnement peuvent ne pas se situer sur la propriété concernée sous condition que le propriétaire de la propriété concernée ou l'exploitant de l'établissement sis sur cette propriété fournit la preuve de disposer d'un nombre d'emplacements suffisants pour voitures dans un parc de stationnement public ou privé, à l'intérieur des limites de la zone d'activités économiques **concernées nationale** ~~« Wolser H [ECO-n-wh] »~~.

Dans le plan d'aménagement particulier « Eurohub-Sud », approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 03.03.2010, le concept de stationnement autorise l'aménagement d'emplacements de stationnement sur des « zones de parking » propre à chaque opérateur et sur des « zones de parking » communes.

Dans les zones d'habitation et mixtes, et uniquement pour les constructions existantes à vocation commerciale, artisanale, publique et de service, une exception relative à l'aménagement d'emplacements de stationnement en nombre suffisant sur la parcelle même peut être accordée, s'il s'avère impossible de les implanter pour cause de manque de place ou d'accès difficile en raison de la situation urbanistique ou de la circulation.

Une exception relative au nombre minimal d'emplacements de stationnement à aménager par parcelle peut être accordée pour les bâtiments dotés d'une protection communale ou nationale ainsi que pour l'aménagement d'équipements de service public.

L'aménagement d'emplacements de stationnement à l'arrière des bâtiments principaux, dans des annexes, également dotés d'une protection communale ou nationale, peut être autorisé à condition de ne pas augmenter la surface scellée.

Art. 21 Zone agricole [AGR]

Dans les parties du territoire de la commune définies en zone agricole, seuls peuvent être érigés des constructions et aménagement ayant un lien certain et durable avec les activités d'exploitation agricole, jardinière, maraîchère, sylvicole, piscicole, apicole ou cynégétique ou à un but d'utilité publique, sans préjudice aux dispositions de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les maisons d'habitation autorisables dans cette zone en vertu de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles doivent répondre aux dispositions suivantes.

La profondeur maximale de la construction principale d'habitation est de 15,00 mètres. La hauteur maximale à la corniche de la construction principale, mesurée à partir de l'axe de la voie de desserte ou à partir du terrain naturel, est de 7,50 mètres. La hauteur mesurée entre la corniche et la faîtière est égale ou inférieure à 5,00 mètres.

Les constructions **légalement** existantes peuvent être entretenues, modifiées et transformées conformément aux prescriptions énumérées ci-dessus.

L'aspect extérieur des constructions doit s'intégrer le plus possible dans le site naturel. Afin d'assurer l'intégration dans le site naturel, toute construction nouvelle et existante peut être soumise à l'obligation d'aménager un rideau de verdure composé d'arbres et/ou de haies.

Toutefois, les autorisations de bâtir dans cette zone ne peuvent être accordées que si le raccordement au réseau d'eau potable est réalisable et si le raccordement au réseau de canalisation est réalisable ou s'il peut être satisfait aux exigences de l'hygiène par d'autres installations dûment autorisées.

En aucun cas, la commune ne peut être obligée de réaliser à ses frais une extension des infrastructures publiques.

Art. 28 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », respectivement le projet de construction doit préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit :

...

EN - Servitude « urbanisation – élément naturel »

La zone de servitude « urbanisation – élément naturel » vise à maintenir et à mettre en valeur les éléments naturels existants. La destruction ou la réduction de ces éléments naturels sont interdites, ~~sauf dans le PAP NQ – SD 21 Ènnert dem Kräizbiërg, où dans le cadre de la mise en œuvre du PAP NQ, une étude des biotopes doit démontrer l'obligation d'abattre un à deux arbres au maximum le long de la rue Mme de Mayrisch de St-Hubert pour y réaliser les accès à la contre-allée et les infrastructures techniques.~~ Y sont interdits toute construction ainsi que tout remblai et déblai, qui peuvent nuire à l'intégrité de l'élément naturel concerné.

Si la zone de servitude « urbanisation – élément naturel » concerne une zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), les éléments naturels concernés doivent être intégrés et sont à indiquer sur la partie graphique du PAP NQ.

Sans préjudice des dispositions de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une dérogation aux dispositions définies ci-dessus peut être accordée à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées et sous condition que la fonction écologique visée puisse être maintenue.

Chapitre 5 Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques

Art. 35 Dispositions générales

Les dispositions légales et réglementaires reprises ci-après sont indiquées dans la partie graphique du plan d'aménagement général.

35.3 Protection du patrimoine culturel national ~~des sites et monuments nationaux~~

loi du ~~25 février 2022 relative au patrimoine culturel~~ ~~18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux~~

Immeubles et objets ~~bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national~~ ~~classés monuments nationaux~~ : (état au ~~1^{er} septembre 2023~~ ~~22 janvier 2020~~)

Dudelange :

Le Mont St-Jean, parcelles inscrites au cadastre de la commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous les numéros 699, 698/4467, 700/4468, 700/4470, 700/4894 et 700/4895. -Arrêté ministériel du 23 avril 1938.

La chapelle St-Eloi, sise 164, rue de la Libération, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 3168/7399. -Arrêté du Conseil de Gouvernement du 12 mars 2004.

L'immeuble sis 8, avenue Grande-Duchesse Charlotte (Résidence Botanica Bloc A), inscrit au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 18/9028. -Arrêté du Conseil de Gouvernement du 18 mars 2011.

L'église paroissiale Saint-Martin de Dudelange, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 186/2717. -Arrêté du Conseil de Gouvernement du 21 juin 2017.

L'ancienne Villa de direction de l'ARBED sise 25, rue Dominique Lang, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 2/7981. -Arrêté du Conseil de Gouvernement du 6 septembre 2018.

L'ancienne ferme sise 56, route de Burange, inscrite au cadastre de la Commune de Dudelange, section B de Burange, sous le numéro 216/4610. - Arrêté ministériel du 2 août 2022.

Divers immeubles (« Verwaltungsgebäude + Sanitär und Umkleideräume », « Blechwalzwerkhalle », « Elektrizitätszentrale », « Eingangsportal ») du site sidérurgique Greisendall, inscrits au cadastre de la Commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous les numéros 2642/4908, 2664/9284, 2639/9279 et 2670/5659. - Arrêté ministériel du 3 avril 2023.

L'immeuble sis 82, rue du Parc, inscrit au cadastre de la Commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 1525/5201. - Arrêté ministériel du 21 avril 2023.

Dudelange - Boudersberg :

L'ancienne ferme sise 26, rue de la Chapelle, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous les numéros 166/2155 et 165/2154. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 2021.

La chapelle Saint-Luc sise 30, rue de la Chapelle, inscrite au cadastre de la Commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous le numéro 186/9641. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 4 février 2022.

L'ancienne ferme sise 24, rue de la Chapelle, inscrite au cadastre de la Commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous le numéro 161/3359. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 25 février 2022.

**Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :-: (état au 1^{er} septembre 2023~~dé-~~
~~tembre-2019~~)****Dudelange - Budersberg :**

Les immeubles sis section A de Budersberg, sous les numéros 3178/6143 sis 10, rue Karl Marx, 3178/6857 sis 12, rue Karl Marx et 3178/6856, sis 14, rue Karl Marx ; ainsi que ceux sis 8-28, rue de l'Étang, inscrits au cadastre de la Ville de Dudelange et section A de Budersberg, sous les numéros 3178/4222, 3178/4223, 3178/4224, 3178/6508, 3178/6509, 3178/6510, 3178/6511, 3178/6515, 3178/6516, 3178/6517 et 3178/6946. -Décision ministérielle du 28 juin 1988.

La maison sise 71, rue Gaffelt, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section A de Budersberg, sous le numéro 2501/6115. -Arrêté ministériel du 19 mai 2017.

La gare « Dudelange-Usines », inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section A de Budersberg, située sur la parcelle numéro 3277/7965. -Arrêté ministériel du 9 juillet 2019.

Dudelange - Burange :

L'école primaire du quartier Brill, sise 25, rue Pierre Krier/100, rue Norbert Metz, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section B de Burange, sous le numéro 265/4509. -Arrêté ministériel du 9 août 2017.

Dudelange :

Les immeubles sis 2 et 4, rue Karl Marx, inscrits au cadastre de la Ville de Dudelange, section C de Dudelange, sous les numéros 491/8262 et 491/8267. -Décision ministérielle du 28 juin 1988.

L'immeuble sis 30, rue Jean-Jaurès, inscrit au cadastre de la Ville de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 90/5415. -Décision ministérielle du 29 juin 1988.

Le château d'eau sis au lieu-dit « Dudelange-Usine » sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 3062/8652. -Arrêté ministériel du 25 mars 2003.

L'Hôtel de Ville avec la place, le kiosque et le bâtiment des pompiers, sis Place de l'Hôtel, inscrits au cadastre de la commune de Dudelange, sous le numéro 490/7645. -Arrêté ministériel du 9 août 2017.

La maison sise 15, rue Belair, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 1465/5185. -Arrêté ministériel du 29 septembre 2017.

La maison sise 17, rue Belair à Dudelange, inscrite au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 1465/8011. -Arrêté ministériel du 18 octobre 2017.

Les immeubles sis 37-39, rue du Commerce, inscrits au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 461/0. -Arrêté ministériel du 14 mars 2018.

L'immeuble sis 46, rue du Parc, inscrit au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous le numéro 1518/10146. -Arrêté ministériel du 11 avril 2018.

Les immeubles suivants : « Pumpenhaus », « Wasserbecken und ehemaliges Schwimmbad », « Sozialgebäude/Vestiaire », « Lokwerkstatt », « Wagenwerkstatt », « Gebäude-Ensemble aus Maschinenhalle, Schalthaus, Werkstatthalle und Sozialgebäude », « Hauptwerkstatt inklusive der südlichen Erweiterung, dem Stahlwerk », « Haupteingang, Einfassungsmauer und Pfortnerhaus », « Verwaltungsgebäude » et « Tragwerksstruktur des Walzwerkes », inscrits au cadastre de la commune de Dudelange, section C de Dudelange, sous les numéros 3062/10122 et 3062/9712. - Arrêté ministériel du 9 juillet 2019.

Le convertisseur, inscrit au cadastre de la commune Dudelange, section C de Dudelange, situé sur la parcelle numéro 1686/10245. -Arrêté ministériel du 9 juillet 2019.

Chapitre 6 Indications complémentaires à titre indicatif

Zone ou espace repris à titre indicatif

Sont représentés à titre indicatif et non exhaustif :

Protection de la nature et des ressources naturelles :

loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

- » « Art. 17 » « biotopes protégés », « habitats d'intérêt communautaire ».

Les biotopes protégés, en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

- » « Art. 17 « habitats d'espèces d'intérêt communautaire et/ou sites de reproduction/aires de repos d'espèces animales intégralement protégées ».

Les habitats d'espèces protégées, en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

- » « Art. 21 » « sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées ».

Les sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées, en vertu de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

Protection du patrimoine culturel national

loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Sites archéologiques

loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

On distingue les sites archéologiques suivant, qui sont indiqués comme tels sur la partie graphique :

- » Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monuments national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement,
- » Terrains avec des vestiges archéologiques connus,
- » Terrains avec potentialité archéologique (englobent l'ensemble du territoire communal).

6.2 Partie graphique

1^{ère} modification concerne le site scolaire Gaffelt

Plan 9 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 10 : Extrait du PAG modifié

2^{ème} modification concerne 4 sites classées comme patrimoine culturel national

Plan 11 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 12 : Extrait du PAG modifié

3^{ème} modification concerne les bâtiments du 36-38, rue de la Libération

Plan 13 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 14 : Extrait du PAG modifié

4^{ème} modification concerne 2 erreurs matérielles

Plan 15 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 16 : Extrait du PAG modifié

5^{ème} modification concerne la BEP au lieu-dit « op Kiirchheckercher » - quartier Budersberg

Plan 17 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 18 : Extrait du PAG modifié

6^{ème} modification concerne la BEP sur les terrains de tennis - quartier Brill

Plan 19 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 20 : Extrait du PAG modifié

7^{ème} modification concerne la BEP du site Menkeswiss - quartier Burange

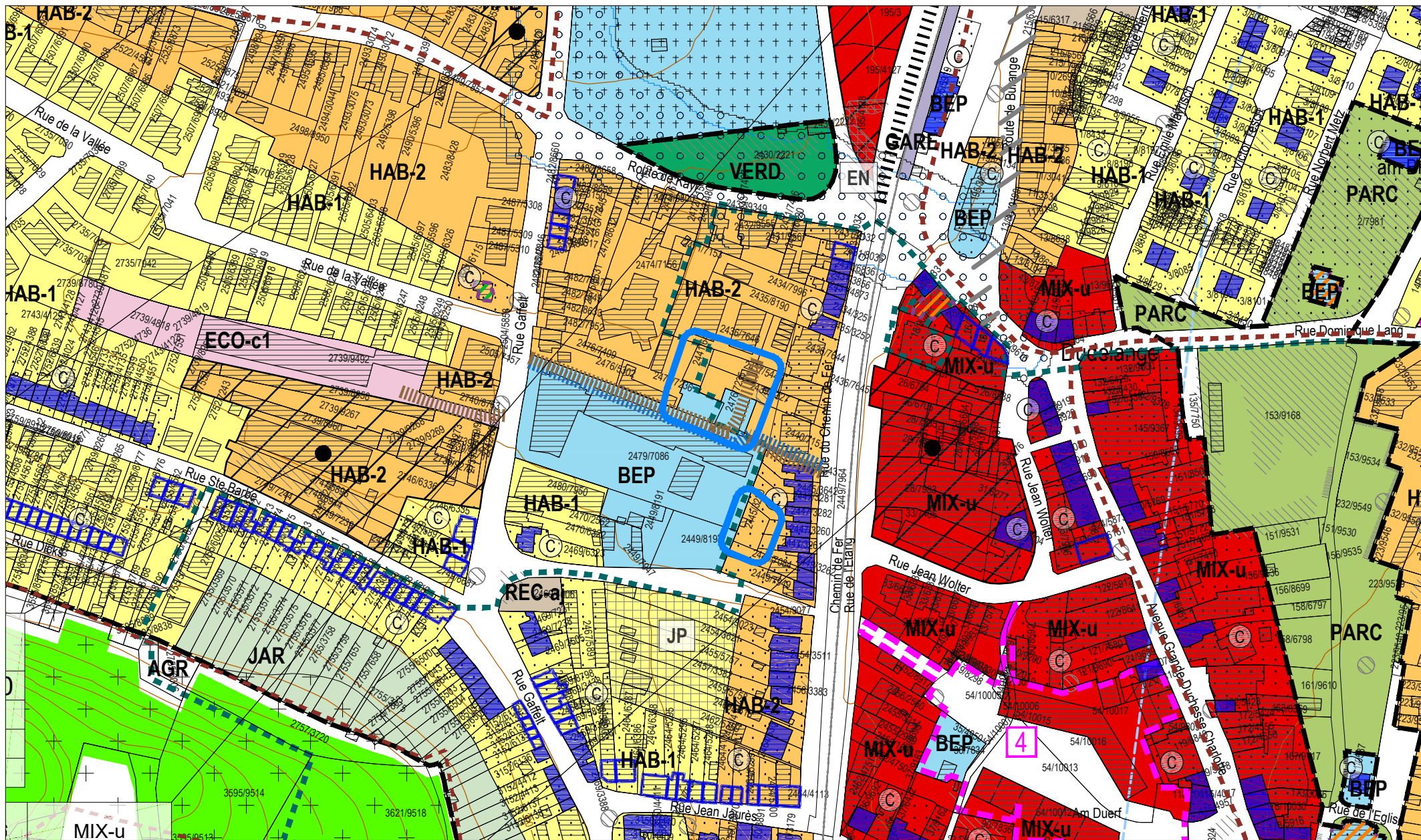
Plan 21 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 22 : Extrait du PAG modifié

8^{ème} modification concerne la BEP du 90, rue Grand-Duc Adolphe - quartier Schmelz

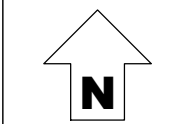
Plan 23 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 24 : Extrait du PAG modifié



Modification

Plan 9
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées', 'Zones superposées', and 'Zones de servitude'. Includes a small table for 'PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur'.

Zone verte

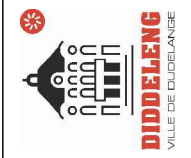
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes AGR (Zone agricole), FOR (Zone forestière), and various 'Zones superposées' like PAP, zones soumises à un plan d'aménagement particulier, etc.

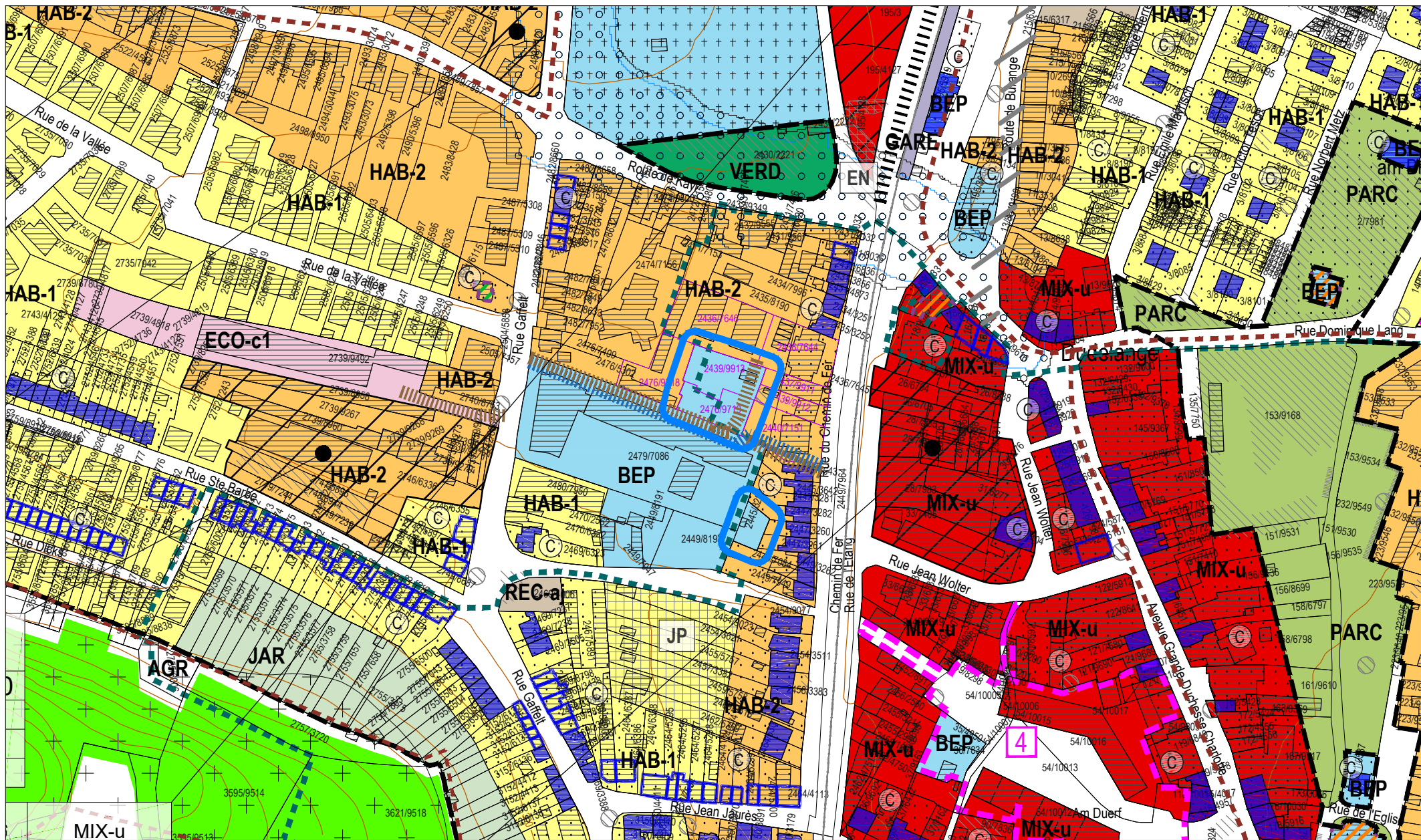
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes PARC (Zone de parc public), VERD (Zone de verdure), and various 'Zones de servitude' for projects (routiers, ferroviaires, mobilité douce, etc.).

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

Table with 2 columns: Disposition type and description. Includes 'à l'aménagement du territoire' (Décharge pour déchets inertes, Plans directeurs sectoriels - PDS), 'à la protection de la nature et des ressources naturelles' (Zones protégées d'intérêt national, etc.), 'à la protection des sites et monuments nationaux' (Immeubles et objets classés), and 'Indications complémentaires' (Biotopes protégés, Habitats d'espèces protégées, etc.).

Modification ponctuelle du PAG
Site scolaire Gaffelt
Extrait du PAG en vigueur





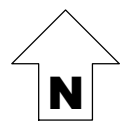
Modification ponctuelle de la zone d'habitation 2 en

- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
et suppression du
Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Mise à jour

Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Plan 10
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, Zones superposées, and Zones de servitude.

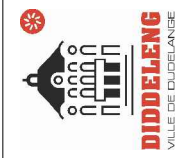
Zone verte

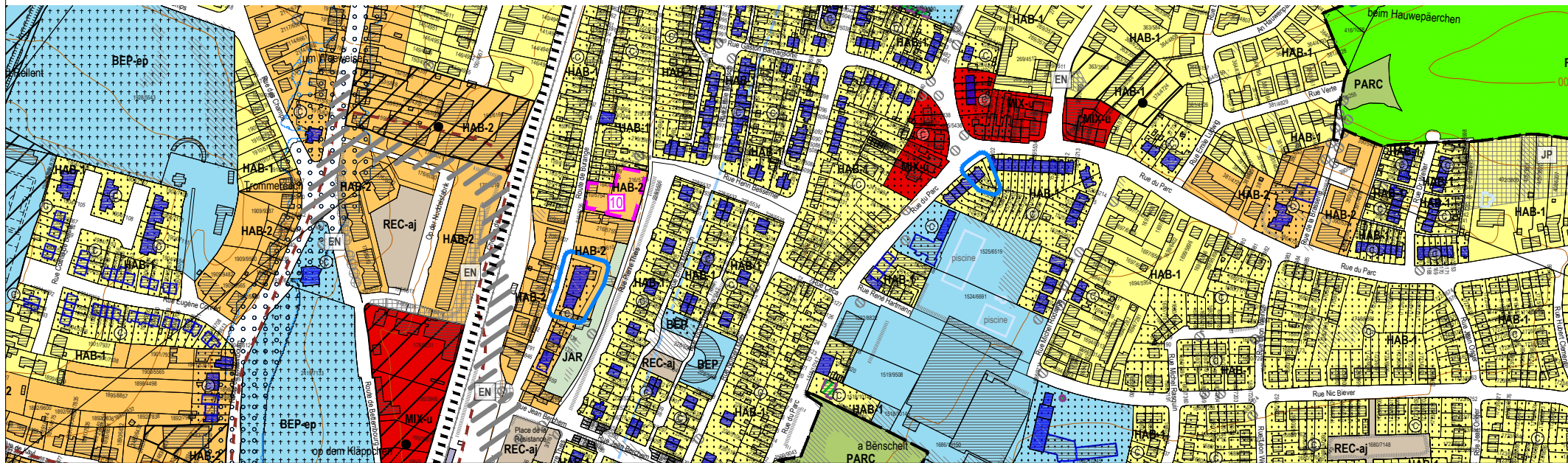
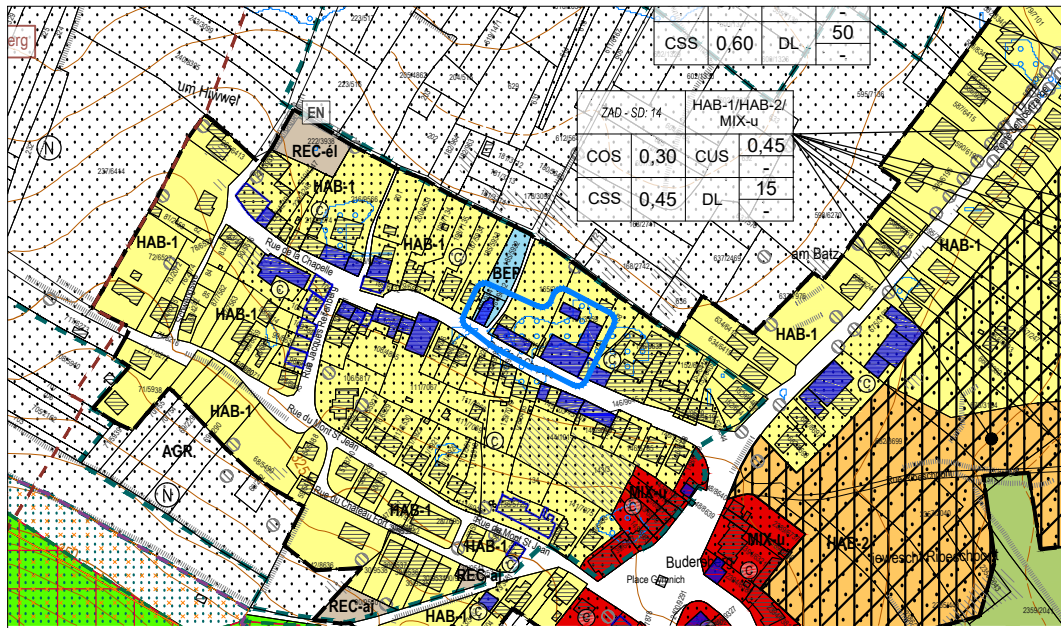
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes AGR (Zone agricole), FOR (Zone forestière), and various servitudes.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

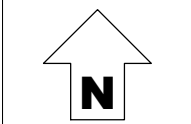
Table with 2 columns: Disposition type and description. Includes plans directeurs sectoriels (PDS), biotopes protégés, and sites de reproduction.

Modification ponctuelle du PAG
Site scolaire Gaffelt
Extrait du PAG modifié





Modification



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Lamoine
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizberg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisdendall
	GARE Zone de gares ferroviaires et routières		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	SPEC-ri Zone spéciale - réseau ferroviaire		GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure

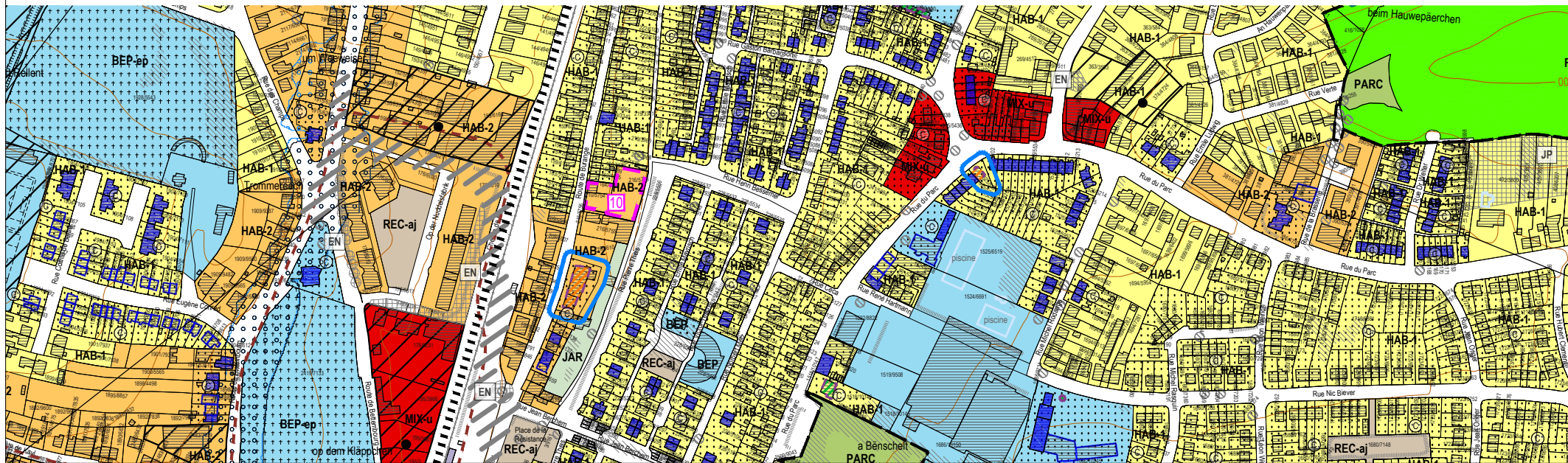
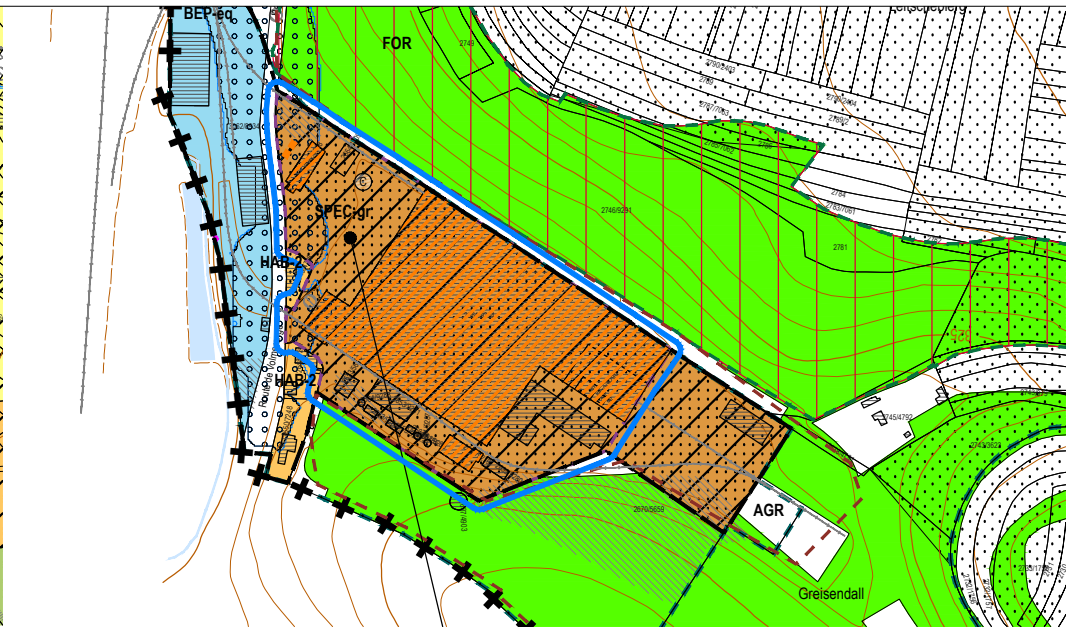
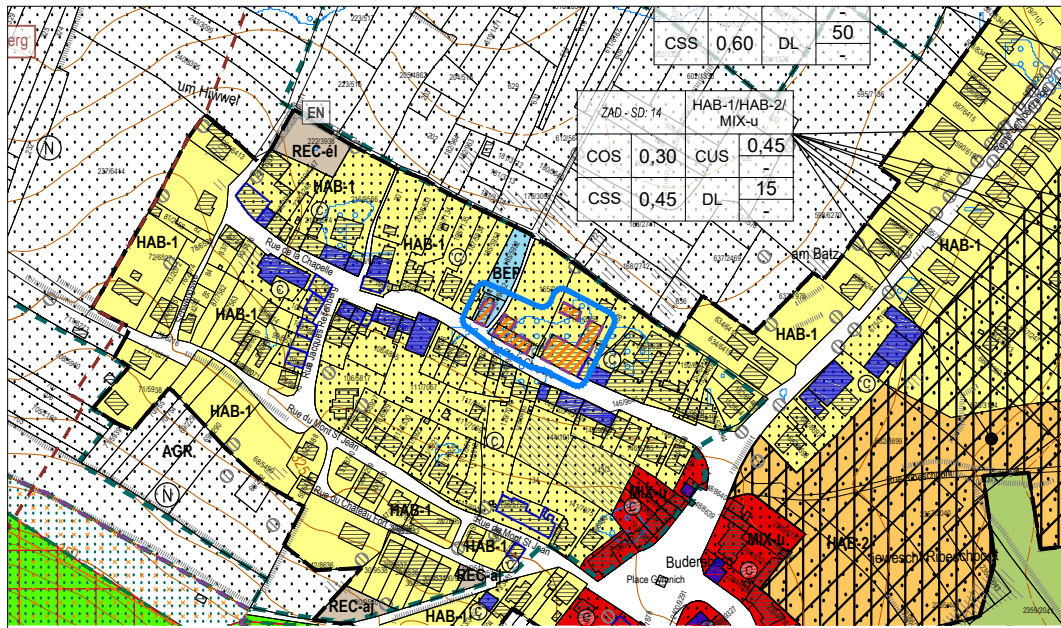
Zones superposées

	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4) (5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisdendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP) : Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST) : Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE) : Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL) : Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de commune
	Limite de commune		Limite d'état

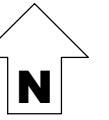
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"



Modification ponctuelle

à la protection du patrimoine culturel national
Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)

(13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA
(liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1er septembre 2023)



Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte
Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Table listing various urban planning zones such as HAB-1, HAB-2, REC-aj, REC-él, JAR, ECO-c1, etc., with their respective descriptions.

Zone verte

AGR Zone agricole
FOR Zone forestière (3)
PARC Zone de parc public
VERD Zone de verdure

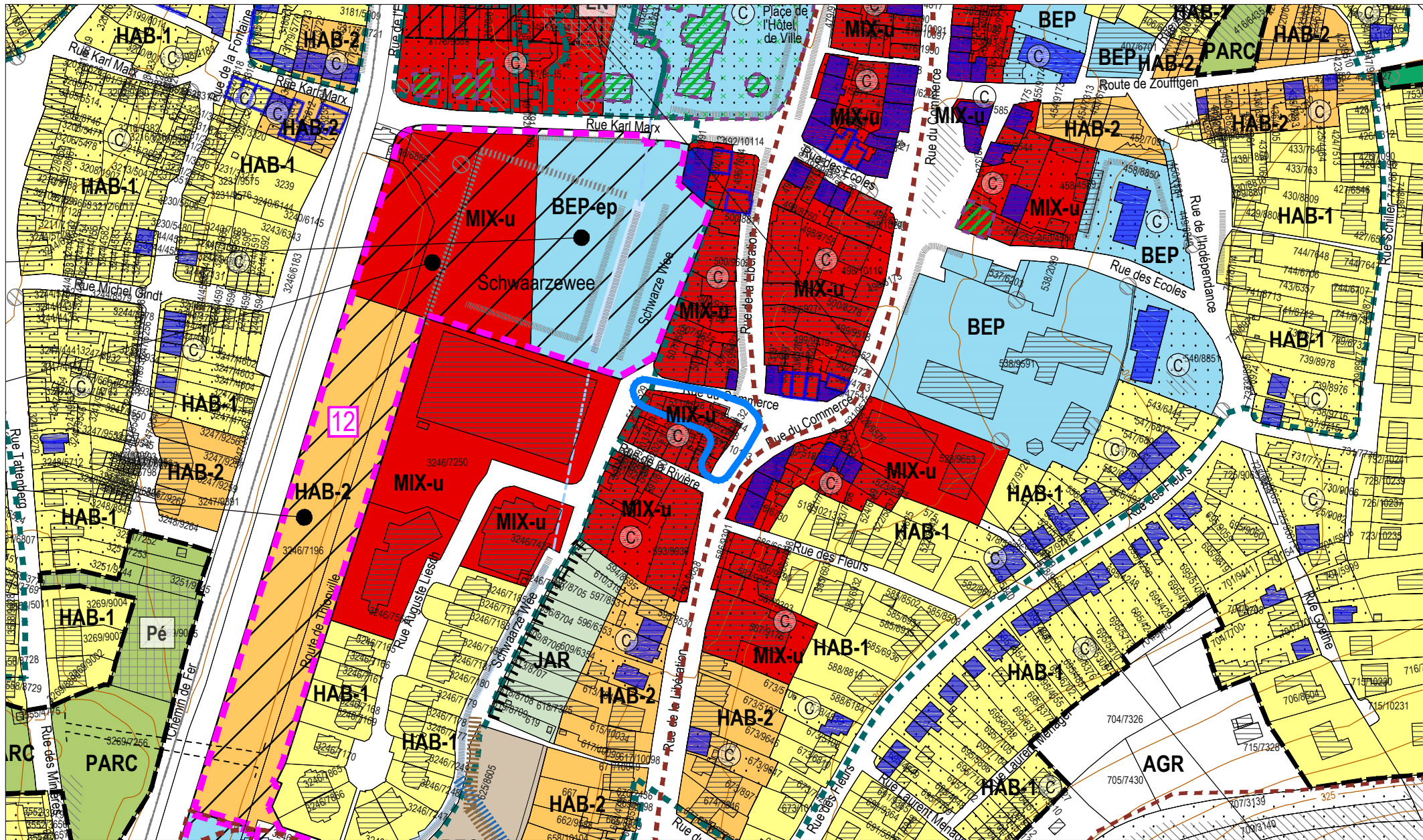
Zones superposées

Table listing superimposed zones like PAP, zones soumises à un plan d'aménagement particulier, zones d'aménagement différé, etc.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

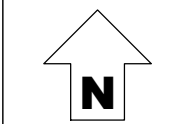
Table listing specific zones and spaces like zones de protection de la nature, zones protégées d'intérêt national, zones protégées d'intérêt communautaire, etc.

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
(2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
(4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
(5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
(6) ITM, 07.02.2018
(7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
(8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016/Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
(9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
(10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
(11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
(14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
- Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
(15) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(16) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
(17) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



Modification

Plan 13
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

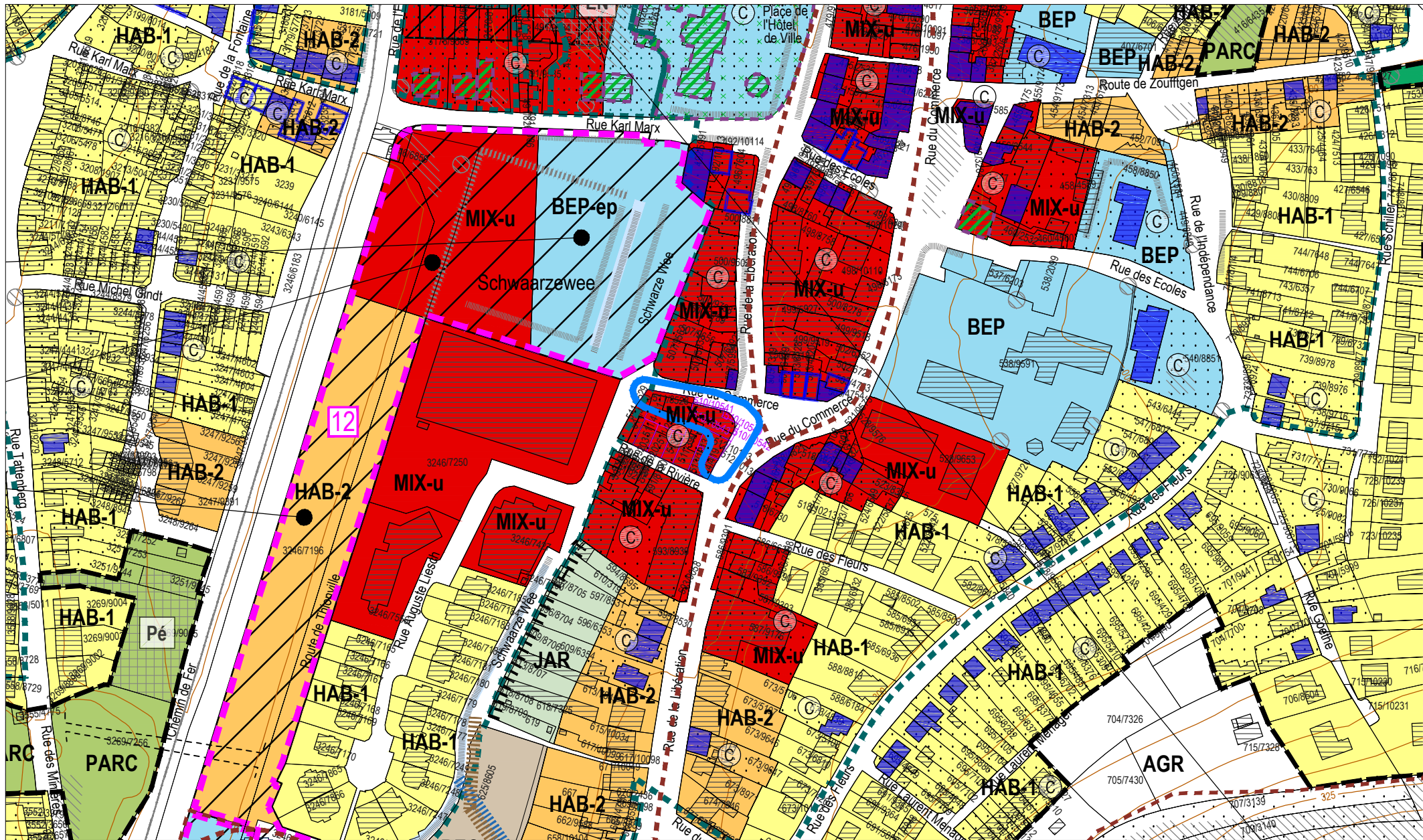
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées', 'Zones superposées', and 'Zones d'activités économiques communales'. Includes a small table for 'PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur'.

Table with 2 columns: Zone type and description. Includes 'Zone verte' (AGR, FOR), 'Zones superposées' (PAP, etc.), and 'Zones de servitude' (urbanisation, etc.).

Table with 2 columns: Zone type and description. Includes 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives' (aménagement, nature, etc.) and 'Indications complémentaires' (Biotopes, Habitats, etc.).

Modification ponctuelle du PAG
Site N° 36-38, rue de la Libération
Extrait du PAG en vigueur





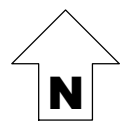
Modification ponctuelle

- MIX-u Zone mixte urbaine
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Mise à jour

- Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Plan 14
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte □ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2 Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u Zone mixte urbaine	ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiërg
REC-el Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-se Zone spéciale - station-service
JAR Zone de jardins familiaux	SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	SPEC-rt Zone spéciale - réseau ferroviaire
	GARE Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max. (min.)
CSS max.	DL max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR Zone agricole	PARC Zone de parc public
FOR Zone forestière (3)	VERD Zone de verdure

Zones superposées

- 61** PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - CH Servitude "urbanisation - chiroptères"
 - JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - BA Servitude "urbanisation - bassin"
 - TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
 - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)(5)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Structure du Greisendall protégée (6)
- Ensemble protégé: portail et mur (5)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de bruit (8)
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

- Décharge pour déchets inertes (9)
- Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
- Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)

à la protection des sites et monuments nationaux

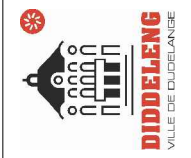
- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)

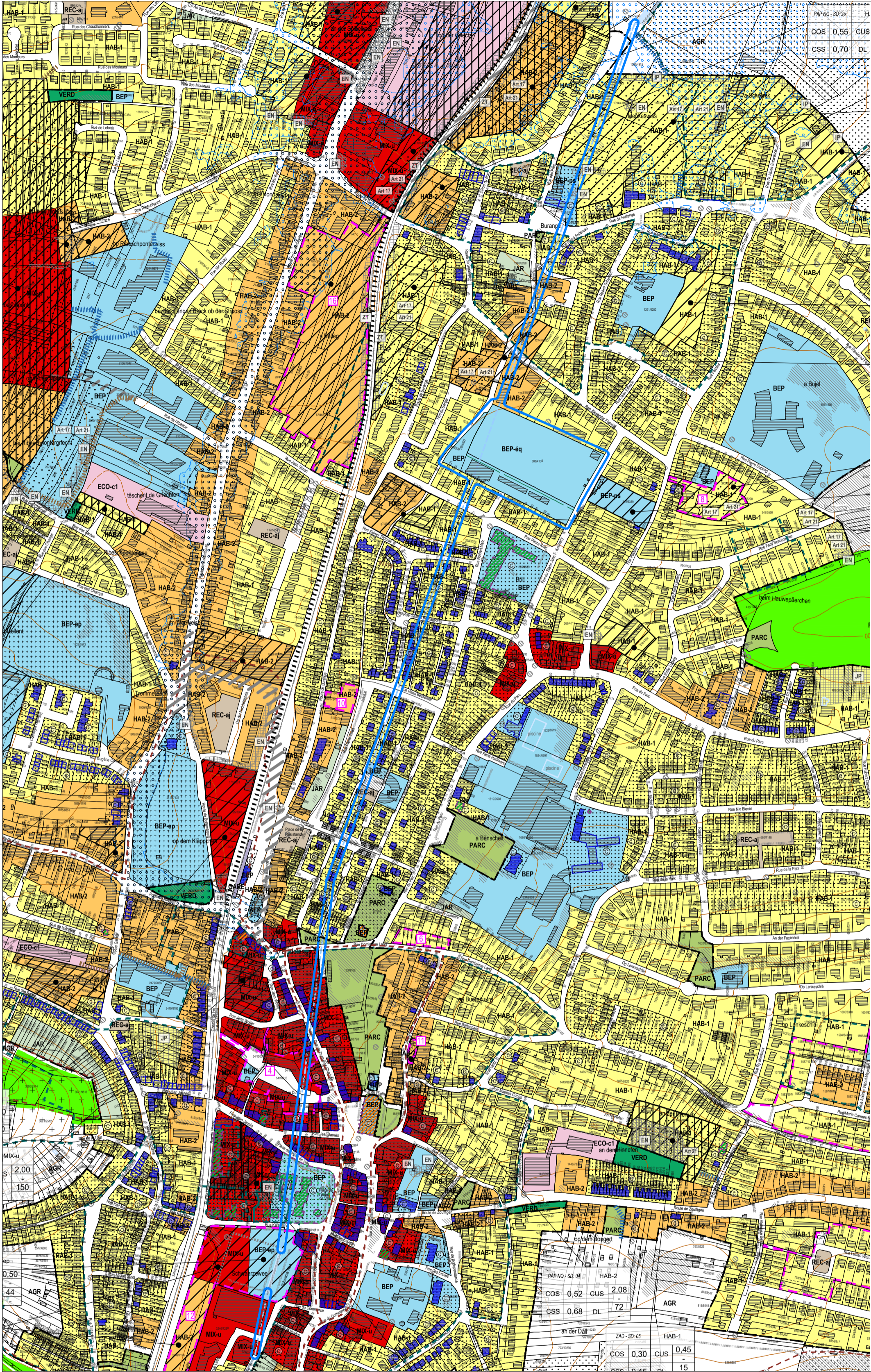
Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limite d'état
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dB(A) / (LNGT) ≥ 500mBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

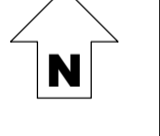
Modification ponctuelle du PAG
Site N° 36-38, rue de la Libération
Extrait du PAG modifié





Modification

Plan 15
échelle 1:5.000
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann SARL
7, rue de Bismarck
L-7254 Breiðabek
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type aq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestraschen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizberg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
			Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone spéciale - réseau ferroviaire
			Zone de gares ferroviaires et routières

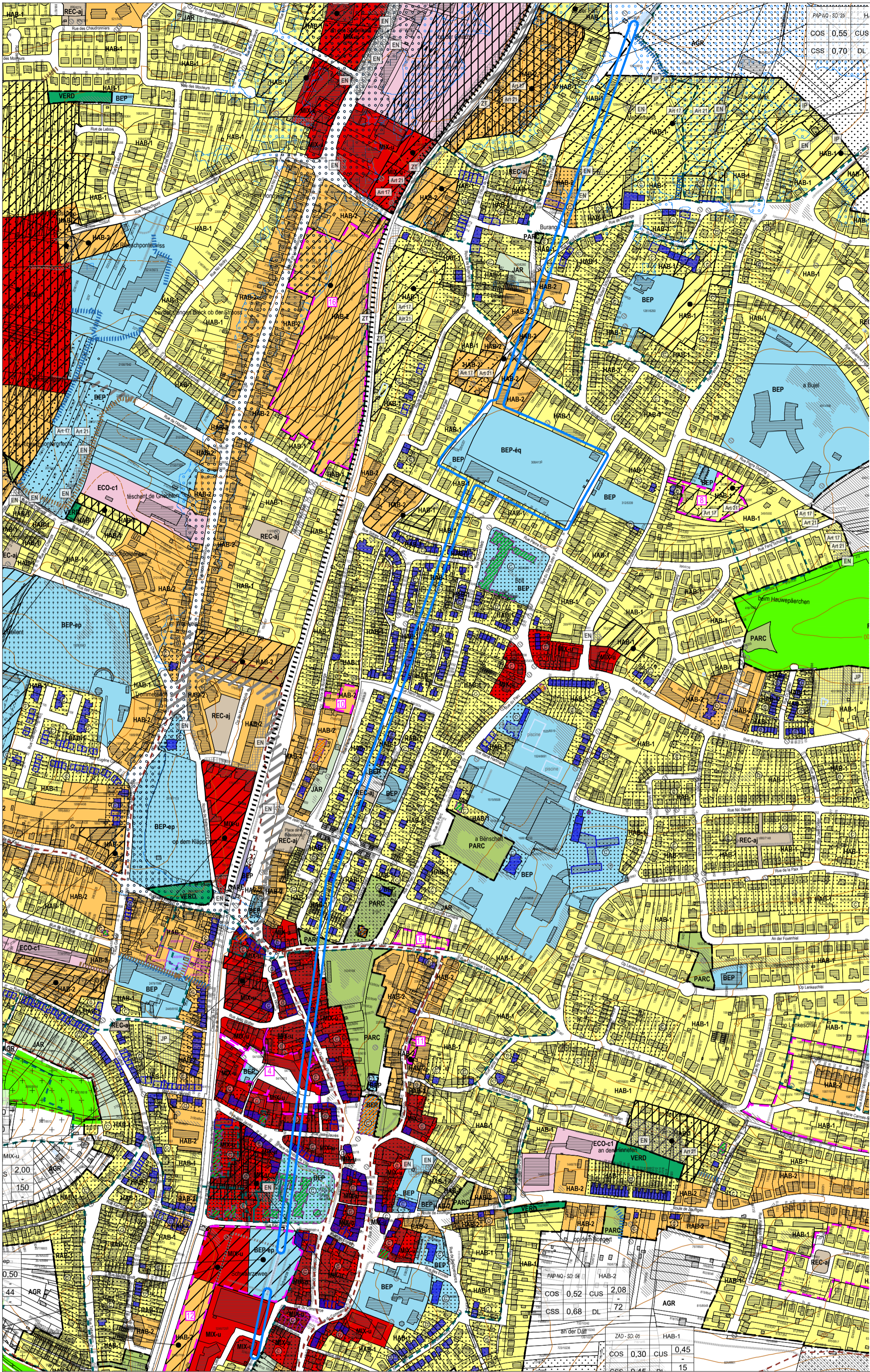
	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "coulour pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "coulour pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "coulour pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "coulour pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4), (5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Structure d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardins privés"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé - portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du luminaire"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:	
	à l'aménagement du territoire
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
	PDS Paysages (PSP) - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Cosque verte (CV)
	PDS Transports (PST) - Coulour / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE) - Zone d'activités économiques existante / projetée
	PDS Logements (PSL) - Zone prioritaire d'habitation
	à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (13)
	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	à la protection des sites et monuments nationaux
	Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
Indications complémentaires (à titre indicatif)	
	Biotope protégés (relevé non exhaustif) (14)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégrément protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
	Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Courbes de niveaux (3)
	Espace rue et stationnement
	Cimetière
	Limite de la commune
	Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour AC Dudelange et Z-B
 (3) Bases de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007, les forêts ont été partiellement adoptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimonial bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux.
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016/Route principale et Rail (LDEN) > 50dBA (LNGT) > 50dBA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018: ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017: ZPN à déclarer / Zones proposées par le 5ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotope protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
 (16) Les biotope de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (18) Centre National de Recherche en Archéologie CNRA, août 2012
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

Modification ponctuelle du PAG
2 erreurs matérielles
Extrait du PAG en vigueur





Modification ponctuelle
Rectification de 2 erreurs matérielles le long du stade Kennedy en supprimant le trait de la zone de protection de la nature et le trait du cours d'eau (fichier BD topo 2015 - tronçon eau passage souterrain)

Plan 16
échelle 1:5.000
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen-Baumann SARL
7, rue de Sierenthal
L-7254 Greimersberg
T + 352 33 02 04
F + 352 33 26 86
www.zeyenbaumann.lu

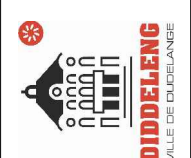
Légende du PAG en vigueur

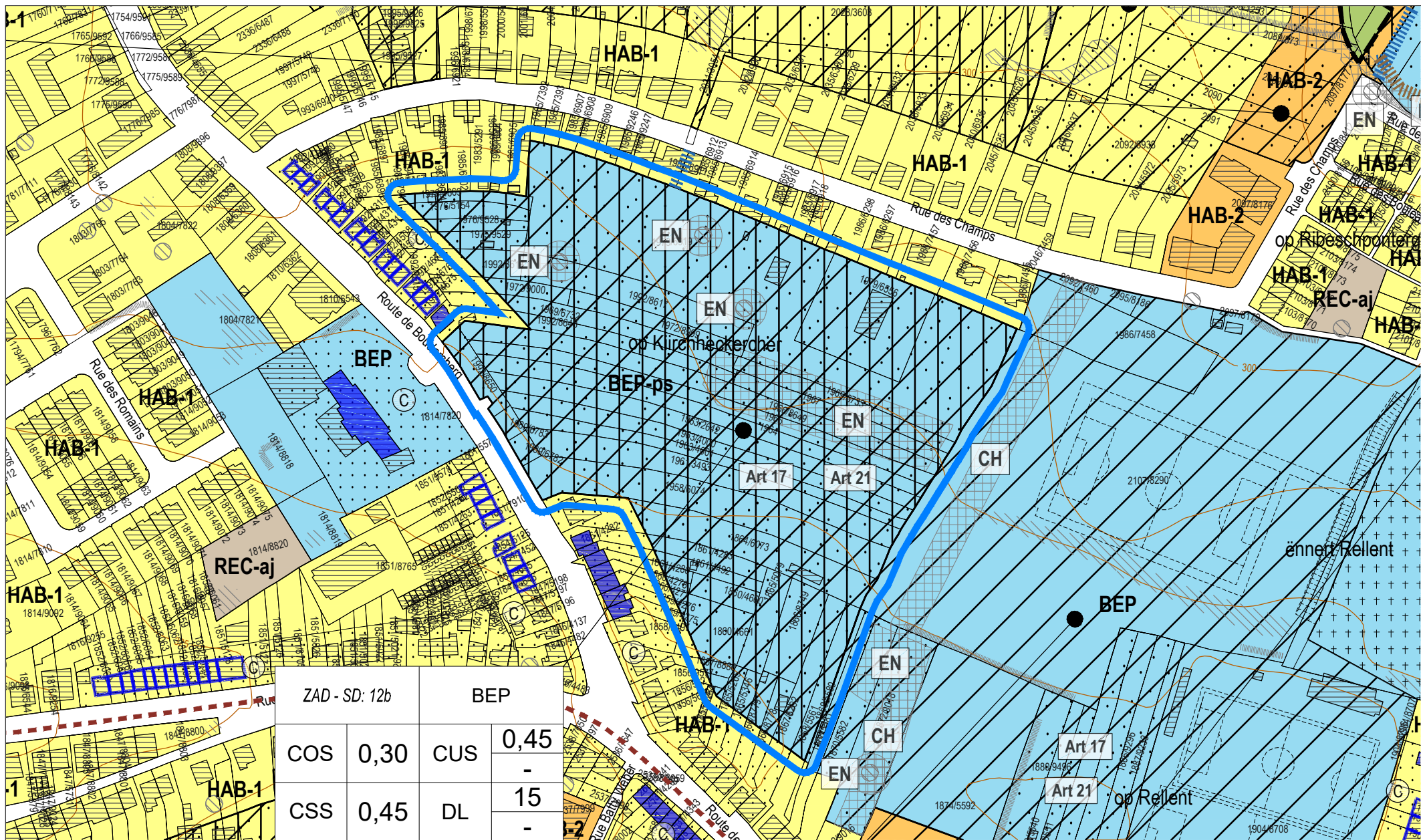
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées', 'Zone verte', 'Zones superposées', and 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives'.

Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives' and 'Indications complémentaires (à titre indicatif)'.

Table with 2 columns: Indication type and description. Includes categories like 'Indications complémentaires (à titre indicatif)' and 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives'.

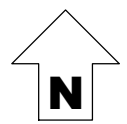
Modification ponctuelle du PAG
2 erreurs matérielles
Extrait du PAG modifié





Modification

ZAD - SD: 12b	BEP
COS 0,30	CUS 0,45
CSS 0,45	DL 15



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la	Zone spéciale - site Laminoir
BEP-le	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizbiurg
REC-él	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-se	Zone spéciale - station-service
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-gr	Zone spéciale - Greisendall
		SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
		SPEC-ri	Zone spéciale - réseau ferroviaire
		GARE	Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ	ZAD	max.	max.	max.	min.
COS	CUS	CSS	DL		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- PAP** approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - CH Servitude "urbanisation - chiroptères"
 - JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - BA Servitude "urbanisation - bassin"
 - TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
 - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)(5)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Structure du Greisendall protégée (5)
- Ensemble protégé: portail et mur (5)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)
- Zone de bruit (8)

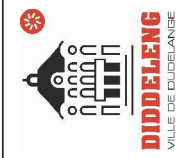
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

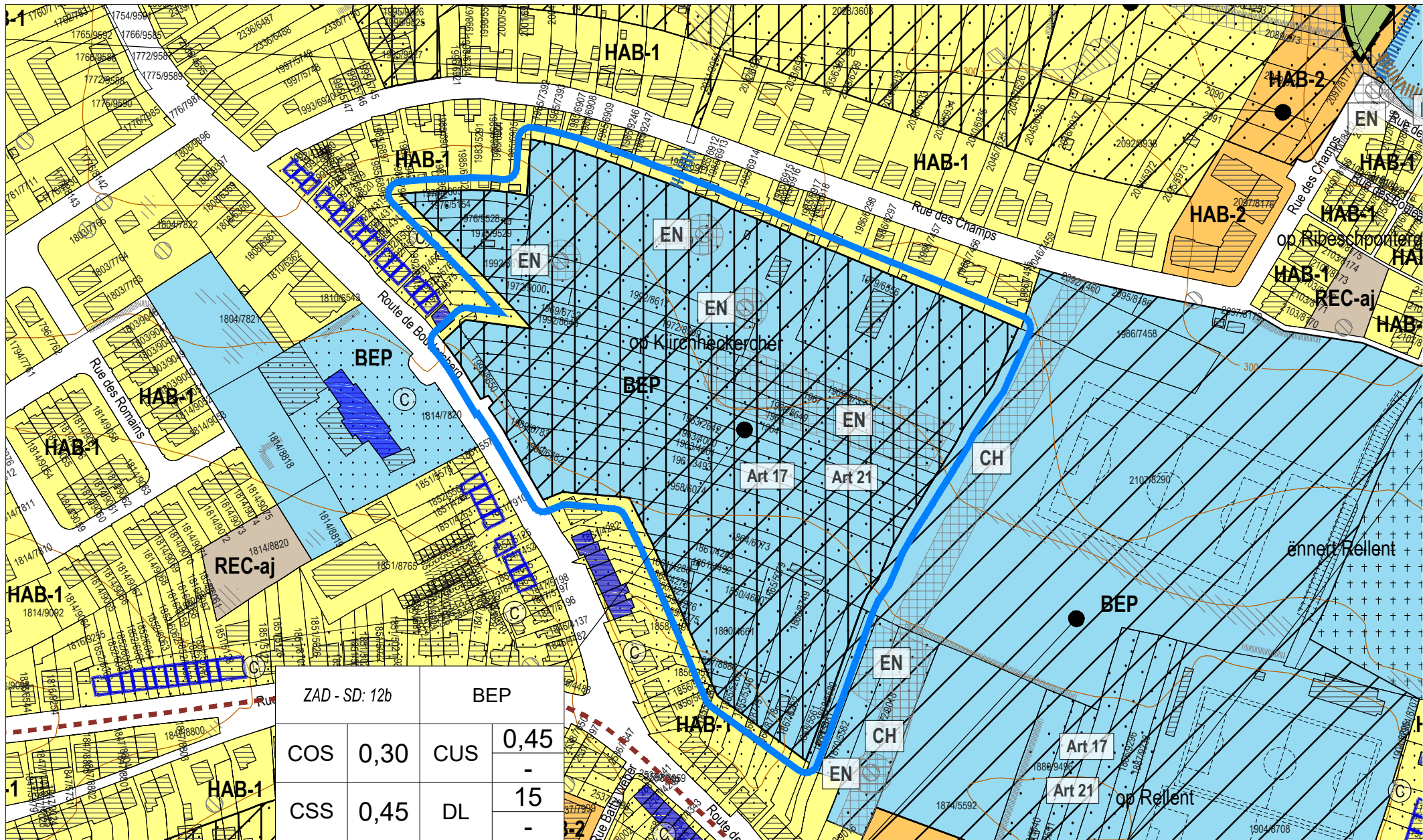
- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (9)
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limites d'état
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEM) ≥ 600BA / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchets pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oeko Bureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"

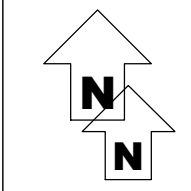




Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps en

BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

Plan 18
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 32 02 04
F +352 33 32 88 86
www.zeyenbaumann.lu

ZAD - SD: 12b		BEP	
COS	0,30	CUS	0,45
CSS	0,45	DL	15

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-u** Zone mixte urbaine
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq
- BEP-ep** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep
- BEP-ps** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps
- BEP-se** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se
- BEP-le** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le
- REC-aj** Zone de sport et de loisir - aire de jeux
- REC-él** Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux
- JAR** Zone de jardins familiaux

Zones d'activités économiques communales

- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2-wf** Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
- ECO-n-wb** Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
- ECO-n-wh** Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
- SP-n-wg** Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
- SP-n-we** Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
- SP-n-ko** Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen

Zones spéciales

- SPEC-la** Zone spéciale - site Laminoir
- SPEC-ca** Zone spéciale - centre pour animaux
- SPEC-kr** Zone spéciale - Kraizbiërg
- SPEC-se** Zone spéciale - station-service
- SPEC-gr** Zone spéciale - Greisendall
- SPEC-at** Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
- SPEC-ri** Zone spéciale - réseau ferroviaire
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

ANP/MQ/ZA - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max.
CSS max.	DL max.
	DL min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- PAP** approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - CH Servitude "urbanisation - chiroptères"
 - JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - BA Servitude "urbanisation - bassin"
 - TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
 - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)(5)
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Structure du Greisendall protégée (5)
- Ensemble protégé: portail et mur (5)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)
- Zone de bruit (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

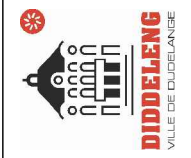
- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (9)
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

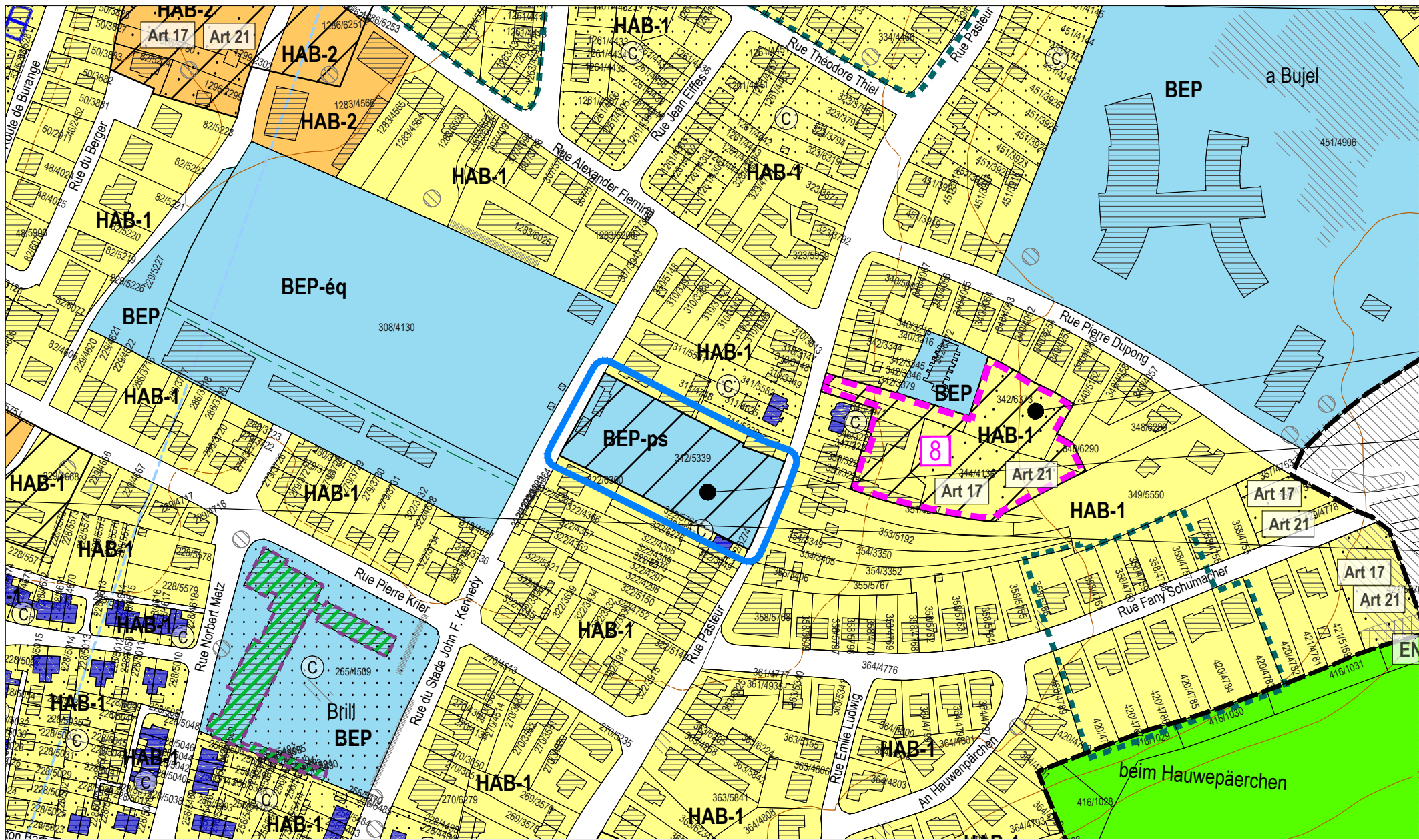
Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limites d'état
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière

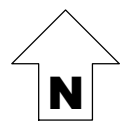
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEM) ≥ 600BA / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"

Modification ponctuelle du PAG
Site op Kiirchheckercher du quartier Budersberg
Extrait du PAG modifié





Modification



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibstrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiërg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	max. CUS max. (min.)		Zone spéciale - réseau ferroviaire
	max. DL (min.)		Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

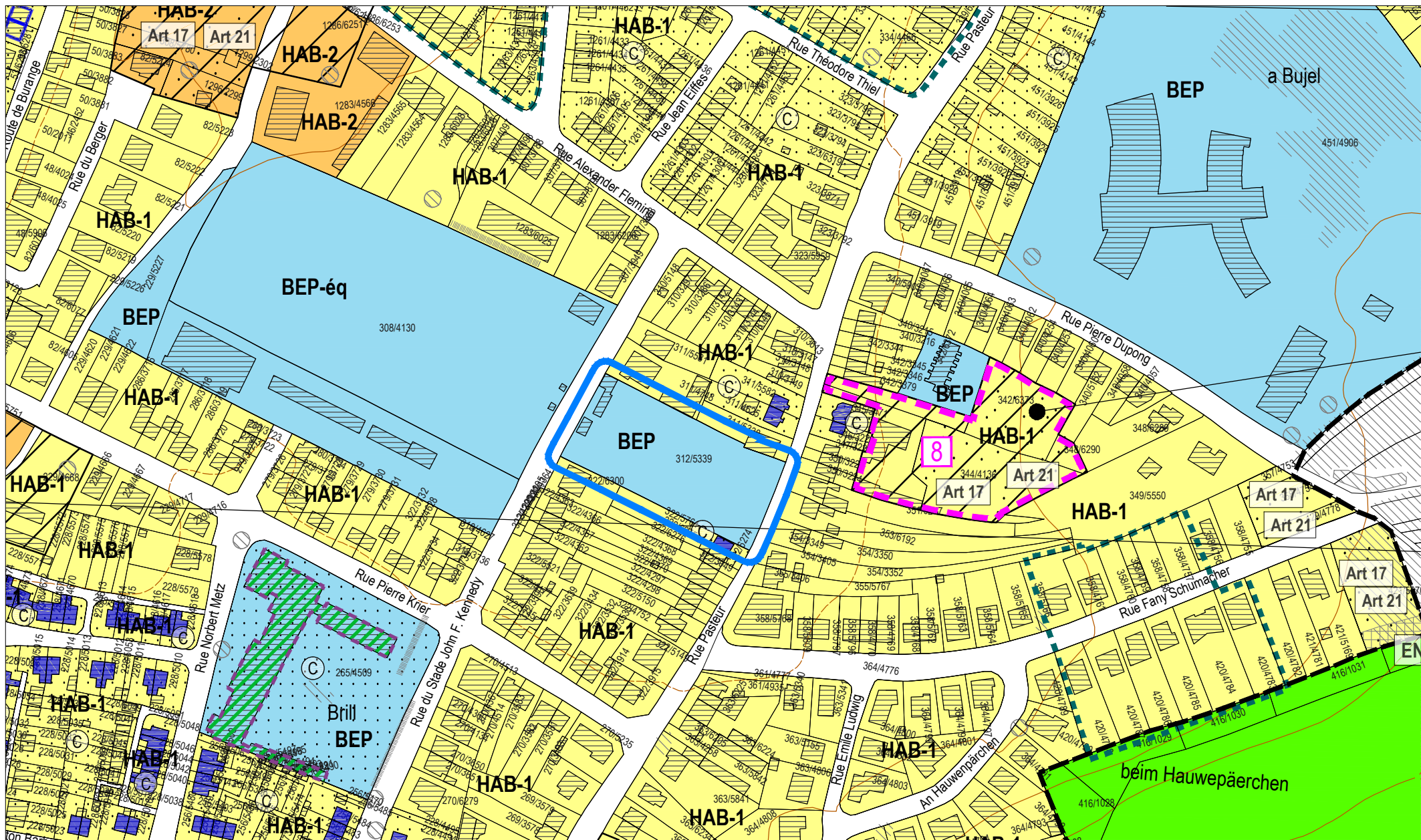
Zone verte

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Courbes de niveaux (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Espace rue et stationnement
	Limite de commune		Cimetière
	Limite d'état		

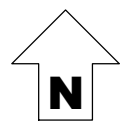
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007; les forêts ont été partiellement adaptés par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur le base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEM) ≥ 600BA / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"



Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps en

- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
et suppression de la
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Plan 20
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

Legend table with columns for 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées' and 'Zones superposées'. Includes categories like HAB-1, BEP, ECO-c1, etc., with corresponding symbols and descriptions.

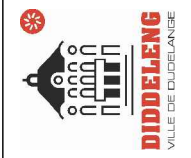
Zone verte

Table for 'Zone verte' and 'Zones superposées'. Includes categories like AGR, FOR, PARC, VERD, and various servitudes with their respective symbols and descriptions.

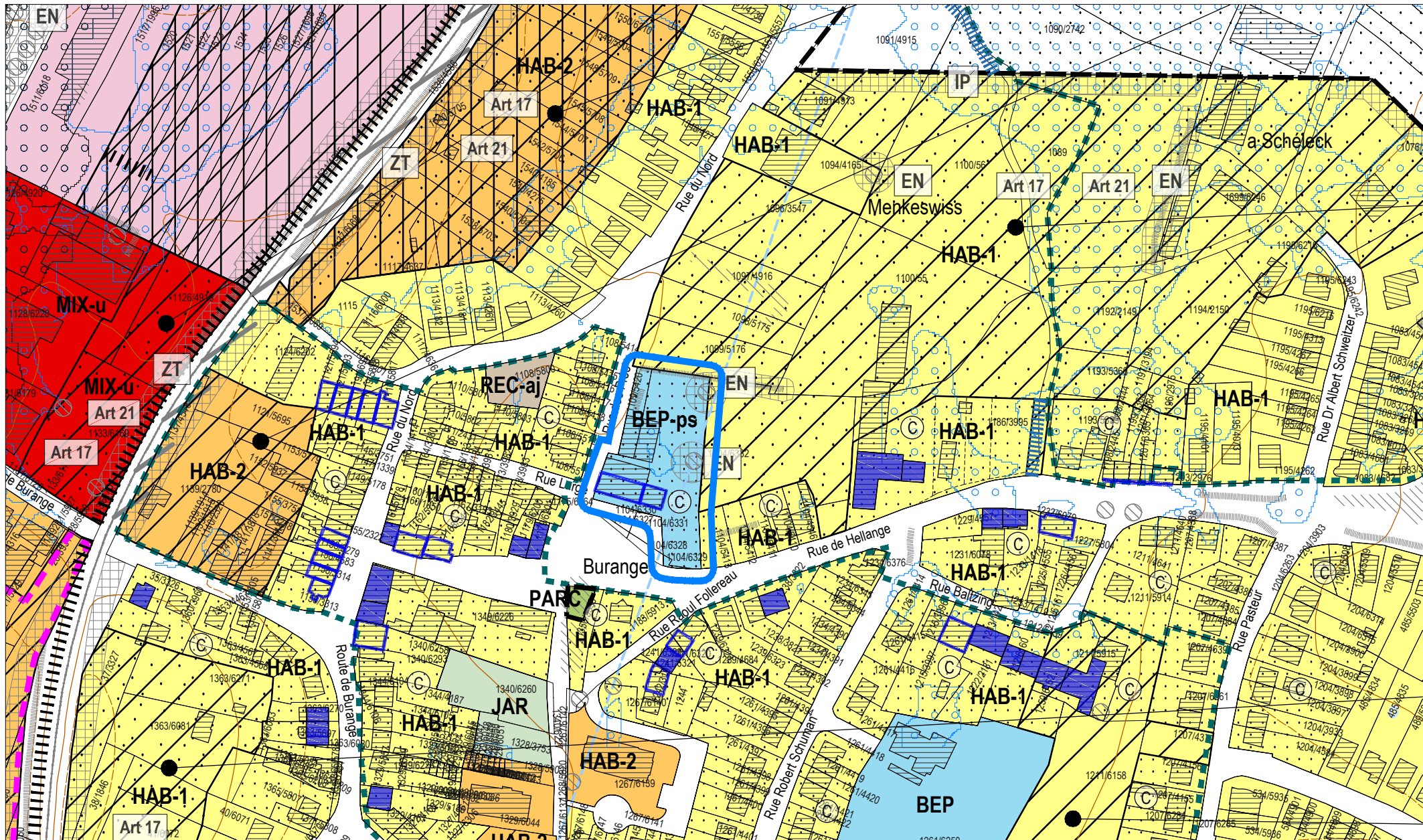
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

Table for 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives'. Includes categories like 'à l'aménagement du territoire', 'à la protection de la nature', and 'à la protection des sites et monuments nationaux' with their respective symbols and descriptions.

Modification ponctuelle du PAG
Site des terrains de tennis du quartier Brill
Extrait du PAG modifié



Administrative and technical footnotes (1) through (17) providing details on cadastral plans, environmental regulations, and specific project references.



Modification



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiërg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max.		SPEC-ri Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CUS max.		GARE Zone de gares ferroviaires et routières
	CSS max.		
	DL max.		
	DL min.		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

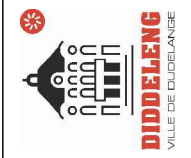
	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure
Zones superposées			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

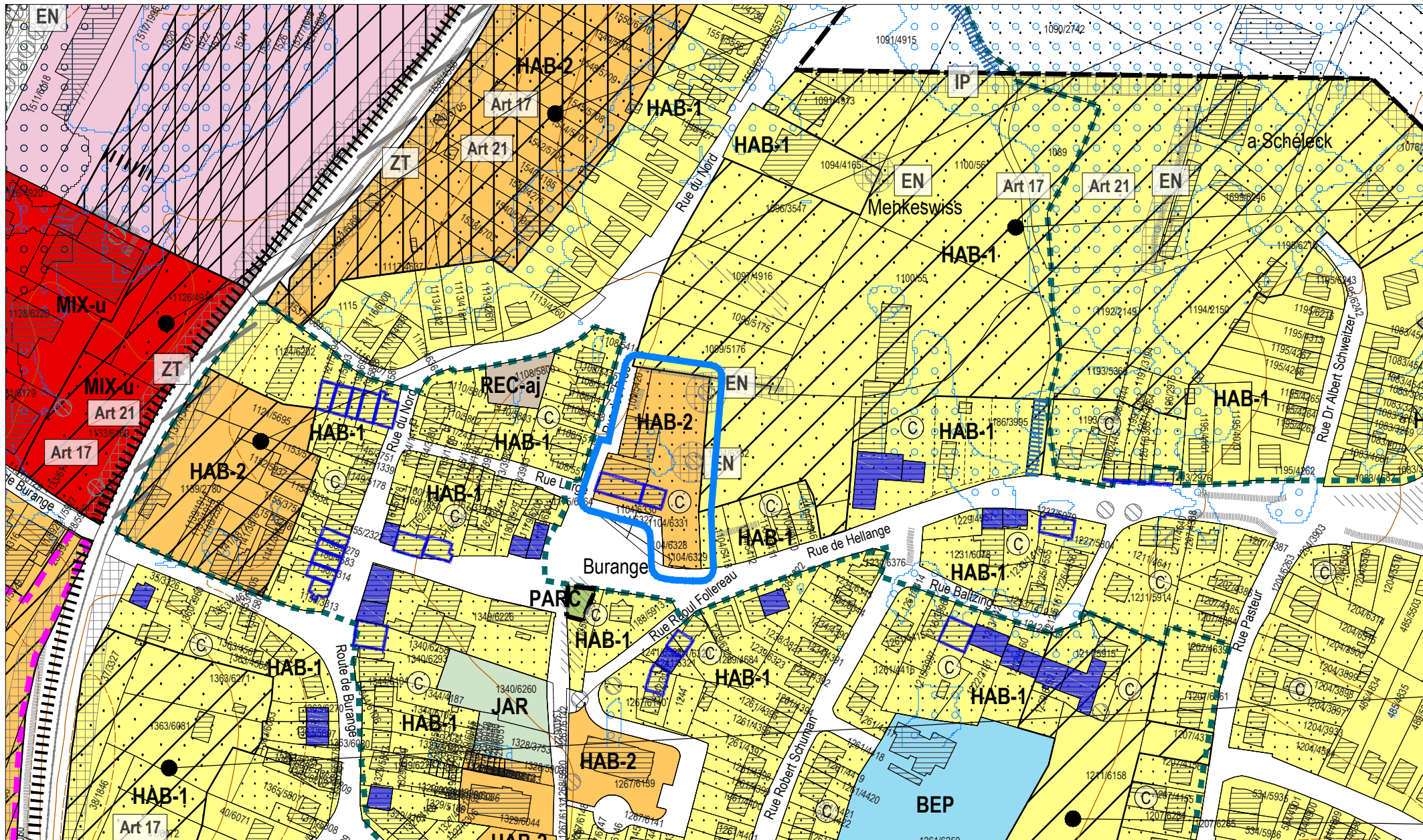
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
Indications complémentaires (à titre indicatif)			
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite d'état
	Limite de la commune		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
 (6) ITM, 07.02.2018
 (7) Règlement grand-ducal sur la base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEMI) ≥ 600BA / (LNGT) ≥ 500BA
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel des décharges pour déchets inertes
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
 (19) Réglements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

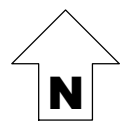
Modification ponctuelle du PAG
Site Menkeswiss du quartier Burange
Extrait du PAG en vigueur





Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps en HAB-2 Zone d'habitation 2

Plan 22 échelle 1:2.500 novembre 2023



ZEYEN BAUMANN ZB Zeyen+Baumann sàrl 9, rue de Steinsel T +352 33 33 02 04 F +352 33 33 28 86 www.zeyenbaumann.lu L-7254 Bereldange

Légende du PAG en vigueur

Legend table with columns for 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées' and 'Zones superposées'. It lists various codes like HAB-1, HAB-2, REC-aj, JAR, BEP, etc., and their corresponding descriptions.

Zone verte

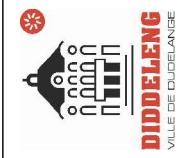
Table for 'Zone verte' and 'Zones superposées' showing symbols and descriptions for agricultural zones (AGR), forest zones (FOR), public parks (PARC), and various servitudes.

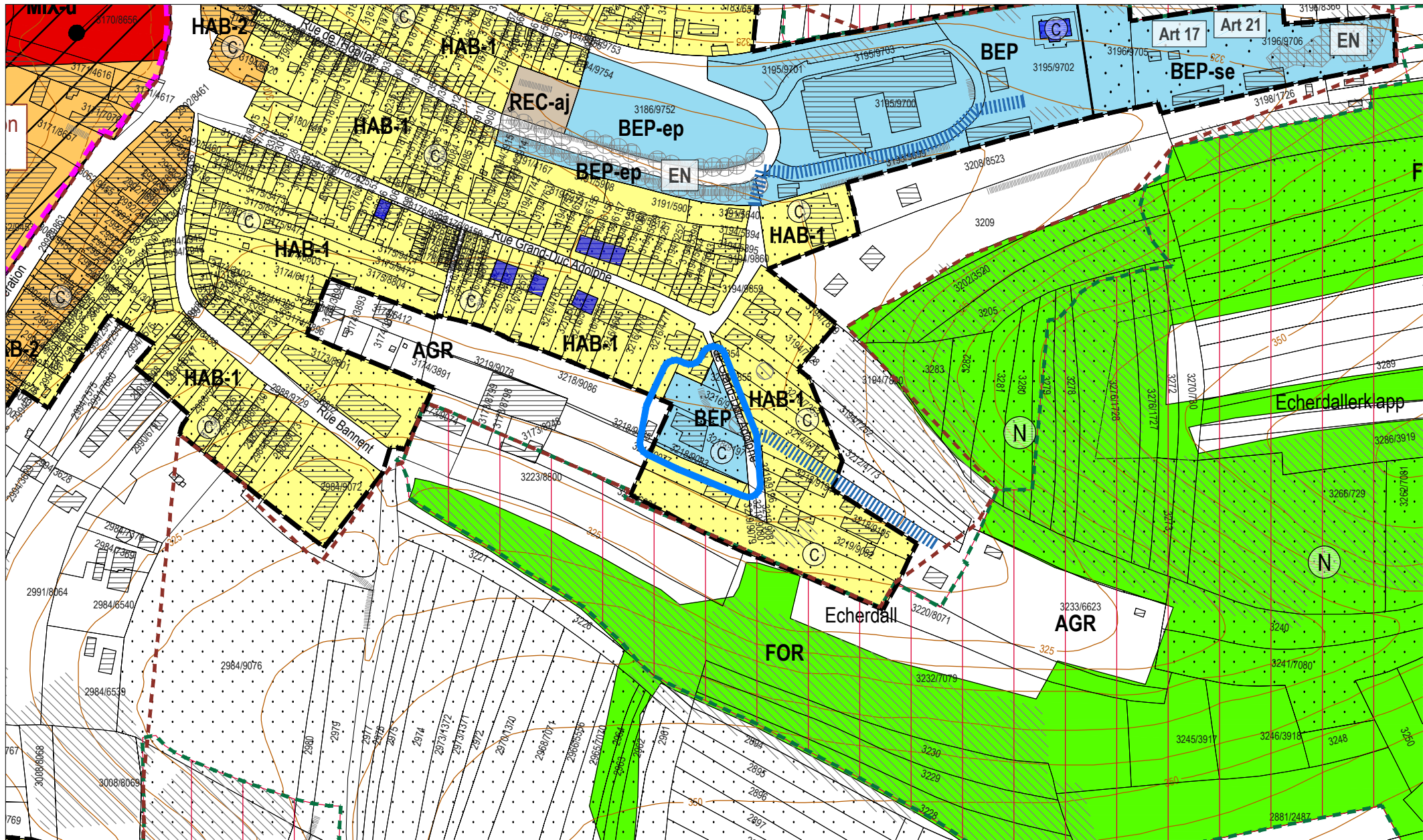
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

Table for 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives' showing symbols and descriptions for land management, sectorial plans, and specific protection zones.

Footnote section containing numbered references (1) through (17) to various administrative and legal documents.

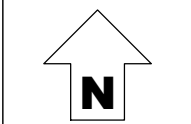
Modification ponctuelle du PAG Site Menkeswiss du quartier Burange Extrait du PAG modifié





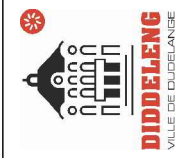
Modification

Plan 23
échelle 1:2.500
novembre 2023



ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 33 28 86
F +352 33 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG
Site N° 90, rue Grand-Duc Adolphe Echerdall
Extrait du PAG en vigueur



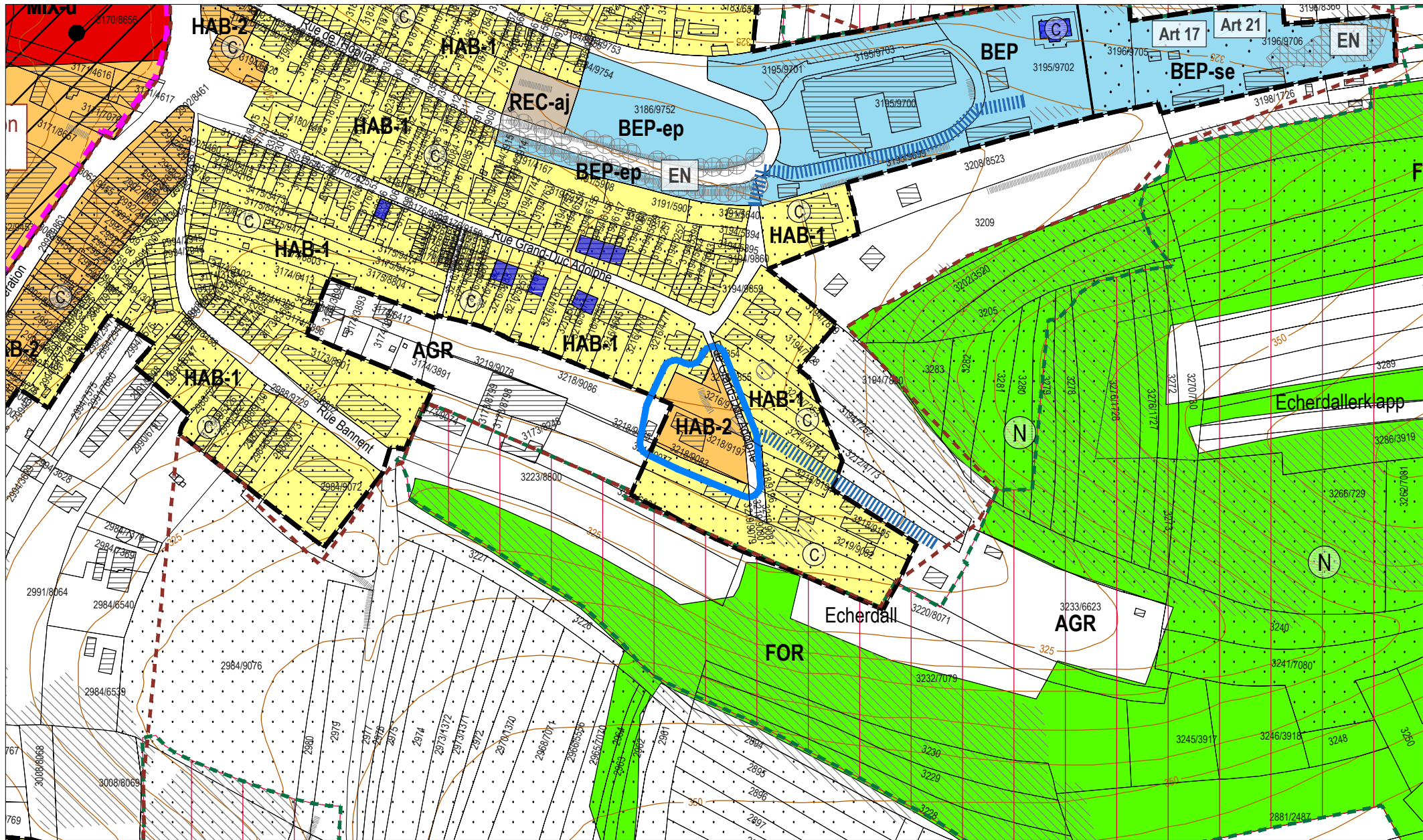
Légende du PAG en vigueur

Table with 4 columns: Zone type (e.g., HAB-1, AGR, FOR, BEP, REC-aj, JAR), Description, and Reference (e.g., PNP, COS, CSS). Includes a sub-table for 'Représentation schématique du degré d'utilisation du sol' with columns for COS, CUS, CSS, DL, and min/max values.

Table of 'Zones superposées' and 'Zones de servitude'. Includes categories like 'Zones de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"', 'Zones de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"', and 'Zones de servitude "urbanisation"'. Includes a 'Zone de risques d'éboulements miniers' symbol.

Table of 'Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives'. Includes categories like 'à l'aménagement du territoire', 'à la protection de la nature et des ressources naturelles', 'à la protection des sites et monuments nationaux', and 'Indications complémentaires (à titre indicatif)'.

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
(2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B
(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, (9) 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
(4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020
(5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017
(6) ITM, 07.02.2018
(7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses
(8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEM) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA
(9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
(10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
(11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)
(14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
(16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019
(17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012
(19) Réglements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics en

HAB-2 Zone d'habitation 2

et suppression du Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"



Légende du PAG en vigueur

Legend table with columns for 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées' and 'Zones superposées'. Includes symbols for various zones like HAB-1, HAB-2, AGR, FOR, VERD, ECO-c1, etc.

Zone verte

Table for 'Zone verte' and 'Zones superposées' detailing symbols for agricultural zones (AGR), forest zones (FOR), public parks (PARC), and various servitudes.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

Table detailing specific zones and spaces, including 'à l'aménagement du territoire', 'à la protection de la nature et des ressources naturelles', and 'à la protection des sites et monuments nationaux'.

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Table of supplementary indications including symbols for biotopes, protected habitats, sites of reproduction, high voltage lines, railways, water courses, and limits of communes and state.

Footnote section containing numbered references (1) through (17) to various administrative and environmental regulations.

7 Versions coordonnées

Les versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG seront mises à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

Les projets des versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG se trouvent sur la clé USB jointe au présent dossier.

Annexes

1 Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	<u>Dudelange</u>	N° de référence (réservé au ministère)	_____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	<u>Dudelange</u>	Avis de la commission d'aménagement	_____
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	<u>8 sites</u>	Vote du conseil communal	_____
		Surface brute	<u>-</u> ha	Approbation ministérielle	_____

Organisation territoriale de la commune		La présente fiche concerne :	
Région	<u>SUD</u>	Commune de	<u>Dudelange</u>
CDA	<input checked="" type="checkbox"/> Centre régional	Localité de	<u>Dudelange</u>
Surface du territoire		Quartier de	<u>8 sites</u>
Nombre d'habitants		Surface du territoire	<u>2.141,51</u> ha
Nombre d'emplois		Nombre d'habitants	<u>21.568</u> hab. <small>10.01.2023</small>
Nombre d'emplois		Nombre d'emplois	_____ empl.
Membre du parc naturel	_____	Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>
Remarques éventuelles	Modif 1: reclasser la HAB-2 en BEP et supprimer le secteur protégé "C" Modif 2 : inscrire plusieurs bâtiments classés comme patrimoine culturel national Modif 3 : modifier les limites de la MIX-u et du secteur protégé "C" Modif 4 : rectifier 2 erreurs matérielles Modif 5 : reclasser la BEP-ps en BEP Modif 6 : reclasser la BEP-ps en BEP, supprimer le PAP NQ et le schéma directeur Modif 7 : reclasser la BEP-ps en HAB-2 Modif 8 : reclasser la BEP en HAB-2 et supprimer le secteur protégé "C"		

Potentiels de développement urbain (estimation)		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG				
Hypothèses de calcul						
Surface brute moyenne par logement	_____	m ² - Slatex 2010 commune Mersch				
Nombre moyen de personnes par logement	_____	hab.				
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités	_____	m ²				
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation	_____	m ²				
		nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois	
	surface brute [ha]	potentiel [log]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]
						croissance potentielle [%]
dans les "quartiers existants" [QE]						
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]						
zones d'habitation 1						
zones d'habitation 2						
zones mixtes						
zones mixtes - état						
zones de bâtiments et d'équipements publics						
autres						
TOTAL [NQ]						
TOTAL [NQ] + [QE]						

Phasage		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG			
surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire

Zones protégées		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG	
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	_____	ha	Nombre d'immeubles à protéger
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	_____	ha	_____ u.
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	_____	ha	

2 Dispenses du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 AVR. 2023

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105539/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le classement en zone BEP d'une partie de terrains pour les besoins du site scolaire « Gaffelt »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 Avr. 2023

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 10543/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le classement de plusieurs bâtiments comme « Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **19 AVR. 2023**

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105540/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant la modification au niveau des bâtiments n°36-38, rue de la Libération des limites de la zone MIX-u par rapport au zonage routier ainsi que la modification du secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type environnement construit – « C »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collègue échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **19 AVR. 2023**

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105546/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le redressement de 2 erreurs matérielles, concernant un trait rouge dans la zone BEP-éq du stade J-F Kennedy et une indication d'un cours d'eau de la BD topo 2015 - tronçon eau passage souterrain

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **17 MAI 2023**

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105768/PS-mz
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : 247 86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant les BEP's aux lieux-dits « Op Kiirchheckercher » et « Menkeswiss »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 avril 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collègue échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **24 JUL. 2023**

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 106317
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : 247 86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le reclassement de la zone BEP-ps (parcelle 312/5339) en zone BEP au lieu-dit « Rue du Stade John F. Kennedy » à Burange

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 28 juin 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collègue échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **17 MAI 2023**

Administration communale
de la Ville de Dudelange
B.P. 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105775/PS-mz
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : 247 86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 avril 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **25 OCT. 2023**

Administration communale de
Dudelange
BP 73
L-3401 Dudelange

N/Réf : 107245/CS
Dossier suivi par : Cynthia Schneider
Tél. : 247 86865
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de Dudelange au lieu-dit « Menkeswiss » à Burange et dans la rue Grand-Duc Adolphe à Dudelange

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 18 octobre 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles. Partant, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas indiquée.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu

3 Certificat PAG upload

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (060_Modification_Dossier3_Parties Graphique et Ecrite) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 27.10.2023 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Dudelange.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain

4 Schéma Directeur

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG)



ÉTUDE PRÉPARATOIRE [PAG]

SECTION 3 : Schémas Directeurs

PAP NQ-SD 03 « Rue Jean Wolter »

Novembre 2023

Schéma directeur modifié dans le cadre de la modification ponctuelle n° 3 du PAG



Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

1. Identification de l'enjeu urbanistique et les lignes directrices majeures

Prémices

Le site est prévu pour la requalification en un projet mixte de terrains bénéficiant d'une position centrale dans la ville.

Caractéristiques du site

- » **Situation** : îlot du centre-ville - quartier centre.
- » **Superficie du PAP NQ** : 0,6706 ha (ACT, PCN exercice 2017)
- » **Topographie** : terrain plat.
- » **Typologie des constructions avoisinantes** : bâtiments commerciaux, commerces et services, maisons plurifamiliales, maisons unifamiliales en bande.
- » **Accessibilité** : rue Jean Wolter, rue de l'Etang.
- » **Transports publics** : gare « Dudelange Ville » à proximité immédiate + arrêt « Dudelange Gare » avec de nombreuses lignes de bus.
- » **Végétation** : aucune, en intérieur d'îlot.

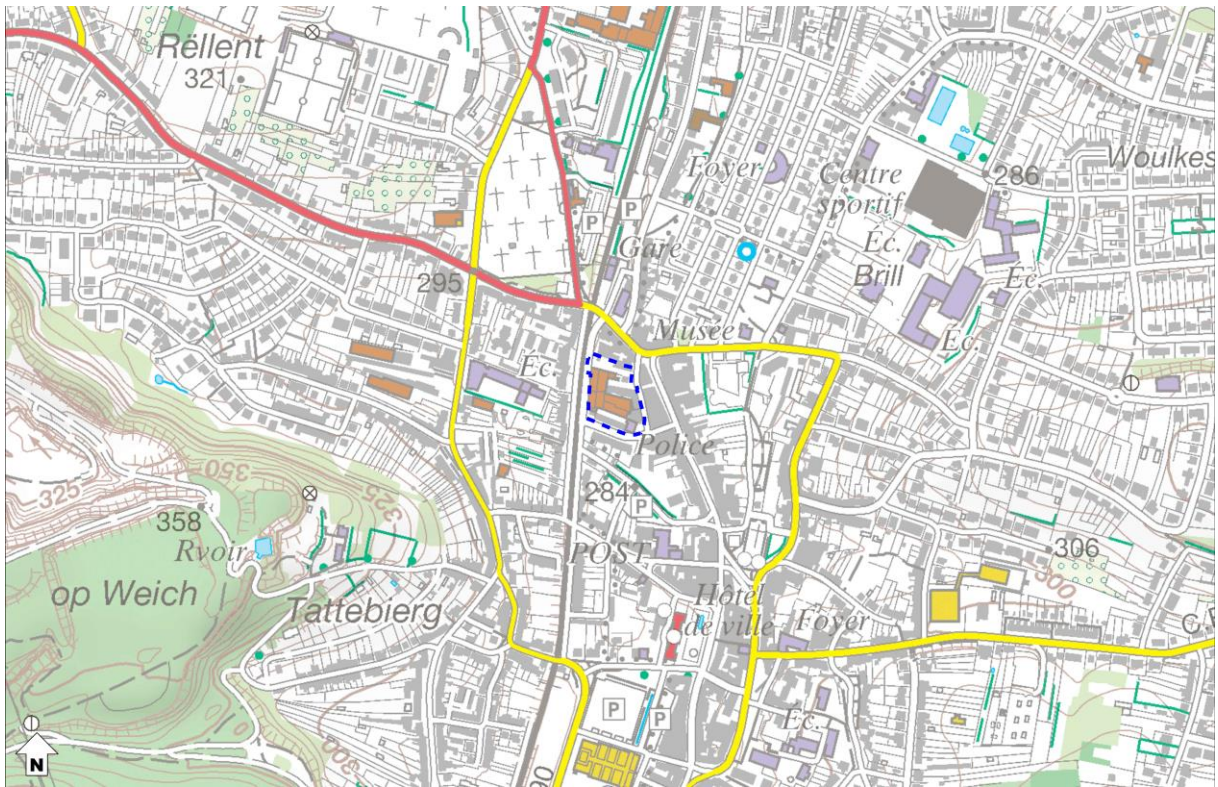


Vues sur le site depuis la rue Jean Wolter



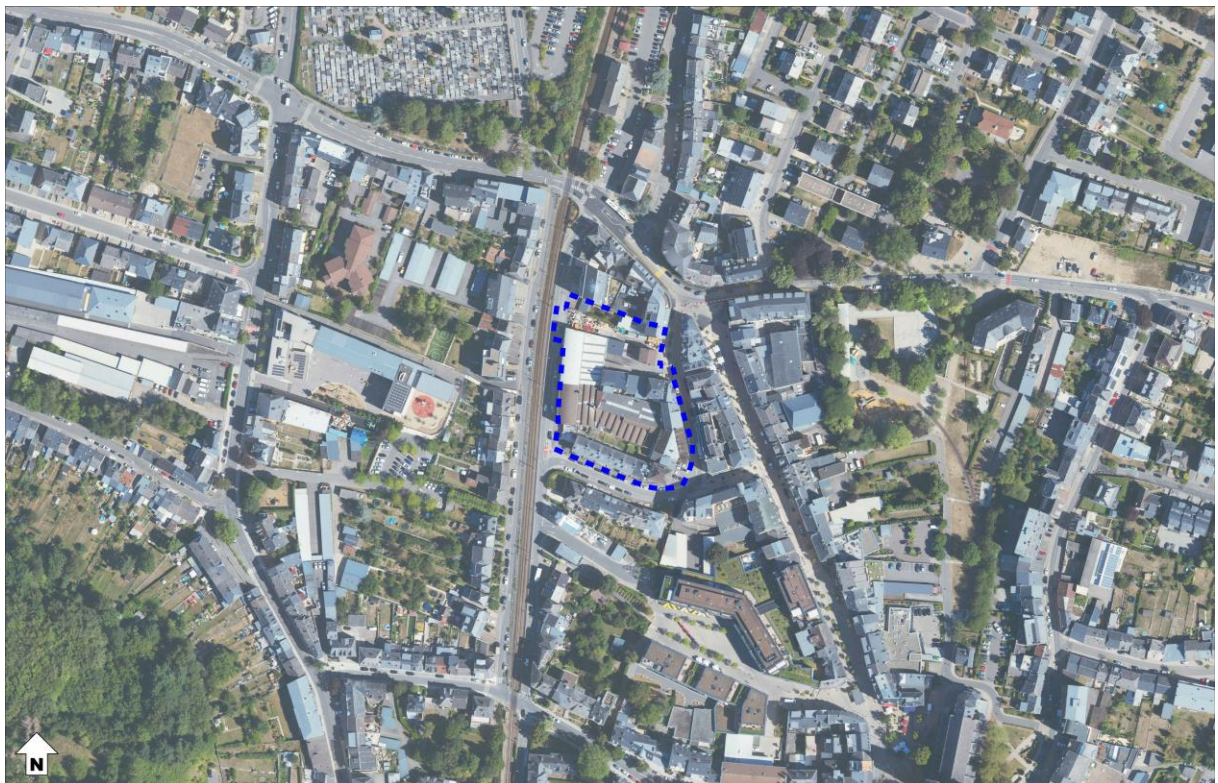
Vues sur le site depuis la rue de l'Etang et la rue Jean Wolter

Localisation du schéma directeur sur carte topographique



Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015

Localisation du schéma directeur sur orthophoto



Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie, Orthophotos digitales 2020

Défis urbains – Objectifs visés

Situation

- » Développer des terrains dans le centre-ville de Dudelange, à l'intérieur du tissu bâti, déjà desservis par les réseaux techniques et à proximité immédiate des transports collectifs.

Urbanisme

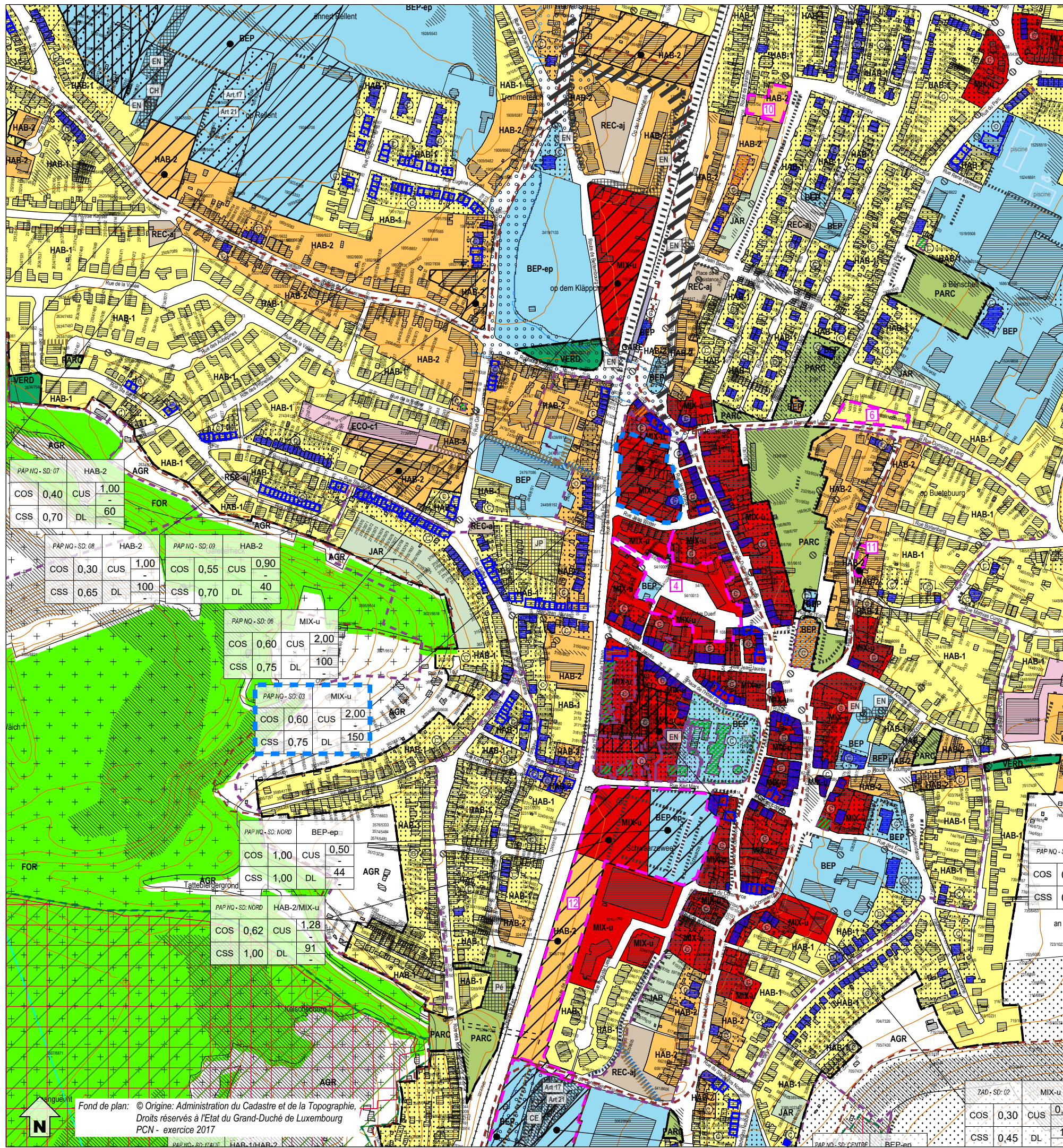
- » Réaffecter un site de grande envergure ayant une position centrale dans la ville, à proximité directe de la gare de Dudelange et proche des commodités de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte (transports, commerces, services et équipements).
- » Consolider et agrandir le centre de Dudelange en développant un îlot mixte (travailler, habiter, divertir, consommer).
- » Développer un quartier contemporain ; qui propose de nouveaux types d'habitation, qui est moins consommateur de terrain, qui offre une implantation optimale et qui garantit une grande qualité des espaces libres.
- » Proposer une densité d'habitation en phase avec la localisation du site (desserte routière, transport en commun, capacité des infrastructures techniques, ...).
- » Développer du logement social et des habitations à coût modéré sur une partie du projet.
- » Garantir les interfaces avec le tissu bâti existant.
- » Créer des jonctions fonctionnelles entre les quartiers.
- » Créer des nouveaux espaces de rencontre conviviaux, de type placette et parc, accessibles à tous.
- » Favoriser l'utilisation active et passive des énergies renouvelables.

Mobilité

- » Garantir un intérieur d'îlot sans voiture en surface.

Servitudes urbanistiques

- » Les prescriptions du secteur protégé de type « environnement construit » sont à respecter.
- » D'après le plan « Zones archéologiques fournis pour la commune de Dudelange » élaboré par le Centre national de recherches archéologiques (CNRA), le site est considéré comme « Terrains avec des vestiges archéologiques connus ». Avant tout projet d'aménagement, le CNRA est à contacter pour la réalisation d'éventuels sondages.
- » Vu un potentiel risque de pollution des sols sur une partie du site, une étude des sols est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.
- » Vu le risque de crues subites sur ce site dues à de fortes pluies, une étude hydraulique est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.



Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la	Zone spéciale - site Laminoir
BEP-le	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizberg
REC-él	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-se	Zone spéciale - station-service
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-gr	Zone spéciale - Greisendall
PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la zone	SPEC-rf	Zone spéciale - réseau ferroviaire
COS max.	CUS max. (min.)	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières
CSS max.	DL max. (min.)	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

6	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
EN	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4) (5)
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
CH	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
JP	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
ZT	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
BA	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone de bruit (6)
TU	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		
AT	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
Pé	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		
	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)		

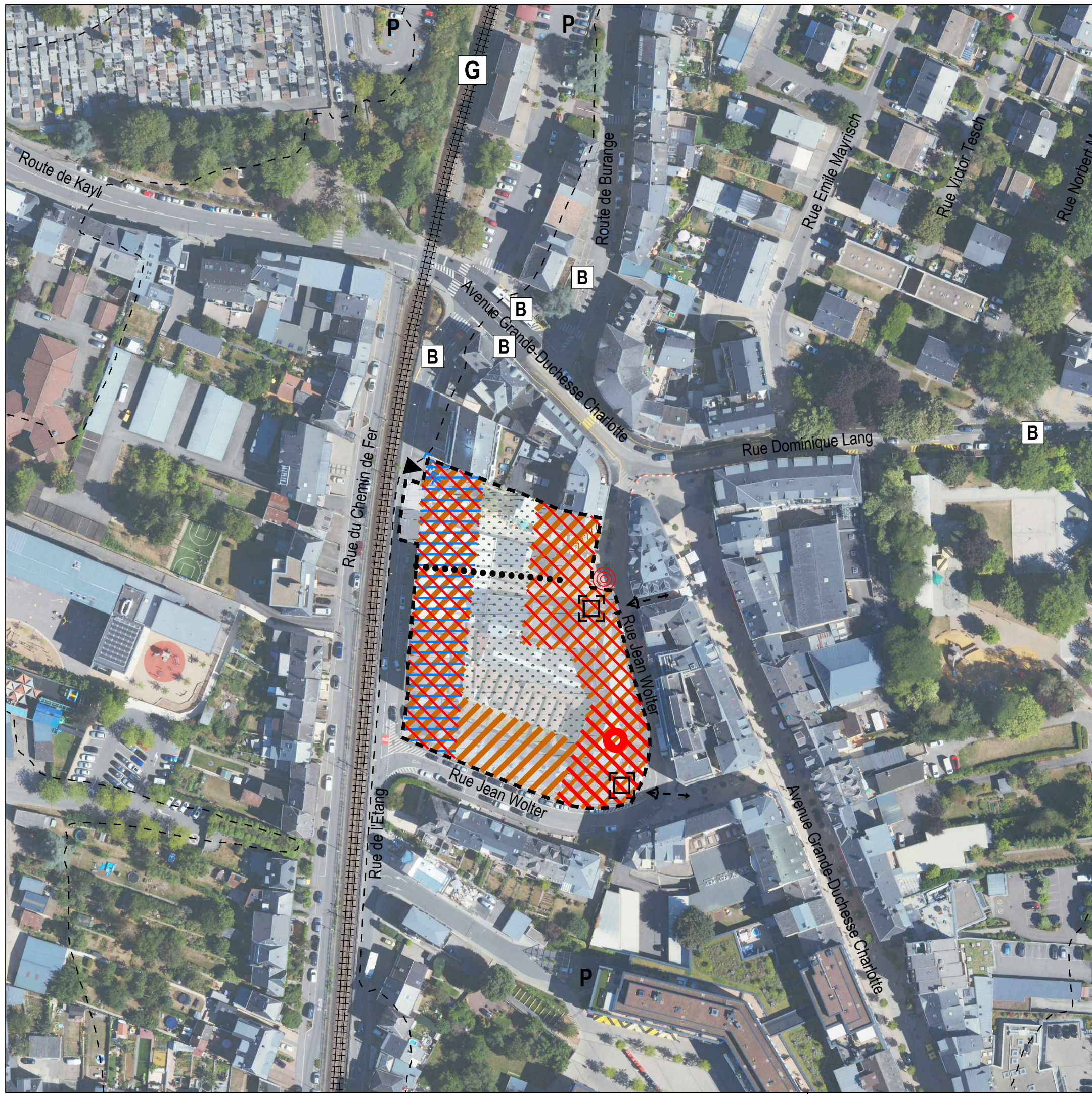
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
Plans directeurs sectoriels - PDS (17)			Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupures vertes (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Courbes de niveaux (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Espace rue et stationnement
	Cimetière		

Fond de plan: © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg PCN - exercice 2017



- délimitation du schéma directeur
- - - courbes de niveaux du terrain existant

Concept de développement urbain

Programmation urbaine / Répartition sommaire des densités

- logement
 - commerce / services
 - artisanat / industrie
 - équipements publics / loisir / sport
- faible moyenne forte densité

Espace public

- espace minéral cerné / ouvert
- espace vert cerné / ouvert
- Centralité
- Elément identitaire à préserver
- Mesures d'intégration spécifiques

Séquences visuelles

- axe visuel
- seuil / entrée de quartier, de ville, de village

Concept de mobilité et concept d'infrastructures techniques

- Connexions
- réseau routier (interquartier, intraquartier, de desserte locale)
- mobilité douce (interquartier, intraquartier)
- zone résidentielle / zone de rencontre
- chemin de fer

Aire de stationnement

- parking couvert / souterrain
- P Pp parking public / privé
- Transport en commun (arrêt d'autobus / gare et arrêt ferroviaire)

Infrastructures techniques

- axe principal pour l'écoulement et la rétention des eaux pluviales
- axe principal du canal pour eaux usées

Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains

- coulée verte
- biotopes à préserver

Indications supplémentaires

- Espace libre à aménager en jardin privatif

Fond de plan: © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg Orthophoto 2020

2. Concept de développement urbain

a – Identité et programmation urbaine par quartier et par îlot

Ce site est prévu pour la requalification en un projet mixte (habiter, travailler, consommer et se détendre) de terrains bénéficiant d'une position centrale dans la ville. Le projet doit être caractérisé par de l'habitation collective uniquement. Les rez-de-chaussée des constructions doivent accueillir des activités autres que l'habitation de préférence, notamment des commerces et services, pour garantir une animation et consolider le centre-ville.

La densité de logements doit être élevée dans cette partie de la ville. Du logement social ou à coût abordable est à aménager notamment le long de la rue Jean Wolter, actuellement occupée par les logements de service de l'Etat « Police ».

Le concept urbanistique doit garantir un quartier sans voiture en surface et proposer un intérieur d'îlot libre de construction pour garantir des espaces libres de qualité et la meilleure luminosité dans les logements. Le concept doit également composer avec le secteur environnement construit « C » et proposer des constructions qui s'intègrent au mieux dans le quartier. Une construction est à conserver.

Une placette est à aménager au croisement de la rue Jean Wolter, actuellement occupé par le commissariat de police. Une deuxième placette cernée de commerces, café ou restaurant est à prévoir près de l'avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Les principes d'aménagement sont illustrés sur la partie graphique du schéma directeur.

b – Ordre de grandeur des surfaces à céder au domaine public

- » Le PAP NQ est situé aux abords de rues existantes donc les cessions devraient être inférieures au 25% prévus par la loi. Il faudra néanmoins prévoir des cessions pour l'aménagement de deux placettes et pour le réaménagement de la rue de l'Etang.
- » Le PAP NQ définira précisément les surfaces à céder pour utilité publique dans le cadre des 25% à céder.
- » Les éventuelles indemnités compensatoires relatives au taux de cession de 25% sont à régler dans le cadre de la convention relative à l'exécution du PAP NQ.

c – Localisation, programmation et caractéristiques des espaces publics

- » Une à deux placettes doivent être aménagées aux abords de la rue Jean Wolter. Il est important que ces espaces soient conviviaux, animés, sécurisants et à destination de tous.
- » Une partie du domaine public de la rue de l'Etang doit être réaménagé dans le cadre de ce PAP NQ afin de garantir deux voies de circulation, éventuellement une bande de stationnement et un trottoir de 2,50 à 3,00 mètres de largeur.
- » L'espace rue de la rue Jean Wolter est à réaménager en shared-space, afin de garantir la liaison fonctionnelle avec l'avenue Grande-Duchesse Charlotte également déjà en shared-space.
- » Dans le domaine public, les plantations sont à réaliser avec des essences indigènes et les aires de stationnement sont à aménager selon des principes écologiques.

d – Interfaces entre îlots et quartiers, notamment l'intégration, les gabarits, l'agencement des volumes

- » Le concept urbanistique doit proposer des constructions reprenant sensiblement le gabarit des constructions existantes environnantes, soit 3 niveaux avec combles ou étage en retrait le long de la rue Jean Wolter, ceci afin de garantir l'ensoleillement de l'espace-rue et des placettes à aménager.
Les constructions aux abords de la rue de l'Etang peuvent avoir 4 niveaux avec combles ou étage en retrait.

L'immeuble de la rue Jean Wolter qui doit être raccordé à la construction existante, qui elle a 4 niveaux (partie nord), peut avoir 4 niveaux avec combles ou étage en retrait.

- » Afin de garantir un éclairage optimal des logements, il sera important de limiter les profondeurs à 15,00 mètres au rez-de-chaussée et 13,00 mètres aux étages.
- » Pour garantir une certaine intimité et un éclairage naturel des pièces de vie, il est important de respecter une distance suffisante entre deux façades arrière de bâtiment, environ 20,00 mètres.
- » Les espaces libres à l'intérieur de l'îlot sont à aménager sous forme de jardins collectifs végétalisés. De petits espaces privatifs peuvent être aménagés au rez-de-chaussée.

e – Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

PAP NQ – MIX-u					
COS	max.	0,60	CUS	max.	2,00
				min.	-
CSS	max.	0,75	DL	max.	150
				min.	-

COS: Coefficient d'occupation du sol – le rapport entre la surface d'emprise au sol des constructions et la surface du terrain à bâtir net

CUS: Coefficient d'utilisation du sol – le rapport entre la somme des surfaces construites brutes de tous les niveaux et la surface totale du terrain à bâtir brut

CSS: Coefficient de scellement du sol – le rapport entre la surface de sol scellée et la surface du terrain à bâtir net

DL: Densité de logement – le rapport entre le nombre d'unités de logement et le terrain à bâtir brut

C'est sur la base d'un mesurage cadastral que le degré d'utilisation du sol exact pourra être défini. Toutefois, selon le PCN (*ACT, PCN exercice 2017*), en considérant que le PAP NQ a une superficie de 0,6706 ha, avec une densité brute de 150 logements par hectare, il y a un potentiel de 100 nouveaux logements.

f – Typologie et mixité des constructions

Typologie des logements

- » Ce nouveau quartier est caractérisé par des logements collectifs de type maisons plurifamiliales uniquement.
- » Il est important que le concept architectural évite la monotonie d'un alignement de façades identiques.
- » Les maisons plurifamiliales doivent être de taille raisonnable et proposer un concept architectural qui garantit un bon cadre de vie (appartements bi-orientés, taille variable des logements, locaux collectifs, éclairage naturel des parties communes, espaces libres de qualité, (...)).
- » La taille moyenne des logements doit être d'au moins 55,00 m² de surface habitable nette.
- » Le projet doit prévoir la réalisation de logements sociaux et à coût modéré.¹
- » Le gabarit et l'implantation des constructions seront précisés dans le concept urbanistique et architectural du PAP NQ.
- » Le nouveau quartier doit garantir la meilleure orientation possible des logements et favoriser des constructions à haut rendement énergétique.

Mixité des fonctions

- » Prévoir une mixité des fonctions, notamment au rez-de-chaussée des constructions, pour garantir l'animation de cet îlot en centre-ville.
- » La surface construite brute minimale à dédier à des fins de logement est de 50% au minimum.
- » La surface construite brute minimale à dédier à des fins autres que l'habitation est de 30% au minimum et principalement au rez-de-chaussée.

¹ D'après l'article 29bis. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour chaque plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) qui prévoit plus de 25 logements, au moins 15 pour cent de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à la réalisation de logements à coût modéré. Il s'agit de logements tels que définis à l'article 2 de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement et qui sont mis à disposition par un promoteur public, au sens de l'article 16 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. La mise en œuvre doit être assurée par ce PAP NQ.

- » Les rez-de-chaussée des constructions alignées sur la rue de l'Étang doivent être occupés par une affectation autre que l'habitation, services, équipements publics ou autres. Ces rez-de-chaussée doivent être accessibles de plain-pied, ce qui permettra de réduire la hauteur totale de la construction, favorisant ainsi un meilleur ensoleillement de l'intérieur d'îlot.
- » Les constructions sur les terrains de l'Etat aux abords de la rue Jean Wolter, sont vouées à l'habitation uniquement, sauf l'emplacement du bâtiment qui est occupé actuellement par le poste de police ainsi que la construction adjacente, qui est à conserver, où un projet commercial d'hôtel avec restaurant, (...) pourra y être aménagé éventuellement.
- » Les autres constructions aux abords de la rue Jean Wolter, vers le nord doivent avoir un rez-de-chaussée commercial et de l'habitation aux étages.

g – Mesures destinées à réduire l'impact négatif des contraintes existantes et générées

Site potentiellement contaminé

- » Vu un potentiel risque de pollution des sols sur une partie du site, une étude des sols est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.

Nuisances sonores

- » Des mesures d'atténuation sont à prévoir, notamment à la périphérie Ouest du PAP NQ donnant sur les voies de chemin de fer traversant la Ville de Dudelange, par le biais d'une architecture adaptée.

Risque de crues subites

- » Vu le risque de crues subites sur ce site dues à de fortes pluies, une étude hydraulique est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.

h – Axes visuels à conserver, séquences visuelles et seuils d'entrée

- » Sans objet.

i – Eléments identitaires bâtis à sauvegarder respectivement à mettre en évidence

- » La maison sise au 28 rue Jean Wolter, classée comme « construction à conserver », doit être conservée et est à intégrer au concept urbanistique. Eventuellement, un projet d'hôtel pourrait y être aménagé.



28 rue Jean Wolter

- » Les prescriptions du secteur protégé de type « environnement construit » sont à respecter.
- » D'après le plan « Zones archéologiques fournis pour la commune de Dudelange » élaboré par le Centre national de recherches archéologiques (CNRA), le site est considéré comme « Terrains avec des vestiges archéologiques connus ». Avant tout projet d'aménagement, le CNRA est à contacter pour la réalisation d'éventuels sondages.

3. Concept de mobilité et d'infrastructures techniques

a – Accessibilité et réseau de voiries

- » Ces terrains sont directement desservis par les rues Jean Wolter et de l'Étang.
- » Aucune circulation motorisée en surface ne sera possible dans l'intérieur d'îlot.
- » Un réseau de mobilité douce intra quartier est à aménager.
- » Le réaménagement de la rue de l'Étang et de la rue Jean Wolter se fera en concertation avec le service compétent de la ville.

b – Concept de stationnement

- » Un ou plusieurs stationnements en sous-sol seront accessibles à partir de la rue de l'Étang.
- » Le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir est défini dans la partie écrite du PAG.
- » Le PAP NQ devra définir le nombre d'emplacements de stationnement pour visiteurs.

c – Accès au transport collectif

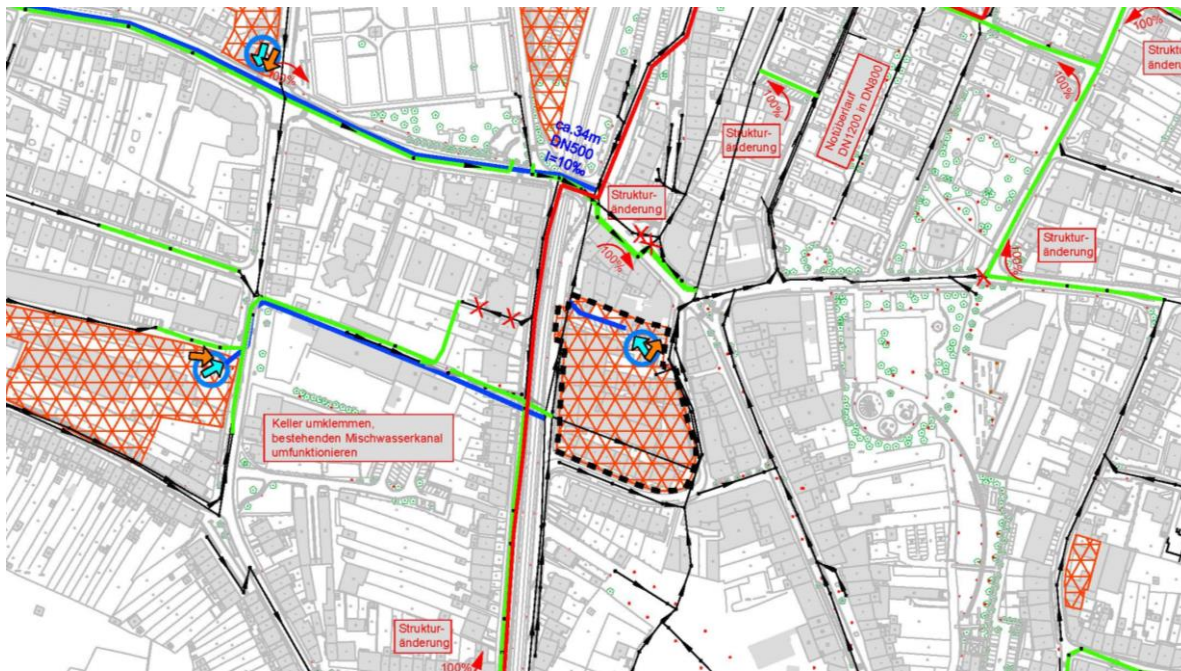
- » La gare « Dudelange Ville » se situe à proximité immédiate du site.
- » L'arrêt d'autobus le plus proche, « Dudelange, Gare », sur la rue de l'Étang est situé à proximité immédiate du site. Cet arrêt est desservi par de nombreuses lignes de bus.

d – Infrastructures techniques majeures, notamment l'évacuation des eaux pluviales

- » Tous les réseaux techniques du ressort de la commune sont existants à proximité et ils disposent de capacités suffisantes pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, (...).
- » Concernant les autres réseaux, leur capacité devra être analysée au cas par cas avec les différents fournisseurs de réseaux dans le cadre du PAP NQ.
- » Les concepts relatifs à la planification des réseaux d'approvisionnement et d'assainissement, et à la gestion des eaux pluviales sont à discuter au cas par cas avec les services compétents de la commune et l'Administration de la Gestion des Eaux.

- » Concernant l'évacuation des eaux pluviales, elles doivent être acheminées par un système séparatif sur site vers la rue de l'Étang.
- » Le PAP NQ doit veiller à l'intégration dans le concept urbanistique des infrastructures pour l'évacuation des eaux pluviales et définira précisément, le cas échéant, l'emplacement du bassin de rétention.
- » Concernant l'évacuation des eaux usées, elles doivent être acheminées dans le réseau existant.

Concept assainissement



LÉGENDE:

	Canalisation existante		Bassin d'orage projeté
	Canalisation d'eaux mixtes projetée		Ouvrage de separation projeté
	Canalisation d'eaux pluviales projetée		Basin de rétention projeté (pour raisons hydrauliques)
	Canalisation d'eaux pluviales projetée (Actualisation 2019)		Station de pompage projetée
	Canalisation d'eaux usées projetée		STEP projetée
	Conduite de refoulement projeté		Surface tributaire externe raccordée aux eaux mixtes
	Cours d'eau		Surface tributaire externe raccordée aux eaux pluviales
	Cours d'eau canalisé		Surface soumise à un PAP
	Frontière nationale		Systeme d'évacuation séparatif existant
	Limite communale		Systeme d'évacuation mixte
	Plan d'aménagement général provisoire (état novembre 20)		Point de raccordement
	Déversoir à mettre hors service		Rétentions projetés
	Bassin d'orage à mettre hors service		Point de raccordement au réseau des eaux pluviales
	Ouvrage de separation à mettre hors service		Point de raccordement au réseau des eaux usées / mixtes
	Station de pompage à mettre hors service		Fossés projetés
	STEP à mettre hors service		

Source : Plan « Anschluss PAP's an Kanal inkl. Regenwasserachsen », Bureau Best, 2021-09-20

4. Concept paysager et écologique

a – Intégration au paysage

- » Ce projet se situe dans le tissu bâti existant et à bonne distance du paysage naturel, donc aucune mesure d'intégration n'est nécessaire.

b – Coulées vertes et maillage écologique

- » Aucune coulée verte n'est prévue.

c – Biotopes et habitats d'espèces protégés

- » Il n'y a aucun biotope à préserver sur les terrains concernés par ce schéma directeur.

5. Concept de mise en œuvre

a – Programme de réalisation du projet

Le PAP NQ doit être réalisé en concertation avec les différents services et administrations concernés :

- » les services de la Ville de Dudelange,
- » l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE),
- » l'Administration des Ponts et Chaussées,
- » le Ministère de l'Environnement,
- » les fournisseurs de réseaux,
- » la Cellule d'évaluation,
- » le Centre national de recherches archéologiques (CNRA).

Les autorisations nécessaires doivent être demandées auprès des administrations et services compétents.

D'autres administrations et services pourront être consultés en fonction du projet.

b – Faisabilité

- » Le(s) propriétaire(s) devra(ont) proposer un projet d'aménagement particulier cohérent avec le présent schéma directeur.
- » Si le taux de cession est inférieur à 25%, les éventuelles indemnités compensatoires sont à régler dans le cadre de la convention relative à l'exécution du PAP NQ.
- » Avant tout projet d'aménagement, le CNRA est à contacter pour la réalisation d'éventuels sondages.
- » Vu un potentiel risque de pollution des sols sur une partie du site, une étude des sols est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.
- » Vu le risque de crues subites sur ce site dues à de fortes pluies, une étude hydraulique est à réaliser préalablement à l'élaboration du projet de PAP NQ.

c – Phasage de développement et délimitation des plans d'aménagement particulier

- » Le site concerné par le présent schéma directeur pourra faire l'objet d'un seul PAP « nouveau quartier ».
- » Ce projet peut être réalisé en une ou plusieurs phases. Le PAP NQ définira le nombre de phases de développement.
- » Le phasage peut être détaillé dans le cadre de la convention relative à l'exécution du PAP NQ.

6. Bibliographie

Planung von Neubaugebieten

Energie und Ortsplanung, Arbeitsblätter für die Bauleitplanung Nr.17, Oberste Baubehörde im Bayerischen Staatsministerium des Innern

<http://www.bestellen.bayern.de/shoplink/03500078.htm>

Energieeffiziente Kommunalplanung, Arbeitshilfe Energie & Urbanismus, myenergy Luxembourg, 2015

www.pacteclimat.lu/download/638/arbeitshilfe-energieeffiziente-kommunalplanung-.pdf

Landschaftsgerechte und ökologische Wohnbaugebiete, Ministère de l'Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Arrondissement Sud de la Conservation de la Nature, 2007

https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/Landschaftsgerechte_und_Oekologische_Wohnbaugebiete.html

Leitfaden für eine energetisch optimierte Stadtplanung, Stadt Essen, Amt für Stadtplanung und Bauordnung, 2009

http://media.essen.de/media/wwwessende/aemter/61/dokumente_7/aktionen/klimaschutz/Leitfaden_fuer_energetisch_optimierte_Stadtplanung.pdf

Planungsleitfaden. 100 Solarsiedlungen in Nordrhein-Westfalen, EnergieAgentur.NRW, 2011

<https://www.energieagentur.nrw/klimaschutz/klimaschutzsiedlungen/planungsleitfaden>

Besser Planen weniger Baggern – Wege zur Vermeidung und Wiederverwertung von Erdaushub bei Bauarbeiten, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'environnement, 2015

https://environnement.public.lu/fr/publications/dechets/besser_planer_weniger_baggern.html

Öffentlicher Raum, Freiraum

Les espaces publics et collectifs, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, 2005

<https://mint.gouvernement.lu/fr/publications/brochure-livre/espaces-publics-collectifs.html>

Nature et construction, Recommandations pour l'aménagement écologique et l'entretien extensif le long des routes et en milieu urbain, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013

https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/nature_et_construction.html

Leitfaden : Naturnahe Anlage und Pflege von Parkplätzen, Administration des Eaux & Forêts, Service de la Conservation de la Nature, 2008

https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/naturnahe_anlage_parkplaetzen.html

Regenwasser, Renaturierung

Leitfaden zum Umgang mit Regenwasser in Siedlungsgebieten Luxemburgs, Administration de la Gestion de l'Eau

http://www.eau.public.lu/publications/brochures/Regenwasserleitfaden/Leitfaden_pdf.pdf

Renaturation des cours d'eau – Restauration des habitats humides, Ministère de l'Environnement & Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, 2008

https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/renaturation_habitats_humides.html